


BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
41 MA
45

LE
COMBAT
DE GENEVE,
OV
FALSIFICATIONS
FAITES PAR GENEVE, en la tranſlation Françoiſe du nouueau Teſtament,

Verifiées par la ſeule confrontation de ſes propres Bibles Françoiſes.

Par HONORAT NICQVET, de la Compagnie de IESVS.

Tout Royaume diuiſé contre ſoy-meſme ſera deſolé. En S. Matth. chap. 12. v. 21.

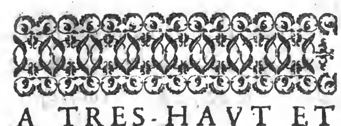
†
IHS



A LA FLECHE,
Chez LOVYS HEBERT Imprimeur, à l'Enſeigne du Nom de IESVS, pres le College.

M. DCXXI.

Auec Priuilege du Roy.



A TRES-HAVT ET TRES-PVISSANT Seigneur, Henry de Montmorency, Duc de Montmorency, & de Damuille, Pair & Admiral de France, Cheualier des deux Ordres, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Languedoc, &c.



ONSEIGNEVR,

Il n'eſt rien ſi aiſé, que de mettre en vauderoutte vne armée, qui par ſecrette vengeance du ciel, ou ſaiſie de crainte, ou

forcenée de rage & de desespoir, ou frappée d'aueuglement tourne la pointe de ses armes contre soy-mesme; & par vne malheureuse & sanglante precipitation, haste sa fin de ses propres mains. C'est ainsi qu'il en prist iadis aux Madianites, qui estoient sur le poinct de venir aux mains auec les Hebreux; car ces infideles estans soudainement saisis d'vne terreur Panique enuoyée du Ciel; ils s'entredesirent eux mesmes par vne sedition intestine, & mettant leur camp en vn pitoyable desarroy, enhardirent le peuple de Dieu de poursuiure, iusques à vne entiere victoire, la fortune de ses armes.

Voicy que despuis peu, des gens, soy disans enuoyés extraordinairement de Dieu, se sont rangés en bataille contre l'Eglise, la chere espouse de Dieu : qui apparoist comme l'Aurore, est belle comme la Lune, choisie comme le Soleil, & espouuentable comme vne puissante armée, qui marche à escadrons quarrez, garnie de ses banderolles, esquippee de ses enseignes & bannieres.

Mais aussi par vn secret ressort de la Prouidence de Dieu, qui couure tousiours son espouse du pauois de sa fauorable & Toute puissante protection, cette armee se combat & défait elle-

mesme de ses propres armes, qui sont ses Traductions de la Bible, enseuelissant tous ses desseins dans le blasme d'vne hõteuse confusiõ.

C'est ce Combat que ie veux faire voir en ce liuret, comme en vn Champ de bataille. Or i'ay desiré, MONSEIGNEVR, *que vous en eussiez tout le premier la veuë: tant pour l'obligation que vous a en general toute la Compagnie, dont ie suis, & celle que ie vous ay en particulier; que parce que il vous pleust auec vne grande demonstration d'affection & bienueillance assister à l'ouuerture que i'en fis, il y a tantost deux ans, en la ville de Beziers, attaquant*

le Cinquiesme Euangeliste du Monde, le Nouueau Illuminateur du siecle, le Grand & souuerain Capitaine Caluin, sous l'enseigne duquel combat Geneue, & toute la Religion Pretenduë.

De plus ce qui m'a conuié à ce faire, a esté, que tout ce Combat reussit à l'honneur & grand aduantage de l'Eglise, pour la defence de laquelle cinq de vos Ancestres, depuis l'an mille vingt six, ont porté auec tant de zele & fidelité, l'espee Royale du Fils Aisné de l'Eglise, en qualité de Connestables: voire mesme c'est vous qui auez l'honneur d'estre le premier Baron Chrestien de France, & por-

tés pour vostre cry de guerre, Dieu aide au premier Chrestien. *Car le premier François, que S. Denys premier Euesque de Paris baptisa en France, fut vn grand pieux, & noble Cheualier, nommé Lisbius, Seigneur de Montmorency, chef de vostre Illustre Maison: qui commença des lors à porter d'Or à vne Croix de Gueules; Armes du vray Chrestien: ses descendans y ont adiousté depuis seize Aiglettes d'Azur, pour les seize banieres qu'ils ont reporté sur l'Empire. Et parceque le Christianisme n'est point entremeslé d'erreurs, cõme le Paganisme que ce premier Chrestiẽ aban-*

donna, il prit déſlors en ſes Ar-mes la Deuiſe que vous y portés, ΑΠΛΑΝΟΣ, ſans Erreur. *De-uiſe, que vos Anceſtres depuis quinze cens & tant d'années n'ont iamais démenty; s'eſtans touſiours maintenus, contre les plus violens orages des Ancien-nes Hereſies, dans le gyron de l'Egliſe, à qui leur maiſon auoit ſeruy de berceau en ce Royaume, à l'arriuée de noſtre Grand Apo-ſtre S. Denys. Et ce Vaillant & ſage* ~~*Henry*~~ Anne *voſtre Ayeul, qui s'eſt treuué en ſept batailles ran-gées; en la derniere à ſignalé ſa mort par ſa vie; & ſa vie par la mort qui le fit paſſer à vne meil-leure vie, couronné de lauriers,*

& ce; à la veuë de S. Denys, en faueur de qui Lysbius auoit iadis donné la place, & foncé les moyens conuenables pour luy bastir vn Oratoire sur son Tombeau: Heureuse mort, qui l'accueillist comme il auoit les armes au poing, pour la defence de la Foy, que S. Denys Disciple du Docteur des Gentils nous estoit venu des contrées de la Grece prescher en France.

Tiré de Visbius, fils de Lisbius, en la vie de S. Denys; que Hilduin Abbé de S. Denys, dit auoir leu.

Ce sont les considerations qui m'ont porté à vous offrir, & donner au public sous vostre nom & faueur ce Combat de Geneue; *Que si ceux qui se sont retirés de la Voye de Verité,*

ſoit de leur plaine & franche volonté : ou par le malheur de leur naiſſance & education, ou par preiugés d'opinions anticipées, en veulent eſtre paiſibles ſpectateurs, ſans paſſion ny opiniaſtreté, mauuaiſes Conſeilleres, ſur tout en faict de Religion. Ie m'aſſeure qu'ils y trouueront vne Addreſſe pour s'acheminer à la vraie Religiõ, Royaume de Ieſus Chriſt, & ſe retirer des lacqs & pieges, où les a porté leur inconſideration & nõchaloir du Salut Eternel. Que s'il leur en reuient du bien, vous en aurez du contentement, les Anges du Ciel de la ioye, l'Egliſe reprendra ſa brebys eſgaree : & pour moy, ie luy con-

iouïray auec vous, & prieray Dieu le Createur qu'il luy plaise vous continuer tousiours la faueur de ses Graces, qu'il vous a si liberalement departies, & ioindre à vos vertus vne entiere felicité; priere que ie faits, & feray tousiours en qualité de celuy qui est

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble, tres-obeissant,
& tres-affectionné seruiteur
HONORAT NICQVET,
de la Compagnie de IESVS.

De la Fleche ce 1. Ianuier, 1621.

APPROBATION.

IE soubs-signé Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Gardien des Peres Cordeliers d'Angers, certifie auoir veu & leu vn liure intitulé, *Le Combat de Geneue, ou falsifications faictes par Geneue en la translation Françoise du nouueau Testament, verifiées par la seule confrontation de ses propres Bibles Françoises.* Par le R. P. Honorat Nicquet de la Cõpagnie de IESVS, auquel ie n'ay rien treuué qui soit contraire à la saincte Doctrine de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, ains l'ay iugé tres digne d'estre mis en lumiere à la gloire de Dieu, & vtilité publique. Faict à Angers ce neufiesme de Ianuier 1621.

F. I. GOHIER.

PRIVILEGE.

Estienne Charlet, Prouincial de la Compagnie de Iesvs, en la Prouince de France, suiuant le Priuilege octroyé à ladicte Compagnie, par les Roys tres-Chrestiens Henry III. le 10. May, 1583. Henry IIII. le 20. Decembre 1606. & Lovys XIII. à present Regnant, le 14. Feburier 1611. par lequel il est deffendu à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou debiter, aucuns liures composez par ceux de ladicte Compagnie, sans leur permission, a permis à Louys Hebert, Imprimeur Libraire à la Fleche, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé *Le Combat de Geneue, ou falsifications faictes par Geneue, en la translation Fançoise du nouueau Testament, verifiees par la seule confrontation de ses propres Bibles Françoises. Faict par le P. Honorat Nicquet, de la mesme Compagnie*, & ce pour six ans, à commencer du premier iour de l'an 1621. à peine de mille liures aux contreuenants applicables aux Pauures. Faict à la Fleche ce 8. Decembre 1620.

E. CHARLET.

S. PIERRE

En ſa 2. chap.3. v. 16. parlant des Epiſtres S. Paul.

Que les ignorans & mal aſſeurez tordent, comme auſſi les autres Eſcritures à leur propre deſtruction.

Mon deſſein eſt en tout ce liure de monſtrer, que Geneue le fait au nouueau Teſtament.

FAVTES.

Es passages tirés de l'Institution de Caluin, on a quelquefois cité v. pour §. page 72. l. 11. apres, ch. 2. mettez, §. 16. p. 81. l. 19. ch. 12. v. 2. pour, ch. 11. §. 21. & sui. p. 89. l. 4. liure, il faut, liure 3. p. 95. abierunt, pour, ibant. p. 132. fabricarem, pour, fabricaretur. p. 231. repliqua, pour, reliqua. p. 252. l. 4. il y a, v. 12. mettez, v. 13. p. 260. l. 8. nostre personne; mettez, nos pechez sur soy.

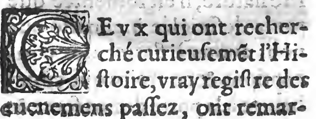
LE COMBAT



LE COMBAT DE GENEVE. OV FALSIFICATIONS faites par Geneue, en la translation Françoise du nouueau Testament, verifiées par la seule confrōtation de ses propres Bibles Françoises.

Des Armes de Geneue, & de la Religion Pretenduë Reformée, contre l'Eglise.

CHAP. I.



CEVX qui ont recherché curieusemēt l'Histoire, vray regis'tre des euenemens passez, ont remar-

que qu'il y a desia eu au monde cinq cens trẽte sectes d'Heretiques: ie ne dis rien des heresies, car chaque secte ayant espousé l'erreur, en a enfanté vn si grãd nõbre, qu'il faut des chifres nouueaux, & vne nouuelle Arithmetique pour en faire vn entier denombrement. Or toutes ces sectes, apres auoir bien roulé, se sont quasi toutes perduës, euanoüies & aneanties dans les replis, & courant des siecles, qui nous ont precedé. L'experience nous a desia bien assez appris à nostre grand regret, qu'il est necessaire qu'il y ait des heresies, mais ceste necessité n'est née que de la corruption de nostre nature, n'est fomentée que par la desreiglée inclinatiõ que nous auons à flatter nos conceptions & ne croire que ce qui heurte à la porte de nos sens: &

en fin n'est entretenuë & conduitte au dernier periode de sa tyrannie que par les importunes sollicitations, cauteleuses practiques, & malicieuses menées de l'ennemy de Dieu, qui ne pouuãt arracher la moisson, y sur-seme de l'yuroye, & ne pouuant faire tort au Ciel, à la grandeur de la Diuinité, en veut exterminer en terre le vray culte & seruice; Mais au regard de Dieu; il ne permet les heresies, qu'afin que par icelles, cõme l'or par le plomb, la saincte doctrine de la foy soit espurée iusques au dernier tiltre de sa perfection. Or nous sommes asseurez par la bouche du souuerain Oracle de verité, que les portes d'Enfer ne pourront iamais ny abbatre, ny esbranler son Eglise: & ainsi que mesmes auant que d'estre au

Ciel, elle est desia triomphante. Ces portes ne sõt autres que les Heresies, par lesquelles l'Enfer engloutit les hommes à perdition eternelle. Nous voicy en vn siecle, ou plusieurs heresies ja mortes & enseuelies, ont esté r'appellées du tombeau, & plusieurs autres toutes nouuelles forgées & authorisées au monde, par ceux qui se disent estre enuoyez extraordinairement pour redresser l'Eglise, qui estoit, à les oüir parler, en ruine & desolation, c'est en l'article 31. de leur confessiõ de foy faite (c'est ainsi qu'ils l'intitulent) d'vn cõmun accord par les Frãçois, qui desirent viure selon la pureté de l'Euãgile de nostre Seigneur Iesus-Christ. Mais comment la redresseront-ils? seracce sur le credit de leur sçauoir, vertu, & saincteté? ils ne sont

pas si aueuglés de philautie, que ces pẽsées puissent auoir abord en leur esprit. Sera-ce par l'antiquité, par les miracles, par la tradition, par l'authorité des PP. par les Cõciles, par la multitude, par les histoires, par les visions, par la coustume, par les Edicts, par les Arrests, par la raison mesme, par la sagesse humaine? Nenny: mais ils prennent vn pretexte bien plus specieux, c'est que l'Escriture saincte, comme ils couchẽt en l'article 5. de leur dite Confession de foy, *contient tout ce qui est necessaire à salut & au seruice de Dieu, elle est reigle de toute verité, & partant que toutes choses doiuent estre reiglées, examinées & reformées selõ icelle, sans qu'il soit loisible, ny aux hõmes, ny aux Anges d'y adiouster, diminuer, ou changer.* Or c'est par ceste escriture qu'ils nous veu-

lent reformer, & ramener à la vraye voye. *Quid tanto feret hic dignum promissor hiatu.*

L'Eglise est la Tour de Dauid, à laquelle pendent mille boucliers & toute sorte d'armes, elle s'en pourroit seruir pour se guarentir du blasme qu'on luy iette sur le front, qui est qu'elle a fait tort à la foy de sõ espoux, s'est deuoyée du vray sentier du Ciel, à quitté sa premiere droicture, & a espousé mal'heureusement l'erreur. Elle se pourroit seruir de ses armes qui sont l'antiquité, la tradition, les miracles, les visiõs, l'authorité des S. PP. la coustume & plusieurs autres, pour à outrãce cõbattre ses ennemis les nouueaux Religionnaires. La coustume & les Conciles luy seruiroiẽt de preiugé ; la multitude, l'antiquité, les PP. les histoires, les vi-

ſions, les miracles, de teſmoins: les Edicts, les Arreſts, la raiſon meſme, la ſageſſe humaine des Theologiens, d'inductions fort probables; Autrefois Theodoret, & Vincent de Lirins, diſputans contre les Heretiques ſe ſōt, ſur tous autres tenus à l'antiquité. Sainct Irenée, & Sainct Baſile à la traditiue, Tertullien s'eſt tenu aux preſcriptions, Sainct Auguſtin contre les Donatiſtes, & Manicheans à l'eſcriture; mais l'Egliſe pour monſtrer l'aduantage de ſa cauſe, & combien ſon bon droict & innocence luy baille de confiance, veut maintenant prendre les loix du Combat, & le choix des armes de ſes ennemis, voire n'en prēdre autres que les leurs, à condition toutefois que ſi elle les deſarme & les met tout à nud; ils recognoiſſent la temeri-

té & iniuſtice de leur entrepriſe, la nullité de leur creance & pretenduë reformation.

Geneue combattuë de ſes armes propres par l'Egliſe.

CHAP. II.

PVISQVE vous dites Meſſieurs les Religiõnaires que *l'Eſcriture Saincte eſt reigle de toute verité, & qu'elle contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut, & au ſeruice de Dieu; & que toutes choſes doiuent eſtre reiglées, reformées & examinées ſelon icelle*, voicy ce que i'ay à vous repreſenter.

Pour vn premier, en voſtre Confeſſion de foy, où ſont les poincts de voſtre Reformation, par fois vous appoſez à la marge des citations des paſſages de l'Eſcriture Saincte,

parfois vous n'é apposez point: comme par exemple, quand en l'article 35. vous touchez l'vn des principaux poincts de toute la Religion & dites, *que vous ne confessez que deux Sacremens communs à toute l'Eglise*, vous n'y apposez aucun passage, car les deux qui sont vis à vis de cét article ne respondét qu'à ce que vous dites sur la fin de la nature & qualité du Baptesme, ces deux passages sont tirez des Actes, chap. 22. v. 16. *Leue toy & sois Baptisé & laué de tes pechez*, & des Romains, chap. 6. v. 3. *Ne sçauez vous pas que nous auons esté baptisez en sa mort*, ausquels deux endroicts il n'est parlé que du Baptesme & de son effect: Or il estoit question de monstrer la particularité de vostre creance reformée, qui est, qu'il n'y a que deux Sacremens, & cependant

il n'y a rien de cité qui die qu'il y ait deux Sacremens, & moins encore qu'il n'y en ait que deux. Ce que ie dis de cét article si important, il est aisé pareillement de le verifier en beaucoup d'autres: ce defaut d'apposition est vne puissante demõstration de vostre souffreteuse disette, & pitoyable pauureté en faict de Religion, car les articles que vous mettez sont des veritez voire necessaires à salut & au seruice de Dieu, & entr'autres celle que ie viens de toucher est vne des plus importantes, il failloit donc les reigler & examiner selon l'Escriture Saincte.

Au regard des articles où vous apposez des cottes & citations, où ces articles ne sont point controuersés & debatus entre vous & nous, comme estãts veritables, où ils le sont: s'ils ne le

ſont pas ; comme quand vous dites en l'article premier & ſixieſme, qu'il y a vn Dieu en trois perſonnes, leſdites citations ne ſeruent de rien pour le faict de la confirmation de la creance de voſtre party : que s'ils le ſõt, on vous a deſia beaucoup de fois verifié que vos citations ne ſe rapportoient nullement au contenu de l'article, pour la preuue & confirmation d'iceluy, & qu'ils en eſtoient par fois auſſi eſloignez, qu'eſt le Leuant du Ponãt, & les ardeurs du Midy, des glaces du Septentrion. Car il faut que vous faſſiez eſtat que toutes les citatiõs dont les marges de voſtre Confeſſion ſont toutes couuertes, ne ſeruent que de leurre pour pipper les ſimples, puis qu'elles ne diſent nullement, ny formellement, ny expreſſement, ny en

termes equipollens ou ſembla-
bles ce qui eſt au texte, ſi ce
n'eſt qu'il y ait quelque falſifi-
cation en vos Bibles, mais telle
qu'on la puiſſe verifier par la
ſeule confrontation de vos Bi-
bles anciennes auec les moder-
nes, comme ie diray tout main-
tenant au chap. ſuiuant, & qui
voudra lire icy bas les chapitres
5. & 17. trouuera que ſi en vo-
ſtre Confeſſion de foy vous ci-
tez l'Eſcriture pour prouuer
que la ſeule foy iuſtifie, & que
nous n'auons qu'vn ſeul Aduo-
cat, & que l'on treuue des paſ-
ſages dans Sainct Paul, qui tien-
nent ce langage, c'eſt que vous
auez falſifié vos Bibles.

Au reſte pour la iuſtification
de ce que i'ay aduancé que vos
citations ne preuuẽt nullement
l'article en faueur duquel elles
ſont apposées; il ne faut que les

vidimer & collationner ſur la Bible ; la ſeule veuë en fera foy; Et c'eſt ce que de fraiſche datte le P. Arnoux, hõme remply derudition, vertu & pieté, pourueu & aſſorty abondamment de toutes les parties neceſſaires pour defendre aduantageuſement vne cauſe ſi iuſte & fauorable, à heureuſement monſtré en ſon liure intitulé la *Confeſſiõ de foy des Miniſtres conuaincuë de nullité par leurs propres Bibles.* En voicy en paſſant vne preuue & demonſtration oculaire. Vous dites en l'article onzieſme, parlãt du peché originel. *Nous croyons que meſmes apres le Bapteſme c'eſt touſiours peché quãd à la coulpe, combien que la condemnation en ſoit abolie és enfans de Dieu, ne la leur imputant par ſa bonté gratuite*, le texte cotté à la marge eſt des Romains,

chap. 7. v. 7. *Que dirons nous, la Loy est-elle peché ? ainsi n'adnienne, ains ie n'ay point cogneu le peché, sinon par la Loy, car ie n'eusse point cogneu que c'estoit de conuoitise, si la Loy n'eust dit. Tu ne conuoiteras point*; les mots de l'article sont, *peché Originel, Baptesme, condemnation, enfans de Dieu, imputez*, en la preuue ou sont ces mots ? ne faut-il point que la preuue se rapporte à ce qu'on veut preuuer ; Au demeurant ie maintiens, & on vous a souuēt maintenu que toutes les autres preuues sont de mesme calibre, & ne faut autre verification, que celle, qui se fera par l'ouuerture du liure.

Pour vn second du corps de l'Escriture vous retranchez beaucoup de liures, à sçauoir Tobie, Iudith, Ester, Baruch,

les Machabées & autres. Caluin & Beze doutent si l'Histoire de la femme adultere est Canonique, ou Apocriphe, quoy qu'elle soit rapportée par Sainct Iean au chap. 8. de son Euangile, au contraire vous aduoüez pour Canoniques, la Genese, l'Exode & le demeurant, iamais Tertullien n'a eu tant de suject de se plaindre de l'esponge de Marcion qu'il nõmoit Rat Pontique pour cét effect, ny Sainct Ambroise du crayon des Arriens qui raturoit ces mots de Sainct Iean : *Dieu est esprit*, ny Sainct Hierosme de l'interpoſction de Iouiniam: iamais dis-je ces Saincts Peres n'ont eu tant de suject de se plaindre de ces Heretiques, cõme nous auõs de vous, en ce retranchement de liures entiers; Mais ie vous demande si c'est

Li. 5. cõtra Marc. c.4.

Amb. l.3 de Spi. S. c.11.

vne verité que la Genese soit vn liure Canonique, & que Tobie, & Iudith ne le soiët pas: vous me dites qu'ouy: mõstrez moy dõc dans l'Escriture Saincte ceste verité: vous ne sçauriez: pourquoy donc dites-vous que l'Escriture Saincte est *reigle de toute verité, & que par icelle toutes choses doiuent estre reiglées, examinées, reformées?* voire vous mettez ce poinct icy pour fondement de toute vostre Reformation: mais vous me direz comme il est couché en l'article 4. *nous cognoissons ces liures estre Canoniques, non pas tant par le commun accord & consentement de l'Eglise, que par la persuasion interieure du Sainct Esprit qui les nous faict discerner d'auec les autres liures*; Mais outre que, vous faictes plus d'estat de vostre persuasion particuliere du

Sainct

Sainct Esprit, que de l'authorité de toute l'Eglise, à laquelle le Sainct Esprit, sans doute doit plus efficacement assister, qu'à aucun des fideles en particulier, puis qu'elle est l'assemblée de tous les fidelles, que si chacun en son priué ne peut errer, on voit à l'œil qu'iceux assemblez le pourront encor moins; outre que c'est l'Eglise qui au dire de sainct Paul, est l'appuy & la colomne de verité; & que c'est elle à qui Iesus-Christ nous renuoye sur peine d'estre comme des Payens & Idolatres, si nous ne la croyons; parolles aduantageuses, soit de sainct Paul, soit de Iesus Christ, qui n'õt iamais esté pronõcées d'aucun particulier. Mais ne voyez vous pas que vous quittés vos armes, & vostre Confession de foy; car vous ne co-

1. Tim. 3.

Matt. 16.

gnoissez pas, que le liure de la Genese soit Canonique par l'Escriture Saincte, doncques elle n'est pas reigle de toute verité, puis qu'elle ne l'est pas de ceste-cy; d'auantage d'où auez vous ceste verité, que l'on puisse cognoistre les liures Canoniques par la persuasion interieure du Sainct Esprit, n'est-ce pas par foy qu'on les croit estre tels; or si c'est par foy, il faut que Dieu l'ayt dit: où est donc couché cela, que Dieu ait dit que le liure de la Genese soit Canonique: que s'il n'est couché par escrit; par vos maximes qui ne voulez croire que ce qui est escrit, on n'est point obligé d'aduoüer ce liure pour Canonique; Voyez comme l'Eglise vous bat & abbat de vos armes propres. Mais de plus considerez ie vous prie, que si vous

auez le Sainct Esprit pour maistre, vous n'auez que faire d'autres maistres, ou Ministres qui vous instruisent, preschent & enseignent la Bible, comme on faict en vos Presches, car autrement ce seroit taxer le Sainct Esprit d'insuffisance, s'il ne pouuoit luy seul vous faire entẽdre ce qui touche vôtre salut.

Pour vn troisiesme. Quand on vous presse de monstrer par l'Escriture Saincte, les poincts de vostre creance, vous nous iettez dans des, *C'est à dire, des consequences, des syllogismes, des explications respectiues des passages, les vns des autres*, & n'allegués point la parole de Dieu. Cecy me faict souuenir du grãd Colosse de Nabuchodonosor, le chef estoit de pur or, mais les pieds de terre, & de boüe: vous ne monstrez, & ne faictes para-

de du commencement, que du fin or de la parole de Dieu, par lequel vous voulez faire reuenir le siecle d'or, & la premiere ieunesse de l'Eglise, mais en fin vous ne vous appuyez, & n'auez autre fondement, que la poterie des inuentions humaines, & conceptions cerebrines de vos Ministres, qui se vont rendre dans des: *c'est à dire, consequences, syllogismes, explications respectiues*, fabriquées à vos coings, & armes qu'il faut mettre au billon, comme fausse monnoye: par exemple ie cr[illegible] que l'Hostie, apres [illegible] mysterieuses [illegible] est le sacr[illegible] ueu[illegible] d[illegible]

dit. *Cecy est mon Corps, le pain* Matt.
ie donneray est ma Chair. 26.
n a-il vn qui die, cecy n'est Marc.
mon Corps, le pain que ie 14.
neray n'est pas ma Chair, Luc. 22. 1. Corin.
ecy est la figure de mon Corps; 11.
e s'il n'y en a point, pour- Ioan. 6.
y, commét me voulez vous
ormer? puisque l'Escriture
nĉte, comme reigle de toute
ité, doit estre la reigle par
uelle vous voulez tout re-
mes.

Vous respondez en l'vne de
quatre manieres, voire
elquefois en toutes ensem-
emierement : *cecy est mon*
c'est à dire, dites-vous,
n Corps. Mais
ure Saincte,
t point: vous
donc pas par
e. Pour moy
à dire est mal



allegué par vous, & puisque vous me voulez reformer sur ceste mienne creance, par vostre *c'est à dire*, il faut oüir parler l'Escriture Saincte, autrement vous vous deuez taire, car vous ne me deuez reigler, que par la voix de l'Escriture Saincte.

Secondement vous dites, ces paroles: *cecy est mon Corps*, se doiuent entendre figuratiuement, comme celles-cy. *Ie suis la Vigne, ie suis la Porte.* Mais ie vous demande, d'où auez vous, que ce passage, *Cecy est mon Corps*, se doit entendre, comme cestuy-cy. *Ie suis la Vigne, ie suis la Porte*: car auec autant de hardiesse & temerité, vn Manichean me dira, que ces paroles. *Le Verbe a esté faict Chair*, se doiuent entendre figuratiuement, comme celles-cy. *Ie suis la Porte. ie suis la Vigne*; de mesmes vn

autre; dira que ces paroles; *cestuy-cy est mon Fils bien-aymé*, se doiuent entendre figuratiuement, comme les paroles ja alleguées. Ie vous demande donc, d'où vous auez, que ce passage. *Cecy est mon Corps*, se doiue entẽdre figuratiuement, comme cestuy-cy: *ie suis la Vigne*, & que vous ne dites pas le mesme de cestuy; *le Verbe a esté fait Chair*: d'où auez vous par l'Escriture Saincte, que les passages ja allegués seruent de glose à celuy, dont il est question. Si vous ne me monstrez cela par l'Escriture Saincte, ie m'inscripts en faux contre vous, en ce que mettés pour article de foy. *Que l'Escriture Saincte est reigle de toute verité, qu'il faut tout reigler, examiner, reformer par l'Escriture Saincte*: car vous ne reiglés pas, & ne reformés pas par

l'Escriture Saincte l'intelligence, que i'ay de ce passage. *Cecy est mon Corps*, l'entendant selon la realité, & non selon la figure. Toute vostre Reformation n'est fondée que sur l'esprit de contradiction, que vous auez enuers l'Eglise, & les 84. explications, que Claude de Xaintes rapporte en ses repetitions de ces quatre mots : *cecy est mon Corps*, voire les deux cens explications, sur ces mesmes mots, que l'on a veu imprimées en vn liure qui courut l'an 1577. ne sont toutes tirées, que du creux du cerueau de ceux, qui se sont abandonnez à l'erreur, pour abbayer contre l'Eglise, & il faudroit qu'elles fussent puisées dans l'Escriture Saincte.

Au reste il faut que ie donne vn petit aduis sur ce sujet en passant; c'est que, comme au

pport de Sainct Augustin: Tract. 18. in Ioan.
utes les Heresies n'ont autre
urce que l'Escriture Saincte,
al entenduë, & mal expli-
uée: aussi tous les Heretiques
sont seruis de ceste analogie,
our expliquer d'aucuns passa-
es respectiuement par les au-
es.

Les Arriens corrompoient
es paroles de nostre Seigneur.
'oy & le pere sommes vn, non par
sence & nature, disoient-ils,
ais par concorde & confor-
ité de volonté; & prouuoient
ur interpretation par les pa-
oles, que nostre Seigneur dit
n Sainct Iean. *Or ie ne prie point* ca. 17.
*ulement pour eux, mais aussi pour
ux, qui croiront en moy par leur
role, afin que tous soient vn, ainsi
ue toy Pere és en moy, & moy en
y, afin dis-ie qu'eux aussi soient
n en nous, ie leur ay aussi donné la*

gloire, laquelle tu mas donnée, afin qu'ils soient vn, comme nous sommes vn; de plus ils fortifioient leur fausse explication, par ce
cap. 4. passage des Actes. *Et la multitude de ceux qui croyoient, estoit vn cœur & vne ame*; de mesme ce
1. ca. 5. verset de Sainct Iean. *Il y en a trois qui donnent tesmoignage au Ciel, le Pere, le Verbe, & le Sainct Esprit, & ces trois sont vn*; ce verset dis-je, estoit expliqué par eux, par le verset prochain. *Il y en a trois qui donnent tesmoignage en la terre, à sçauoir l'Esprit, l'Eau, & le Sang, & ces trois sont vn.*

Les Arriens estimoient aussi
Ex que le Fils de Dieu auoit pris
Epip. le seul corps sans ame, & ti-
Her. 68. roient en faueur de leur erreur, ce passage de Sainct Iean, *le Verbe a esté faict Chair*; Car en beaucoup d'endroicts de l'Escriture Saincte, le mot de Chair se prẽd

pour la Chair ſeule, c'eſt à dire pour le Corps, quoy qu'ē beaucoup d'autres il ſe prenne pour tout l'homme.

Les Manicheens qui dogmatiſoient, que la ſacrée Humanité de Ieſus-Chriſt, n'en auoit qu'vne vaine, & fauſſe apparence : expliquoiēt ces paroles de S. Iean. *Le Verbe a eſté faict Chair,* Ioa. 1.
par celles de Sainct Paul. *Dieu* Ro. 8.
à enuoyé ſon propre Fils en forme de Chair. Item, *il s'eſt aneanty ſoy-* Phil. 2
meſme, ayant pris forme de ſeruiteur, faict à la ſemblance des hommes, & trouué en figure comme vn homme.

Les Simoniens, Cerdoniſtes, Marcioniſtes, Apellites, Archontiques, Floriniens, Symmachians, Origeniſtes, Priſcillianiſtes, Albanois, Bongomiles, Albigeois, qui tenoient, qu'on ne reſſuſciteroit point au

de du commencement, que du fin or de la parole de Dieu, par lequel vous voulez faire reuenir le siecle d'or, & la premiere ieunesse de l'Eglise, mais en fin vous ne vous appuyez, & n'auez autre fondement, que la poterie des inuentions humaines, & conceptions cerebrines de vos Ministres, qui se vont rendre dans des: *c'est à dire, consequences, syllogismes, explications respectiues*, fabriquées à vos coings, & armes qu'il faut mettre au billon, comme fausse monnoye: par exemple ie crois que l'Hostie, apres les paroles mysterieuses de la consecration est le sacré Corps de mon Sauueur, & sa sacrée Chair: vous dites que non: & que i'ay affaire de reformation; par quel passage de l'Escriture Saincte me reformez-vous. I'ay vn passage

qui dit. *Cecy est mon Corps, le pain* Matt.
que ie donneray est ma Chair. 26. Marc.
Y en a-il vn qui die, cecy n'est 14.
pas mon Corps, le pain que ie Luc.
donneray n'est pas ma Chair, 22. 1. Corin.
où *cecy est la figure de mon Corps*; 11. Ioan.
Que s'il n'y en a point, pour- 6.
quoy, commẽt me voulez vous reformer? puisque l'Escriture Saincte, comme reigle de toute verité, doit estre la reigle par laquelle vous voulez tout reformer.

Vous respondez en l'vne de ces quatre manieres, voire quelquefois en toutes ensemble. Premierement: *cecy est mon Corps*, c'est à dire, dites-vous, *c'est la figure de mon Corps*. Mais où est dans l'Escriture Saincte, ce *c'est à dire*? il n'y est point: vous ne me reformez donc pas par l'Escriture Saincte. Pour moy ie dis que ce *c'est à dire* est mal



allegué par vous, & puisque vous me voulez reformer sur ceste mienne creance, par vostre *c'est à dire*, il faut oüir parler l'Escriture Saincte, autrement vous vous deuez taire, car vous ne me deuez reigler, que par la voix de l'Escriture Saincte.

Secondement vous dites, ces paroles: *cecy est mon Corps*, se doiuent entendre figuratiuement, comme celles-cy. *Ie suis la Vigne, ie suis la Porte*. Mais ie vous demande, d'où auez vous, que ce passage, *Cecy est mon Corps*, se doit entendre, comme cestuy-cy. *Ie suis la Vigne, ie suis la Porte*: car auec autant de hardiesse & temerité, vn Manichean me dira, que ces paroles. *Le Verbe a esté faict Chair*, se doiuent entendre figuratiuement, comme celles-cy. *Ie suis la Porte. ie suis la Vigne*; de mesmes vn

autre ; dira que ces paroles; *ceſtuy-cy eſt mon Fils bien-aymé*, ſe doiuent entendre figuratiuement, comme les paroles ja alleguées. Ie vous demande donc, d'où vous auez, que ce paſſage. *Cecy eſt mon Corps*, ſe doiuė entẽdre figuratiuement, comme ceſtuy-cy : *ie ſuis la Vigne*, & que vous ne dites pas le meſme de ceſtuy; *le Verbe a eſté fait Chair*: d'où auez vous par l'Eſcriture Saincte, que les paſſages ja allegués ſeruent de gloſe à celuy, dont il eſt queſtion. Si vous ne me monſtrez cela par l'Eſcriture Saincte, ie m'inſcripts en faux contre vous, en ce que mettés pour article de foy. *Que l'Eſcriture Saincte eſt reigle de toute verité, qu'il faut tout reigler, examiner, reformer par l'Eſcriture Saincte* : car vous ne reiglés pas, & ne reformés pas par

l'Escriture Saincte l'intelligence, que i'ay de ce passage. *Cecy est mon Corps*, l'entendant selon la realité, & non selon la figure. Toute vostre Reformation n'est fondée que sur l'esprit de contradiction, que vous auez enuers l'Eglise, & les 84. explications, que Claude de Xaintes rapporte en ses repetitions de ces quatre mots : *cecy est mon Corps*, voire les deux cens explications, sur ces mesmes mots, que l'on a veu imprimées en vn liure qui courut l'an 1577. ne sont toutes tirées, que du creux du cerueau de ceux, qui se sont abandonnez à l'erreur, pour abbayer contre l'Eglise, & il faudroit qu'elles fussent puisées dans l'Escriture Saincte.

Au reste il faut que ie donne vn petit aduis sur ce sujet en passant ; c'est que, comme au

rapport de Sainct Augustin: toutes les Heresies n'ont autre source que l'Escriture Saincte, mal entenduë, & mal expliquée: aussi tous les Heretiques se sont seruis de ceste analogie, pour expliquer d'aucuns passages respectiuement par les autres. Tract. 18. in Iean.

Les Arriens corrompoient ces paroles de nostre Seigneur. *Moy & le pere sommes vn*, non par essence & nature, disoient-ils, mais par concorde & conformité de volonté; & prouuoient leur interpretation par les paroles, que nostre Seigneur dit en Sainct Iean. *Or ie ne prie point* ca. 17. *seulement pour eux, mais aussi pour ceux, qui croiront en moy par leur parole, afin que tous soient vn, ainsi que toy Pere és en moy, & moy en toy, afin dis-ie qu'eux aussi soient vn en nous, ie leur ay aussi donné la*

gloire, laquelle tu m'as donnée, afin qu'ils soient vn, comme nous sommes vn; de plus ils fortifioient leur fausse explication, par ce
cap. 4. passage des Actes. *Et la multitude de ceux qui croyoient, estoit vn cœur & vne ame*; de mesme ce
1.ca.5. verset de Sainct Iean. *Il y en a trois qui donnent tesmoignage au Ciel, le Pere, le Verbe, & le Sainct Esprit, & ces trois sont vn*; ce verset dis-je, estoit expliqué par eux, par le verset prochain. *Il y en a trois qui donnent tesmoignage en la terre, à sçauoir l'Esprit, l'Eau, & le Sang, & ces trois sont vn.*

Ex Epip. Har. 68. Les Arriens estimoient aussi que le Fils de Dieu auoit pris le seul corps sans ame, & tiroient en faueur de leur erreur, ce passage de Sainct Iean, *le Verbe a esté faict Chair*; Car en beaucoup d'endroicts de l'Escriture Saincte, le mot de Chair se prēd

pour la Chair seule, c'est à dire pour le Corps, quoy qu'ẽ beaucoup d'autres il se prenne pour tout l'homme.

Les Manicheens qui dogmatisoient, que la sacrée Humanité de Iesus-Christ, n'en auoit qu'vne vaine, & fausse apparence : expliquoiẽt ces paroles de S. Iean. *Le Verbe a esté faict Chair,* Ioa. 1.
par celles de Sainct Paul. *Dieu* Ro. 8.
à enuoyé son propre Fils en forme de Chair. Item, *il s'est aneanty soy-* Phil. 2.
mesme, ayant pris forme de seruiteur, faict à la semblance des hommes, & trouué en figure comme vn homme.

Les Simoniens, Cerdonistes, Marcionistes, Apellites, Archontiques, Floriniens, Symmachians, Origenistes, Priscillianistes, Albanois, Bongomiles, Albigeois, qui tenoient, qu'on ne ressusciteroit point au

mesme corps, qui auroit vne fois esté reduit en cendre, corrompoiēt les passages, qui nous enseignent ceste verité, par les paroles de l'Apostre. *Il est semé*
1.Cor. 15. *corps sensuel, il ressuscitera corps spirituel*; c'est à dire selō eux, corps celeste, & non pas corps qui soit vraye chair, car selon le mesme Apostre, *la chair & le sang ne peuuent heriter le Royaume de Dieu.*

Les Audians, & Anthropomorphites fortifioient leur erreur, que Dieu à vn corps, quoy que fort subtil, & delié, par ces paroles de Sainct Iean:
cap.4. *Dieu est esprit*, car souuent le mot d'esprit se prend pour le vent, qui est vn corps, quoy qu'on ne le puisse apperçeuoir des yeux; ie pourrois ainsi courir par toutes les Heresies, qui ont donné la gesne au vieux & nouueau Testament, pour ex-

pliquer des paſſages,les vns par les autres,& ce auec la preſomption de leur eſprit particulier, qui leur à faict meſpriſer le ſentiment de l'Egliſe, qui comme la chere Eſpouſe de Ieſus-Chriſt, entre dans le cabinet des plus hauts ſecrets,& myſterieuſes intelligences des Eſcritures Sainctes; les Caluiniſtes tiennent le chemin battu par leurs anceſtres, mais auec plus de temerité & inconſideration, pour ne toucher point à l'impieté qui y interuient, puis qu'ils ſe ſont obligez de prendre l'Eſcriture Saincte pour reigle de toute verité, par laquelle neãtmoins ils ne ſçauroient iuſtifier les explicatiõs reſpectiues qu'ils nous alleguent pour authoriſer leurs erreurs; Mais reprenons nos briſées.

Tiercemẽt vo⁹ reſpõdez: nôtre

Sauueur est au Ciel, à la dextre de Dieu son Pere, comme enseigne le Symbole des Apostres, Sainct Paul, & les Euangelistes, donc il n'est pas en terre localement sur l'Autel, entre les mains du Prestre. A ce que ie vois vous me reformez par des *Ergo*, par des *dòcques*, ces *Ergo*, & ces *dòcques* ne sõt pas Escriture Saincte: & quoy que beaucoup de consequences se deduisent bien de l'Escriture Saincte, si est-ce qu'elles ne sont pas Escriture Saincte, car elles ne sont pas escrites; que si vous dites qu'elles le sont, mais non pas en mots exprés, & que les consequences sont escriture, non pas toutefois en mots exprés, il faut que ie vous reparte, comme vn grand fleau de vostre Pretenduë Reformée (qui est l'autheur de ceste procedure

de combattre auec vous, par vostre propre Confessiõ de foy, & Bible de la traduction de Geneue; & lequel m'a dit souuent, qu'à son grand regret quelques Catholiques ne voyoient pas encore combien elle est pressante & puissante, & ce pour auoir esté fraischement trouuée & practiquée, mais que soudain qu'on luy auoit fermé les yeux, tout le monde l'espouseroit generalement par toute la France, en quoy il ne s'est pas trompé) il faut dis-je que ie vous reparte, *que vos consequences sont vne escriture insensible, couchée sur du papier inuisible, d'vne ancre imperceptible, qui se lit mystiquement, par les yeux imaginaires, esclairez d'vne lumiere phantastique, & ainsi vous aurez des consequences inuisibles, des escritures inuisibles, auec vostre*

Le P. Iean Gontery.

Eglise inuisible, & partant en vostre Reformation, rien ne sera visible, que vos erreurs, qui sont mesme palpables. Mais outre cecy ie vous demande, si ceste consequence que vous venez de faire, *donc il n'est point en terre*, suit bien de son antecedent: *nostre Sauueur est au Ciel*, car pour moy ie le nie auec toute l'Eglise, & dis qu'il est ensemble au Ciel, & en la terre; vous dites, & asseurez qu'elle est bonne, & que ie me trompe, & que i'ay affaire de Reformation. Ie vous demande de plus; si c'est vne verité, que ceste consequence ait vne bonne suitte, on sçait assez que vous dites, voire. Reformez moy donc par la Saincte Escriture, & faites moy voir dans icelle ceste verité. A sçauoir qu'il y a icy vne bonne suitte, puisque par icelle, comme

par

par vne reigle de toute verité, vous me voulez reformer : ie crains fort que comme les Philosophes, au dire de Tertullien, ont esté les grãds Peres des heretiques: vos consequẽces n'en soiẽt les grãds Meres. Ne dites vo⁹ pas qu'il faut reformer, reigler, & examiner par l'Escriture S. les visions, les miracles, la sagesse humaine, & tout le reste que vous allegués en suitte? Or les consequences appartiẽnent à la sagesse humaine, releuẽt de la Dialectique, qui en est l'ouuriere, & l'artisane, & est vn des membres de ce grand Corps de la sagesse humaine: reiglés dõc, & examinés ceste consequence vostre, par l'Escriture Saincte: vous ne sçauriez; car l'Escriture ne parle point de l'art des consequences.

In Apolo c. 8.

En fin vous mettez par fois

vos conſequẽces en forme ſyllogiſtique : & dites au faict que nous debattons, qui doit ſeruir de modelle à toutes nos Cõtrouerſes. *Le Corps qui eſt au Ciel ne peut eſtre tout enſemble en terre: or le Corps de noſtre Seigneur eſt maintenant au Ciel; doncques il ne peut eſtre maintenant en terre.* Ie laiſſe à part que ce ſont touſiours icy des conſequences, mais iettées en plus beau moule : & partant que ce ne peut eſtre Eſcriture Saincte. Mais ie vous demande : ſi ces propoſitions, deſquelles vous tirez voſtre concluſion de Reformation cõtre moy, ſont dans l'Eſcriture Saincte : vous ne pouuez dire que la Majeur y ſoit; à ſçauoir. *Le Corps qui eſt au Ciel ne peut eſtre tout enſemble en terre*; Ce n'eſt donc pas par l'Eſcriture Saincte que vous me voulez

Reformer, puis que vous n'en tirez pas les armes & outils de ceste Reformation. En quoy derechef vous faictes vn grand tort à l'Escriture Saincte; car luy ayant faict l'honneur de la prendre pour reigle de toute verité; vous apportez des propositions qui ne sont point tirées de ces liures, pour reigler vne des plus importantes veritez qui soit en toute la Religion. Que feriez-vous si vous estiés aduantagez comme Arrius? qui alleguoit quarante deux passages, tirés de l'Escriture Saincte, pour prouuer que le Fils n'estoit point Consubstantiel au Pere. Que feriez vous si vous pouuiez trouuer des passages, qui disent, au moins pour l'apparence des mots, le sens de vos erreurs? auec quelle fierté de courage,

& posture de brauache attaqueriez vous l'Eglise, puisque n'ayant rien tout a faict de l'Escriture Saincte, vous vous vantez neantmoins de nous vouloir Reformer par icelle : & au bout vous nous Reformez par des morfõdus C'est à dire, Cõsequences, Syllogismes, Explications forgées en vostre ceruelle.

Parturiunt montes nascetur ridiculus mus.

CHAP. III.

Geneue combattuë par elle-mesme, c'est à dire, par ses propres translations de l'Escriture Saincte.



'EST icy là derniere, & la plus hõteuse attaque que l'on vous puisse donner, Messieurs les Religionnaires. Vous

prenez vn Iuge de nos differẽts qui n'eſt pas biẽ d'accord auec ſoy-meſme; & comment eſt-ce qu'il nous pourra mettre hors de Cour, & procez ? Vous prenez des armes pour entrer en bataille auec nous : & vous vous en ſeruez, pour vous en deſarmer honteuſement.

C'eſt vous autres qui auez falſifié la Bible en cent, & cent endroicts, pour luy faire chanter le iargon, & ramage de voſtre Reformation : pour donner langue au Sainct Eſprit, qui la dõnée aux Apoſtres, & Prophetes, aux SS. Eſcriuains, & Predicateurs de l'Egliſe : mais ceſte Bible n'a pas tellemẽt eſté falſifiée par vous, que nous ne puiſſions verifier vne grande partie de ces falſifications, par la ſeule confrontation de vos Bibles anciennes, auec les mo-

dernes, qui s'entre-choquent les vnes les autres, comme Caualiers d'armées ennemies, & rebouchét le trenchāt de leurs foibles armes, que vous pensez bien affiler contre-nous, cōme les deux cousteaux d'vn ciseau mal mōté. Selō que vous estiez pressez par les Catholiques, de leur monstrer les poincts de vostre creance, vous auez adiusté la parole de Dieu à vos erreurs, & auez faussé la reigle, que vo9 nous voulez maintenant faire passer pour reigle de verité. Or ie vous maintiens, que vous ne pouuez monstrer aucun poinct de vostre creance pretenduë reformée dās l'Escriture Saincte, en termes exprés, formels, ou equipollens, ou semblables; & ce voire dans vos Bibles de Geneue; que si vous le faictes, en d'aucuns poincts, ie vous

maintiens, que ie vous verifieray par vos Bibles anciennes, les faussetez de vos Modernes; où bien les faussetez des Anciennes, par les Modernes; car en d'aucunes choses vous auez eu honte de laisser dans vos Modernes, des deprauations si sanglantes, & monstrueuses, qui estoient aux Anciennes. Vous auez retranché, adiousté, rayé, transposé, changé, biffé des mots, selon les opinions cerebrines, que vous vouliez authoriser par la parole de Dieu; semblables en cecy, à ce grand voleur Damastes Procrustes, qui au rapport de Plutarque en la vie de Theseus, prenoit les passans, & les adiustoit à son lict; s'ils estoient trop courts, il leur estendoit, & allongeoit les pieds, à force de cordages; s'ils estoient trop longs, il les leur

couppoit. Mais ie ne m'estonne pas si vous auez mis si cruellement la Bible sur le cheualet, (pour vser du mot de Sainct Pierre, en sa 2. Epistre, chap. 3. parlant de vos semblables, siens contemporains , falsificateurs des Epistres Sainct Paul, & autres Escritures,) ie ne m'estonne pas dis-je si vous l'auez fait, car il falloit que chez vous tout fut nouueau , Religion, Eglise, Foy, Doctrine, Escriture, Prieres, Reformation.

στρέβλουσιν.

Or c'est ce que ie veux monstrer maintenant, pour le faict du nouueau Testament, que vos Bibles de Geneue sont falsifiées, és principaux poincts de Controuerse , debattus entre vous & nous ; & ce veux-ie verifier , par la seule confrontation de vos Bibles Françoises.

Vn grand esprit de ce siecle à

entrepris, en ſa Geneue Plagiaire de verifier vos deprauations en toute la Bible; tant du vieux, que du nouueau Teſtament; & ce ſur les textes, Hebreux, Syriacques, Grecs, & Latins: il eſt heureuſement venu à bout de ſon entrepriſe, auec les grands aduantages de ſes qualitez, tant naturelles qu'acquiſes d'eſprit, & de ſçauoir. Reſte maintenant, ce qui eſt ſans comparaiſon plus aiſé, & où il n'eſt pas beſoin d'vn grand eſprit, mais ſeulement de bons yeux, c'eſt de verifier vos falſifications, par vos propres Bibles Françoiſes. La verité eſt, qu'on ne le ſçauroit faire en toutes, car parfois vous auez faict ſerment de tenir bon à vos erreurs, en toutes vos Bibles; mais en vne partie d'icelle, on le peut aiſément faire: & ſi le

P. Coton à verifié deux cens deprauations, grande partie desquelles sont, doubles, ou triples, ou quadruples, en vne seule petite clause, en quoy l'on voit souuent l'idée de la Beste de l'Apocalipse, qui portoit plus de cornes, que de testes: ie verifieráy, suiuant mon dessein, vn assez bon nombre de falsifications pour vous mettre vos hontes à descouuert, deuãt tout le monde, & donner pied à la creance que l'on a, que la corruption de l'escriture est comme fatale à l'heresie, par le destin, & pernicieux astre de son endurcissement, & opiniastreté.

Apoc. 17.

Au reste ie m'estonne que vous ayez apporté si peu de consideration en vos versions, que par vous mesmes on vous puisse battre auec tant d'auan-

tage. Mais auec quelle foy vous estes vous ioüé de l'Escriture Saincte? vous ne pouuez alleguer que vous vous estes trompez d'aucunefois; autrement il faut renoncer à vostre article 4. auquel vous dites, que *par la persuasion interieure du sainct Esprit vous cognoissez les liures Canoniques, d'auec les autres*, c'est à dire la parole de Dieu d'auec celle des hommes. Car ie vous demande, où ce que vous auez mis en vos premieres Bibles, estoit Escriture Saincte, où nõ? s'il l'estoit, pourquoy l'auez vo° rayé en vos dernieres? pourquoy y auez vous adiousté autre chose? puisque comme vous protestez en l'article cinquiesme, *il n'est permis, ny aux hommes, ny aux Anges d'y rien adiouster*; que s'il ne l'estoit pas, pourquoy le mettés vous en vos Bi-

bles ? ou eſtoit voſtre perſuaſion interieure du ſainct Eſprit, par laquelle vous cognoiſſez les liures Canoniques d'auec les autres, c'eſt à dire, l'Eſcriture Saincte, d'auec celle qui ne l'eſt pas.

CHAP. IIII.

Des Bibles deſquelles ie me ſuis ſeruy pour verifier ce Combat de Geneue.



L faut que vous ſçachiez de quelles Bibles ie me ſuis ſeruy, afin que vous puiſſiez vidimer mes paſſages, & recognoiſtre vos fauſſetez. Ie m'aſſeure que cecy pourra ſeruir à ceux de voſtre party, qui n'ayãt pas eſtouffé le ſainct Eſprit, quoy que charmés d'vne fauſſe preoccupation d'erreur, qui

leur fille les yeux, prennẽt garde aux pressantes semonces, & importunes sollicitations de leur conscience, pedagogue domestique, que Dieu à logé chez nous, au milieu de nostre poictrine, dés lors que nous mettant au monde, il nous a mis en main les resnes de nostre franc arbitre; qui souuent se sert du benefice de sa liberté, à nostre dommage & perdition eternelle. Toutesfois ie m'asseure qu'il sousleuera icy le cœur à quelqu'vn, pour le faire au moins douter de sa religion Pretenduë Reformée; & sur ce s'en enquerir auec plus de loisir, pour recognoistre tout a fait la verité, puisque vous ne bastissez tout vostre party, que sur l'Escriture Saincte, & que d'vn costé ie vous asseure que vos Ministres vous trompent, &

que pour vous esbloüir, & ietter de la poussiere aux yeux, ils vous frangent la marge de vostre Confession de foy, de citations de l'Escriture Saincte, qui ne se rapportent nullement au texte, où ne preuuent en façon du monde les poincts de nos Controuerses, qui sont contenus audict texte; de plus ie vous maintiens que vos Bibles sont falsifiées en beaucoup d'endroicts; ou sera donc vostre appuy? à quoy accrocherez vous toute vostre Reformation? Ie viens au poinct.

La 1. Bible de laquelle ie me sers icy, est de l'an 1546. qui porte au commencement vn douzain de la volonté, & parole de Dieu, contenuë aux deux Testaments; elle a l'aduertissemēt ordinaire de vos Bibles au lecteur. *Si ie voulois icy vser de lon-*

gue preface &c. Elle a la distinction des liures Apocriphes à vostre mode : elle fut en fin acheuée d'imprimer le 10. de Iuillet, de l'an dessus dit, 1546.

La 2. porte au frontispice du nouueau Testament, duquel seulement il est question. *Le nouueau Testament, c'est à dire nouuelle alliance de nostre Seigneur Iesus Christ, par Pierre Sorel, l'an* 1555. pour deuise, il y a vne main tenant vn glaiue, la poincte à mont, dans des flammes, auec la legende, *Non veni pacem mittere in terram sed gladium.* Elle est de vostre traduction, aussi bien qu'elle porte sur le front vostre deuise, & enseigne.

La 3. est imprimée l'an 1560. par Anthoine Rebul : & pour le fait du nouueau Testament, il est reueu & corrigé sur le Grec, par les Ministres de Ge-

neue, comme porte le frontiſpice d'icelle.

Pour le 4. liure, ie me ſuis ſeruy d'vn nouueau Teſtament, imprimé à Geneue, l'an 1563. par François Perrin, pour Iean Durant, reueu & corrigé de nouueau ſur le Grec, par l'aduis des Miniſtres de Geneue, auec annotations, reueuës & augmentées, par M. Auguſtin Marlorac.

La 5. Bible eſt imprimée à Geneue, l'an 1565. pour Pierre Bernard, & Claude du Mont, & pour ce qui eſt du nouueau Teſtament, il a eſté reueu & collationné ſur le Grec, par Maiſtre Iean Caluin, & Theodore de Beze, à la requeſte des Miniſtres de Geneue, comme porte le petit mot d'auis, mis au commencement d'iceluy.

La 6. eſt la grand Bible, que les

les Pasteurs, & Professeurs de Geneue ont reueu, & conferé sur les textes Hebreux, & Grecs: & est imprimée à Geneue, l'an 1588. en laquelle traduction, lesdicts, soy disans Pasteurs, ont beaucoup trauaillé, comme il appert par l'Epistre liminaire, pour collationner la version Françoise ancienne, auec les textes originaux, & diuerses interpretations latines: il les faut oüir parler.

Nous auons conferé l'ancienne translation Françoise de la saincte Bible, sur les principales impressions diuerses, des textes Hebreux, Grecs & Latins, puis sur les diuerses interpretations Latines, tant és liures Canoniques, qu'Apocriphes, que nous auons peu recouurer; desquelles nous auons esté tres-grãdement aydez, ayans recogneu en icelles, outre le sçauoir des Translateurs, vne

singuliere pieté, & fidelité, sans toutesfois nous estre du tout assuiettis à aucune d'icelles, mais ayans en cela vsé d'vne saincte liberté, selon qu'il a pleu à Dieu nous eslargir de son esprit de discretion. C'est pourquoy (pour dire ce mot en passant) il ne se faudra pas estonner si leur version sera si differente des plus anciennes; car ils ont *vsé d'vne saincte liberté*, & nous recognoistrons bien-tost le iargõ de ceste saincte liberté. Au demeurant, Professeurs, & Pasteurs de Geneue, au mesme endroict de cét Epistre liminaire, que vous addressés *à tous vrays amateurs de la verité de Dieu, comprise és saincts liures de l'ancienne, & nouuelle alliance*, vous auez suiet de dire qu'vne version accomplie est plustost à souhaitter, qu'à esperer; car vous monstrez assez que la vo-

ſtre ne le peut eſtre, puiſque vous vſez d'vne ſaincte liberté en ce faict, où vous deuez eſtre les interpretes du ſainct Eſprit, les truchemens de la diuinité des ſeconds Hieroſmes, & les oracles de l'Egliſe: voire Theodore de Beze en ſa cinquieſme & derniere editiõ du nouueau Teſtamẽt, imprimée l'an 1598. confeſſe qu'apres auoir tant de fois changé, & adiouſté, encore n'auoit-il ſatis faict, ny à ſon deſir, ny à la grandeur de l'entrepriſe.

Mais vous, Meſſieurs les Religionnaires, qui n'entendez que le françois, comment vous fierez vous à vos verſions françoiſes, puis qu'elles ne ſont pas accomplies, & au paſſage de controuerſe, où vous inſiſterez, vous ne pourrez iamais eſtre aſſeurez, ſi on aura parfai-

tement rendu en françois la parole de Dieu, puisque vos Ministres disent que *la version accõplie est plustost à souhaitter, qu'à esperer*, & partant ils donnent assez à entendre qu'il n'y en a point chez vous.

En fin, où est ceste persuasion interieure, qui faict cognoistre la parole de Dieu d'auec celle des hommes? On trauaille tant à Geneue; il faut collationner des liures Hebreux, Grecs, & Latins; versiõs latines; versions françoises, pour recognoistre la vraye version de la parole de Dieu, & au bout de tout cela vous n'auez rien d'accomply pour la version d'icelle; où est ceste persuasion? à quoy sert elle? voire vous mesmes estes contraincts parfois de la desauoüer. Suenfelkdius disoit vniuersellement, que l'esprit

particulier suffisoit à toutes choses: & partant il reiettoit tout le reste, mesme la saincte Escriture; Caluin à escrit contre luy: & a esté contrainct de dire, que cét esprit particulier n'est pas suffisant tout seul. Et ie voy bien maintenant Caluin, que vous dites vray (quoy qu'en cecy vous vous contrariez, & vous departez des maximes fondamentales de vostre Pretenduë Reformation) car auec cét esprit particulier, auec ceste persuasiõ interieure, Geneue n'a peu encores auoir vne version parfaite, & accomplie de la saincte Escriture. Si ie me suis vn peu escarté de ma droite routte, pour dõner vne attaque à ceste sixiesme Bible, ie croy que ce n'a point esté sans profit; Ie reprens mes brisées.

Le 7. liure, est vn nouueau

Testament, reueu & corrigé sur le Grec, par les Pasteurs, & Professeurs de Geneue, imprimé à Geneue, l'an 1601. par Matthieu Berion.

Ce sont les liures desquels ie me seruiray: Ie ne lairray pas pourtãt d'alleguer parfois d'autres Bibles de vostre traductiõ, comme celle de l'an 1562. imprimée à Lion, par Pierre Michel: Bible toutesfois qui est à vous, aussi bien que les autres sus mentionnées; par ce que la distinction des liures Apocriphes, selon les maximes de vostre Pretenduë Reformée, y est tout de mesme, qu'à toutes les autres, auec le troisiesme liure des Machabées, que ie n'ay veu nulle autre part; aussi est-il incogneu entierement à l'Eglise; & Vuitacherus à beau dire qu'il en est faict mention au Canon

84. des Apoſtres, car ce Canon eſt ſuppoſé, ce qui appert, par ce que Zephyrin qui eſtoit le quinzieſme apres ſainct Pierre, & ſiegeoit l'an 203. ne parle, & ne reçoit que ſoixante & dix Canons des Apoſtres: de plus ce Canon reçoit pour Canonique, ce qui ne l'eſt pas; comme les Conſtitutions, & Epiſtres de Clement; ne reçoit pas pour Canonique ce qui l'eſt, comme l'Apocalipſe de ſainct Iean. Ie citeray encore bien ſouuent la Bible qui a eſté imprimée par Eſtienne Anaſthaſe, l'an 1569.

Auec celles-cy ie me ſeruiray par endroicts de quelques autres; mais pour n'eſtre pas ennuyeux, par vn ſi grãd nombre, ie ne les ay pas voulu mettre en rang, auec les ſept precedentes, qui me ſeruiront par tout; & ie les citeray par le nõ-

bre, qu'elles sont icy mentionnées, premiere, secõde, troisiéme, quatriesme, cinquiesme, sixiesme, septiesme; par fois aussi és passages tirés des Epistres, ie me seruiray des Commentaires de Caluin, sur icelles.

CHAP. V.

DE LA FOY.

POVR donner plus de iour à ce Combat de Geneue; i'ay reduict à certains chefs toutes les falsifications, & deprauations qu'elle a faict au nouueau Testament. Or ie commence par la Foy, comme estant la premiere pierre fondamentale de la Religion.

En l'Epistre aux Galates, cha.

2. v. 16. *Non iustificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Iesu Christi.* La premiere, seconde, troisiesme, quatriesme, cinquiesme Bible, & celle d'Estienne Anastase tournent; *l'homme n'est pas iustifié par les œuures de la Loy, mais (ou sinon) par la Foy de Iesus-Christ.* La sixiesme, & septiesme y adioustent *seulement*, & disent; *l'homme n'est point iustifié par les œuures de la Loy; mais seulement par la Foy de Iesus-Christ.* Mais pourquoy à adiousté Geneue ce mot de seulement? c'est pour authoriser par l'Escriture saincte, l'article 20. de sa confession de Foy, qui dit: *Nous croyons que nous sommes faicts participans de la iustice Chrestienne, par la seule Foy.* Caluin dit le mesme en son Institution, liu. 3. chap. 11. v. 16. 17. 19. 20. 22. & en ses Com-

mentaires, ſur ce lieu de ſainct Paul. Nous ſommes d'accord que la Foy iuſtifie; mais nous diſputons, ſi la ſeule Foy iuſtifie. Pour vuider ce different en vn mot, Geneue fait couler vn petit *ſeulement*; Comme iadis Luther fit couler le mot de *ſeule*
Rom. 10. v. 17. en ſa verſion Alemande, en ce paſſage de ſainct Paul; *iuſtus ex fide viuit*; car il tourna, *le iuſte vit de la ſeule Foy*. Et où eſt ce que vous dites en l'article cinquieſme de voſtre Confeſſion de Foy, *qu'il n'eſt point loiſible, ny aux hommes, ny aux Anges de rien adiouſter, changer, ou diminuer en l'Eſcriture ſaincte?* vous y auez adiouſté, meſſieurs les Paſteurs & Profeſſeurs de Geneue, cõme il appert par la confrontation de vos Bibles. Mais ç'à touſiours eſté la couſtume de ceux qui ſe ſont retirez de l'E-

glise Catholique, d'attenter sur la saincte parole de Dieu, sans craindre les menaces qui sont couchées en l'Apocalipse. L'vne des marques de l'heresie, selon Tertullien, est de ne reçeuoir point toutes les escritures; forcer celles qu'elle reçoit, & les interuertir par additions, & detractions, pour les faire ioindre à son dessein; & si en quelques endroicts elle les reçoit entieres, elle les renuerse par diuerses expositions à l'opposite du vray sens. Bref, adiouste-il, *Tantum veritati obstrepit adulter sensus, quantum & corruptor stylus*, c'est à dire: Autant nuit à la verité la fausse interpretation, que le changement des mots qu'elle y apporte. Les corrupteurs des Loix humaines sont pires, disoit Solon, que les faux monnoyeurs; car

cap. 22.

L. de præs.

on voit beaucoup d'Eſtats, qui ſe ſont maintenus vſant d'or & d'argent de mauuais alloy; mais la corruption & deprauation des Loix, à touſiours eſté la Comete de mal'heur, qui les a menacées de leur totale ruine? Que ſera-ce dõcques de ceux qui falſifient & corrompent la ſaincte Eſcriture, ou ſont couchées les Loix de noſtre creance, & ſalut eternel?

Mais voicy ce que Geneue pourra reſpondre, que c'eſt icy la vraye explication de ce paſſage, & partant qu'elle n'a pas eu tort d'y adiouſter le mot *ſeulement*, puis qu'auſſi bien le falloit il ſous-entendre. A cecy ie reparts deux choſes; qui ſeruiront generalement à toutes les repliques qu'elle pourroit faire en ſemblables deprauations, que nous alleguerons.

Premierement quand la glo-ſe ſeroit d'vn ſainct Auguſtin, voire de tous les Docteurs de l'Egliſe, & de tous les dix-huict Conciles generaux, qui ont eſté tenus depuis les Apoſtres, iuſques à nous ; il n'eſt point permis de l'inſerer au texte. Qui ne ſçait que les paroles: *Ie ſuis la Vigne, ie ſuis la Porte*; s'entendent figuratiuement? eſt-il pourtant permis de mettre dans le texte, en ſuitte deſdites paroles, *figuratiuement*, de ſorte qu'on liſe dans iceluy. *Ie ſuis la Porte figuratiuement, ie ſuis la Vigne figuratiuement*? il faut que la parole de Dieu demeure nette, comme le ſainct Eſprit la dictée, & les ſaincts Eſcriuains, organes de la Diuinité, l'ont couchée dans les ſacrés Cayers; pour la gloſe, elle doit eſtre gloſe, c'eſt à dire, ne doit

pas eſtre texte, autrement toutes les gloſes deuroient eſtre miſes confuſement auec les paroles de la ſaincte Eſcriture; & par ce moyen d'vne Epiſtre de ſainct Iude, qui n'a que 25. verſets, nous en ferions vn gros volume. Nos anceſtres ont eſté bien eſloignez de la hardieſſe d'vne telle entrepriſe. Qui eſt ce qui ne ſçait, que meſme pour le reſpect de l'ancienne verſion on n'a iamais oſé toucher à des mots, qui ſont pris en l'Eſcriture ſaincte, contre les Loix de Grammaire, en vne ſignification paſſiue? en l'Epiſtre aux Hebreux, chap. 13. *talibus enim hoſtijs promeretur Deus*; chez Dauid au Pſalm. 118. *memor tui iudiciorum tuorum à ſæculo Domine: & conſolatus ſum*. Item en ſainct Iean, chap. 15. *In ignem mittent & ardet*, au lieu de *ardebit*. Qui

eſt-ce qui ne ſçait le *floriet ſanctificatio mea*, du Pſeaume 131. pour *florebit*, dequoy faict mention ſainct Auguſtin, au liure 2. de la Doctrine Chreſtienne, chap. 13. qui eſt-ce qui ne ſçait le mot de κράββατον, *grabat* de S. Spiridion, au Concile de Nice, qui trouua fort mauuais, qu'on le voulut chãger, pour vſer d'vn autre mot, quoy que de meſme ſignification, mais plus approchant de la pureté de la langue. On a touſiours porté ſi grand honneur à la S. Eſcriture, qu'on n'y a point voulu changer vn mot, en vn autre equipollent, & ſinonime; pas meſmes vne ſyllabe, qui n'alteroit en rien le ſens; comment eſt-ce qu'il ſera permis de faire paſſer la gloſe, qui n'a point eſté dictée du ſainct Eſprit? la faire paſſer? la faire aller du

pair? l'incorporer auec le texte de la parole de Dieu, voire quand ce seroit la glose de toute l'Eglise? car quoy qu'elle fut telle, elle n'est point neantmoins Escriture saincte, non plus que toutes les explications & gloses des passages de la Bible, que nous lisons dans les Conciles. Mais que Geneue se souuienne icy du traict de l'Apocalipse, chap. 22. qu'elle à tousiours en bouche. *Or ie proteste à chacun, qui oyt les paroles de la prophetie de ce liure; si quelqu'un adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur luy les playes escrites en ce liure.*

Secondement s'il n'est iamais permis d'adiouster la glose au texte, comme partie d'iceluy; cela est du tout insupportable, quand elle est debattuë, & controuersée entre les parties: comme

comme est en cét endroict, ce mot *seulement*; car le Catholique s'arrestant au dire de sainct Iacques, chap, 2. vers.24. *Vous voyez donc que l'homme est iustifié par œuures, & non seulement par Foy*, comme il est mesme couché en vos propres Bibles (en quoy ie m'estonne de vostre incõsideration, qui a esté si grande, que vous n'auez point pris garde à vne si claire contradiction, en vos versions) le Catholique dis-je s'arrestant au dire de sainct Iacques, croit que nous ne sommes pas seulement iustifiés par la Foy, mais aussi par les œuures, il entend les œuures morales, & Chrestiennes; quoy qu'il aduoüe qu'il n'est pas iustifié par les œuures ceremoniales de la Loy Iudaïque; desquelles œuures entend parler sainct Paul,

pair ? l'incorporer auec le texte de la parole de Dieu, voire quand ce seroit la glose de toute l'Eglise ? car quoy qu'elle fut telle, elle n'est point neantmoins Escriture saincte, non plus que toutes les explications & gloses des passages de la Bible, que nous lisons dans les Conciles. Mais que Geneue se souuienne icy du traict de l'Apocalipse, chap. 22. qu'elle à tousiours en bouche. *Or ie proteste à chacun, qui oyt les paroles de la prophetie de ce liure; si quelqu'vn adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur luy les playes escrites en ce liure.*

Secondement s'il n'est iamais permis d'adiouster la glose au texte, comme partie d'iceluy; cela est du tout insupportable, quand elle est debattuë, & controuersée entre les parties: comme

comme eſt en cét endroict, ce mot *ſeulement*; car le Catholique s'arreſtant au dire de ſainct Iacques, chap, 2. verſ.24. *Vous voyez donc que l'homme eſt iuſtifié par œuures, & non ſeulement par Foy*, comme il eſt meſme couché en vos propres Bibles (en quoy ie m'eſtonne de voſtre incõſideration, qui a eſté ſi grande, que vous n'auez point pris garde à vne ſi claire contradiction, en vos verſions) le Catholique dis-je s'arreſtant au dire de ſainct Iacques, croit que nous ne ſommes pas ſeulement iuſtifiés par la Foy, mais auſſi par les œuures, il entend les œuures morales, & Chreſtiennes; quoy qu'il aduoüe qu'il n'eſt pas iuſtifié par les œuures ceremoniales de la Loy Iudaïque; deſquelles œuures entend parler ſainct Paul,

pair ? l'incorporer auec le texte de la parole de Dieu, voire quand ce seroit la glose de toute l'Eglise ? car quoy qu'elle fut telle, elle n'est point neantmoins Escriture saincte, non plus que toutes les explications & gloses des passages de la Bible, que nous lisons dans les Conciles. Mais que Geneue se souuienne icy du traict de l'Apocalipse, chap. 22. qu'elle à tousiours en bouche. *Or ie proteste à chacun, qui oyt les paroles de la prophetie de ce liure ; si quelqu'vn adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur luy les playes escrites en ce liure.*

Secondement s'il n'est iamais permis d'adiouster la glose au texte, comme partie d'iceluy; cela est du tout insupportable, quand elle est debattuë, & controuersée entre les parties: comme

comme eſt en cét endroict, ce mot *ſeulement*; car le Catholique s'arreſtant au dire de ſainct Iacques, chap, 2. verſ.24. *Vous voyez donc que l'homme eſt iuſtifié par œuures, & non ſeulement par Foy*, comme il eſt meſme couché en vos propres Bibles (en quoy ie m'eſtonne de voſtre incõſideration, qui a eſté ſi grande, que vous n'auez point pris garde à vne ſi claire contradiction, en vos verſions) le Catholique dis-je s'arreſtant au dire de ſainct Iacques, croit que nous ne ſommes pas ſeulement iuſtifiés par la Foy, mais auſſi par les œuures, il entend les œuures morales, & Chreſtiennes; quoy qu'il aduoüe qu'il n'eſt pas iuſtifié par les œuures ceremoniales de la Loy Iudaïque; deſquelles œuures entend parler ſainct Paul,

pair? l'incorporer auec le texte de la parole de Dieu, voire quand ce seroit la glose de toute l'Eglise? car quoy qu'elle fut telle, elle n'est point neantmoins Escriture saincte, non plus que toutes les explications & gloses des passages de la Bible, que nous lisons dans les Conciles. Mais que Geneue se souuienne icy du traict de l'Apocalipse, chap. 22. qu'elle à tousiours en bouche. *Or ie proteste à chacun, qui oyt les paroles de la prophetie de ce liure; si quelqu'vn adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur luy les playes escrites en ce liure.*

Secondement s'il n'est iamais permis d'adiouster la glose au texte, comme partie d'iceluy; cela est du tout insupportable, quand elle est debatuë, & controuersée entre les parties: comme

comme eſt en cét endroict, ce mot *ſeulement*; car le Catholique s'arreſtant au dire de ſainct Iacques, chap, 2. verſ.24. *Vous voyez donc que l'homme eſt iuſtifié par œuures, & non ſeulement par Foy*, comme il eſt meſme couché en vos propres Bibles (en quoy ie m'eſtonne de voſtre incōſideration, qui a eſté ſi grande, que vous n'auez point pris garde à vne ſi claire contradiction, en vos verſions) le Catholique dis-je s'arreſtant au dire de ſainct Iacques, croit que nous ne ſommes pas ſeulement iuſtifiés par la Foy, mais auſſi par les œuures, il entend les œuures morales, & Chreſtiennes; quoy qu'il aduoüe qu'il n'eſt pas iuſtifié par les œuures ceremoniales de la Loy Iudaïque; deſquelles œuures entend parler ſainct Paul,

quand il dit en ce passage, duquel il est question, *que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la Loy*. Quand est du Religionnaire, il est appoincté contraire; car il veut qu'il n'y ait pour tout que la Foy qui nous iustifie en la Loy de Grace; sans que nos œuures morales & Chrestiennes y contribuent rien. Or puisque nous debattons sur ce mot, *seulement*, Geneue vous ne le deuiez point inserer au texte; autremẽt puisque vous entendez seulement par figure, ces mots: *Cecy est mon Corps*, vous pourriez mettre dans le texte, tout d'vne belle suitte, *Cecy est mon Corps, par figure*; & par ce que le Catholique entend ces mots par realité, il pourroit mettre: *Cecy est mon Corps realement, & de faict*: & ainsi de tous les autres passa-

ges cõtrouerſés entre les deux parties ; chacune deſquelles pour fortifier ſa cauſe, y pourroit adiouſter ſa gloſe. Que ſi cela eſtoit permis , en quel chaos de confuſion nous trouuerions nous, & combien de viſages changeroit l'Eſcriture ſaincte? combien de deſguiſemẽs ſouffriroit-elle? à combien d'entorſes, & diſlocations seroit-elle ſujette ? ne pourroit elle pas endurer autant de faux martyres, qu'elle auroit de bõs mots? mais ſi cela eſtoit permis, ie trouue que Manes eſtoit vn grand fat, de ce que à ces paroles de ſainct Iean. *Le Verbe à eſté faict Chair*, il n'adiouſtoit pour fortifier ſon erreur, ces mots. *En apparence*; pour faire dire à ſainct Iean. *Le Verbe à eſté faict Chair en apparence.* Ie trouue qu'Arrius à eſté vn grand fol de

ne faire dire à noſtre Seigneur. *Mon pere eſt plus grand que moy, ſelon ma ſubſtãce diuine, & humaine. Moy & mõ pere ſommes vn, ſeulement quand à la volonté*, là où en l'original, & au texte, il y a ſeulement ces mots. *Moy & mon pere ſommes vn. Mon pere eſt plus grand que moy*; Voire ie blaſme grandement, ſi cela eſt, l'inconſideration de ſainct Athanaſe, ſainct Gregoire Nazianzene, defenſeurs de la Cõſubſtantialité, de ce qu'ils n'õt alteré ces paſſages en leur faueur, & n'ont couché en l'Eſcriture ſaincte. *Moy & mon pere ſommes vn, quand à la nature: Mon pere eſt plus grand que moy, ſeulement quand à la nature humaine.*

Voicy qui ſeruira pour repartir aux reſponſes, que Geneue pourroit faire en pluſieurs ſemblables deprauatiõs ſuiuantes,

allegant que son additiõ n'est que pour vne plus grande declaration du vray sens, du passage, mais si elle change, raye des mots, change le sens, comme elle fera assez souuent, suffira pour replique, ce que i'ay touché au chap. 3. Outre qu'on verra leur mauuaise foy aussi clairement, que le Soleil en plain midy, qui sera vne peremptoire demõstration de la qualité de leur Pretenduë Reformation, qui n'a pour appuy & estançons, que les faussetez.

CHAP. VI.

De l'Esperance, & Confiance.

EN la premiere Epistre de sainct Iean, chap. 4. v. 17. *In hoc perfecta est caritas Dei in nobis, vt fidu-*

tiam habeamus in die iudicij, quia sicut ille est, ita & nos sumus in hoc mundo. Ie ne dis rien de ma premiere Bible, car elle me defaut icy, mais celle de Pierre Michel, & la seconde tournent. *En cecy est parfaite la charité auec nous, afin qu'ayons confiance au iour du Iugement, que nous sommes en ce monde, tel qu'il est.* Mais la 3.4.5. tournent. *En cecy est accomplie la charité enuers nous, afin que pour le iour du Iugement nous ayons asseurance que nous sommes en ce monde, tel qu'il est.* La sixiesme, & septiesme tournẽt tout de mesme que ces dernieres, où peu s'en faut. *En cecy est accomplie la charité enuers nous, afin que pour le iour du Iugement nous ayons asseurance, que tel qu'il est, tels sommes nous en ce mõde.* Voicy vne grande deprauation, le mot de *Confiance* est changé en celuy *d'as-*

seurance? Mais pourquoy? le vice honteux de sa laideur se couure du manteau de vertu, & l'heresie le comble & abbrege de tous vices, redoute son propre iour, & tasche de paroistre sous le voile, & riches atours de la parole de Dieu: mais il est aisé de recognoistre ses cauteleux & malicieux artifices, & mettre au iour l'impieté de sa trõperie. Geneue veut couurir son erreur, & tasche d'arracher de nos ames toute crainte salutaire, que S. Paul aux Phil. chap. 2. v. 12. nous recommande tant, pour auec icelle operer nostre salut; & nous veut donner au contraire vne entiere asseurance de nostre saluation, au lieu que nous n'en auons qu'vne bonne confiance, fondée sur les merites de Iesus-Christ; Et pource elle

change le mot de *Confiancē* en celuy *d'asseurance.* Escoutez Caluin au liure 4. de son Institution, chap. 17. v. 2. *Nous nous osons promettre asseurement, que la vie eternelle est nostre, & que le Royaume des Cieux ne nous peut faillir, non plus qu'à Iesus-Christ: d'autre part, que pour nos pechez nous ne pouuons estre damnez, non plus que luy*, & au liure 3. chap. 2. voicy comme il parle. *Il n'y a nul vrayement fidelle, sinon celuy, qui estant asseuré de certaine persuasion, que Dieu luy est pere, propice, & bien-veillant; attend toutes choses de sa benignité: sinon celuy qui estant appuyé sur les promesses de la bonne volonté de Dieu, conçoit vne attente indubitable de son salut.* Beze s'accorde bien auec son Maistre; car il tient vn mesme langage en sa Confession de foy, là où apres auoir dit, au

poinct 4. article 5. que la Foy est vne certaine science, que le sainct Esprit engraue au cœur des esleus de Dieu, par laquelle chacun d'iceux est acertené de son salut; il conclud en fin, en l'article 13. que chasque fidelle doit dire en soy mesme: *Ie suis en Christ par Foy, & pourtant ie ne puis perir, & suis seur de mon salut.* Il ne se faut donc plus estonner si Geneue change le mot de *Confiance* en celuy *d'asseurance*; Mais il semble encore que ce changement a esté faict pour authoriser d'auantage ce qu'elle couche en son Catechisme, au Dimanche 13. où le Ministre interroge, & l'escolier respond; & comme l'Escriture, & les saincts PP. nous portent à conçeuoir vne crainte salutaire du dernier Iugement; bien esloignée d'vne fausse creance

de noſtre ſalut; Geneue au contraire taſche de nous remplir de conſolation, & aſſeurance; *M. nous reuient-il quelque conſolation, de ce que Ieſus-Chriſt doit quelque iour venir iuger le monde. E. Ouy ſinguliere: Car nous ſommes certains qu'il n'apparoiſtra, ſinon en noſtre ſalut. M. Nous ne deuons pas donc craindre le dernier Iugement, pour l'auoir en horreur: E. non pas: puis qu'il ne nous faudra venir deuant autre iuge, que celuy meſme qui eſt noſtre Aduocat, & a pris noſtre cauſe en main pour la defendre.* Voire Caluin en ſon Harmonie, ſur ſainct Matth. chap. 27. v. 26. dit. *Il ne faut ja craindre que nos pechez viennent plus deuant le iugement de Dieu, deſquels le Fils de Dieu nous a abſous, & deliurez par vne recompenſe ſi chere, & excellente.* En quoy Caluin fait reuiure l'hereſie

d'Hymenée, de Philetus, des Gnostiques, de Florinus, des Manicheés, des Albanois. Heresie combattuë par le Symbole des Apostres : *Il viendra iuger les viuans, & les morts*, & par les passages exprés, & formels de sainct Matthieu, sainct Iean, voire de toute l'Escriture ; I'en parleray aussi bien que des autres erreurs de Caluin, au chapitre 28.

2. En la premiere aux Corinthiens, chap. 9. v. 27. *Castigo corpus meum & in seruitutem redigo ne forte cum aliis prædicauerim ipse reprobus efficiar.* La premiere, & seconde tournent. *Ie matte* (où *assuietty*) *mon corps, & le reduis en seruitude, afin qu'il n'aduienne que quand i'auray presché aux autres, moy-mesme ne sois reprouué* ; Mais toutes les autres tournent les derniers mots : *afin*

qu'en quelque maniere apres auoir presché aux autres, ie ne sois trouué non receuable. Mais pourquoy adioustent-ils en ces dernieres versions, *en quelque maniere*? Et pourquoy au lieu de *reprouué*, mettent-ils *non receuable*? si ce n'est pour empescher, que par ce passage, on ne conuainque la folie, leur presomption, par laquelle ils s'asseurent infailliblement d'estre en fin sauuez; & ne craignent nullemẽt, comme i'ay monstré cy deuant, d'estre repronuez: au lieu duquel mot, ils ont mis *non receuable*, pour destourner tousiours d'autant la pensée du lecteur Chrestien, de la mort eternelle, à laquelle estre condamné, c'est estre reprouué; Mais ils sont bien loing de l'estre, si on les veut croire.

CHAP. VII.

De la iustification, & bõnes œuures.

1. EN sainct Luc chap. 1. vers. 6. *Ambulantes in omnibus mandatis & iustificationibus Domini.* La premiere, & seconde Bible tournent, *Marchans (*ou *Cheminans) en tous les Commandemens du Seigneur.* Toutes les autres 3. 4. 5. 6. 7. ont tourné. *En tous les Commandemens, & Ordonnances du Seigneur.* Mais pourquoy est-ce qu'au lieu de *iustifications*, les Ministres ont substitué *ordõnances?* c'est pour n'estre pas battus par ce passage, en leur opinion, qui est, que la seule Foy iustifie, & que les bonnes œuures n'ont nullement la for-

ce de nous iuſtifier, cõme nous auons ja dit, au chap. 5. & Caluin l'enſeigne ouuertement, au liure 3. de l'Inſtitution, chap. 19. verſ. 2. *Quand il eſt queſtion* (dit-il) *de noſtre iuſtification, il nous faut demettre de toute la cogitation de la Loy, & de nos œuures*: ce qui eſt contre la parole expreſſe de ſainct Iacques, meſme ſelon leurs verſions. *Voyez doncques que l'homme eſt iuſtifié par les œuures, & non par la Foy ſeulemẽt.* Au reſte ils n'ont garde de tenir meſme langage que ce S. Apoſtre; car Caluin, au liure 3. de l'Inſtitution, chap. 17. v. 3. dit que les œuures des ſeruiteurs de Dieu ſont tellement polluës, qu'elles meriteroient pluſtoſt d'eſtre miſes au nombre des vices, que des vertus. A quoy s'accorde fort ce qui eſt au Catechiſme de Ge-

neue, Dimanche vingtiesme.

2. Aux Romains, chap. 5. v. 18. *Igitur ſicut per vnius delictum in omnes homines in condemnationem, ſic & per vnius iuſtitium in omnes homines in iuſtificationem.* La premiere Bible tourne. *Comme donc par le forfaict d'vn, mal eſt aduenu à tous les hommes en condemnation; pareillement auſsi par la iuſtice d'vn, le bien eſt aduenu à tous hommes, en iuſtification de vie.* La ſeconde Bible tourne. *Comme par le forfaict d'vn, la condemnation eſt tombée ſur tous hommes, pareillement auſsi la iuſtice d'vn eſt tournée à tous hommes, en iuſtification de vie.* La troiſieſme, quatrieſme, cinquieſme tournent. *Comme donc par vn forfaict la coulpe eſt venuë ſur tous hommes, en condemnation: ainſi auſsi par vne iuſtice nous iuſtifiante, le benefice*

eſt venu à tous hommes, en iuſtificatiō de vie. La ſixiéme, & ſeptiéme. *Comme dōc par vne ſeule offence, la coulpe eſt venuë ſur tous hommes, en condemnation; ainſi auſſi par vne ſeule iuſtice nous iuſtifiante, le don eſt venu ſur tous hommes, en iuſtification de vie.* Mais pourquoy eſt-ce que Geneue en toutes les dernieres Bibles à changé ces mots de la premiere, & ſeconde Bible, par la *iuſtice d'vn*, en ceux-cy, *par vne ſeule iuſtice nous iuſtifiante*; à quoy viſe ceſte addition? C'eſt qu'elle veut que l'authorité de l'Eſcriture ſaincte ſerue honteuſement, & proditoirement à la confirmation de ſon erreur; qui eſt que nous ſommes tous iuſtifiez par la iuſtice, & obeiſſance de Ieſus-Chriſt, qui nous eſt imputée, & alloüée; & que nous n'auōs point de iuſtice adherēte

& inhe-

& inherente aux fonds de nos ames ; & ainsi qu'il y a vne seule iustice, nous iustifiante, vne iustice exterieure ; à sçauoir celle de nostre Sauueur ; voicy ses paroles en l'article 18. de sa Confession de foy. *Sans presumer de nulles vertus, ny merites, nous nous tenons simplement à l'obeissance de Iesus-Christ, laquelle nous est allouée, tant pour couurir toutes nos fautes, que pour nous faire treuuer grace, & faueur deuant Dieu* : Le contenu de cét article se treuue en mesmes termes aux Commentaires de Beze, sur ce passage de sainct Paul : & Caluin au liure 3. de l'Institution, chap. 12. v. 2. *Nostre iustice consiste en la remission des pechez, & en ce que la iustice de Christ nous est imputée.* La creance de l'Eglise est, que la iustice, & saincteté de Iesus-Christ est voire-

ment la cauſe exemplaire de noſtre iuſtification, que ſon obeiſſance en eſt la meritoire, mais que la cauſe formelle n'eſt autre que la grace du ſainct Eſprit, qui eſt en nous, ſelon ce qui eſt eſcrit aux Romains, ch. 5. v. 5. *La Charité eſt eſpanduë en nos cœurs, par le ſainct Eſprit, qui nous a eſté donné*; & en l'Epiſtre à Tite, chap. 3. v. 5. *Il nous a ſauuez par le lauemẽt de regeneration, & renouation du ſainct Eſprit, qui eſt eſpandu en nos cœurs abondamment*; En la premiere de ſainct Iean, chap. 2. v. 17. *Que l'Onction que vous auez receuë, demeure en vous.*

3. Aux Romains, chap. 6. ver. 19. *Exhibete membra veſtra ſeruire iuſtitiæ in ſanctificationem.* La premiere, & ſecõde Bible tournent, *abandonnez* (où *appliquez*) *maintenant vos membres pour ſer-*

uir à iustice en sanctification; toutes les autres, la 3. 4. 5. 6. 7. au lieu de ces mots *en sanctification*, substituent ceux-cy *en sainteté*. Mais pourquoy ce chãgement du nom verbal de *sanctification* au nõ formel de la chose? pour deux raisons. L'vne est pour euiter, comme i'ay des-ja dit, la vertu des bõnes œuures à nous sanctifier; L'autre est, que le nom verbal, *sanctification*, signifie que la saincteté est faicte en nous; & ainsi que nous la receuons, & qu'elle est inherente en nous; Or le nom formel, *saincteté* n'oblige pas Geneue à tenir ce langage; ains elle demeure en plaine liberté, si l'Escriture ne la cõuainquoit d'erreur en d'autres passages, de dire que la saincteté n'est point inherente, & qu'il n'y en a point

que celle de Iesus-Christ, qui nous est imputée.

A ceste deprauation se rapporte celle qui est aux Romains, chap. 8. v. 4. *la iustification de la Loy*, comme ont tourné la premiere, & secōde, mais toutes les autres 3. 4. 5. 6. 7. ont tourné *iustice de la Loy*.

4. En la seconde Epistre de sainct Pierre, chap. 2. v. 8. *Aspectu enim & auditu iustus erat habitans apud eos, de die in diem animam iustam iniquis operationibus cruciabant*. La Bible de Pierre Michel, & la seconde tournēt. *Car ce Iuste de veuë, & d'oüie, habitant entr'eux affligeoit de iour en iour son cœur innocent de leurs œuures iniustes*. La 3. 4. 5. *Car ce Iuste habitant entr'eux, oyant & voyant, affligeoit de iour en iour son iuste cœur, à cause de leurs œuures iniustes*. En la 6. & 7. il y a. *Car ce*

Iuste là habitant entr'eux, par ce qu'il oyoit, & voyoit, tourmentoit de iour en iour son ame iuste, à cause de leurs meschans actes.

Mais pourquoy est-ce que ces dernieres ont supprimé ces mots *Iuste de veuë, & d'oüie?* Marcion suiuant les pistes de son maistre Cerdon, mauuaise engeance des Gnostiques, rejettoit les Epistres de S. Paul à Titus, & à Timothée; & pour les autres du mesme Apostre se seruoit de l'Esponge, que luy reproche tant Tertullien. C'est ceste Esponge que Geneue prend maintenāt en main. L'Eglise tient qu'il y a des gens iustes, comme nous monstrerons au chap. 28. Erreur, 65. & 66. iustes dis je de bouche, de cœur de veuë, d'oüie; & partant que toutes nos actions, & intētions ne sont pas ordure, vilenie, &

Ex Epip: Hær: 42.

choſes damnables. Geneue au contraire tient, que tout ce qui part de nous, c'eſt à dire de nos facultés, ſoit interieures, ſoit exterieures & ſenſitiues, eſt digne de damnation; & qu'il ny peut auoir aucune ſaincteté, comme nous verrons au chap. ſuiuant, & l'auons ja monſtré au commencement de ceſtuy-cy, en la premiere deprauation, & partant elle a rayé ces mots, *Iuſte de veuë, & d'oüie.*

Chap. VIII.

Des hommes iuſtes.

1. EN ſainct Luc, chap. 15. v. 7. *Dico vobis quod ita gaudiũ erit in cœlo ſuper vno peccatore pœnitentiam agente, quàm ſupra nonaginta nouem iuſtis qui non indigent pœni-*

tentia. La 1. 2. 3. 4. 5. auec celle d'Estienne Anastase, tournent. *Ie vous dis qu'ainsi il y aura ioye au Ciel pour vn pecheur, se repentant*, (où *s'estant repenty*) *plus que pour quatre-vingt dix-neuf iustes, qui n'ont que faire de repentance*. La 6. & 7. tournent. *Ie vous dis qu'ainsi il y aura ioye au Ciel, pour vn seul pecheur, venant à s'amender, plus que pour quatre-vingt dix-neuf iustes, qui n'ont pas faute de repentance*; Il y a bien à dire entre ces mots, *qui n'ont que faire de repentance*: & ceux-cy, *qui n'ont pas faute de repentãce*; car d'vn homme qui se porte bien, & qui n'est point oberé, on peut dire; il n'a que faire de fieure, ny de debtes; mais on ne peut dire de luy; il n'a pas faute de fieure, ny de vieilles debtes. Mais pourquoy ce changement? nostre Seigneur veut dire en ce passa-

ge qu'il y a des gens qui viuent si sainctement, & irreprochablement, & sont si iustes, qu'ils n'ont point besoin de penitence (ou repentance, pour vser maintenant du mot de Geneue, duquel neantmoins ie parleray au chap. 23.) Mais Geneue estime qu'il n'y a homme iuste qui n'offense tousiours en toutes ses actions, & de plus, que toutes nos offenses sont mortelles; & partant qu'il n'y a celuy au monde, pour iuste qu'il soit, qui n'ait tousiours sujet de se repentir; & c'est ce que Geneue appelle n'auoir faute de repentance. Oyez Caluin en l'Instruction contre les Libertins qui parurent en Brabant, enuiron l'an 1525. sous la conduitte de leur chef, Quintin Cousturier, ou Cordõnier, Picard de nation, assisté de

Coppin, qui n'estoit gueres de meilleure qualité que luy. *Nous ne pouuons choisir, souhaitter, ou faire autre chose que mal*, & au liure de l'Institution, chap. 14. v. 11. *Il ne s'est iamais trouué œuure d'homme fidelle, qui ne fut damnable, si elle eust esté examinée selon la rigueur du iugemẽt de Dieu*: & vn peu plus haut, v. 10. *Si nous sommes estimez selon nostre dignité, quelque chose que nous taschions de faire, nous serõs tousiours dignes de mort, auec toutes nos entreprises.* Voila la cause du changement de ces mots; par lequel Caluin se lie de conformité de creance auec l'Empereur Constantin, Copronyme, qui ordonna que l'on diroit simplement, Estienne, George, Pierre, sans adiouster l'epithete de sainct. Selõ Caluin on ne le doit point adiouster, puisque nul n'est

sainct. Les ennemis de l'Eglise ont desia droict, par vne immemoriale prescription de s'arroger de beaux nõs, & les denier aux saincts personnages : comme ie diray au chap. 28. erreur 66. des Catharins, Gnostiques, Apostoliques, Manicheens, Luther, Osiander, Ionas, Seruet, & autres.

2. Aux Romains, chap. 8. v. 38. *Certus sum enim quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo, neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare à charitate Dei quæ est in Christo Iesu Domino nostro.* La premiere, & deuxiesme tournent. *Ie suis certain, que ny la mort, ny la vie, ny Anges, ny principautez, ny puissances, ny choses presentes, ny choses à venir, ny hau-*

teſſe, ny profondeur, ny aucune autre creature ne nous pourra ſeparer de la dilection de Dieu, laquelle eſt en Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur. La 3. 4. s'accordent en tout, fors aux derniers mots, car elles mettẽt, *ne nous pourra ſeparer de l'amour de Dieu, qu'il nous a portée en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.* La 5. & 6. changent encore ces derniers mots, en ceſte façon. *Ne nous pourra ſeparer de la dilection de Dieu qu'il nous a monſtrée en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.* En ces dernieres Bibles, 3. 4. 5. 6. 7. on a adiouſté ces paroles, *qu'il nous a monſtrée*, où *portée*, & au lieu que ceſte dilection, dont parle S. Paul, ſe rapporte à luy, & veut dire que rien ne le pourra ſeparer de la dilection qu'il porte à Dieu en Ieſus-Chriſt; Geneue à rapporté ceſte dilection à Dieu, & a dit *qu'il nous a mon-*

strée, portée. Mais pourquoy ? par ce que Geneue ne veut pas qu'il y ait homme au monde, qui puisse estre veritablement iuste, en ses actions, desirs, intentions, ains que tout ne vaut rié, & est digne de damnation: or si quelqu'vn ayme Dieu, & Iesus Christ, sans doute cét amour ne merite point la damnation eternelle. Geneue vous fermez les oreilles à S. Ambroise à qui toute l'Italie, les a autrefois ouuertes: quand il a dit, *Magnus patriæ murus vir iustus, l'homme iuste est vne forte muraille à sa patrie*: vous n'auez point de telle muraille, puisque chez vous nul n'est iuste.

3. Aux Romains chap. 1. vers. 18. *Reuelatur enim ira Dei de cœlo super omnem impietatem & iniustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in iniustitia detinent.*

La 1. 2. tournent. *L'ire de Dieu est reuelée du Ciel, sur toute l'infidelité, & iniustice des hommes, qui detiennēt la verité en iniustice.* La 3. 4. 5. *L'ire de Dieu se monstre clairement du Ciel sur toute infidelité, & iniustice des hommes, detenans la verité en iniustice.* La 6. 7. tournent, car *l'ire de Dieu se descouure tout à plain du Ciel, sur toute impietè, & iniustice des hommes, d'autant qu'ils detiennent la veritè & iniustice.* Ie laisse icy le changement qu'il y a de ce mot, *impieté*, en *infidelité*; l'vn estāt bien different de l'autre, en sa signification; pour venir à celuy qui est sans cōparaison plus outrageux. Aux premieres versions, Geneue dit *des hommes qui detiennent, ou detenants la verité en iniustice.* A la derniere version, dit *des hommes d'autant qu'ils detiennēt la veritè en iniustice.* Mais

pourquoy ce changement? Geneue veut qu'il ny aye nul iuste au mõde, & dit que tous hommes sont gastez, corrompus entierement, & que la saincteté est bannie du monde, cedant au tyrannique empire du vice, qui a tout rangé sous sa loy, & que toutes les actiõs des hommes sont damnables, comme il appert, par ce que dessus, & partant elle veut faire passer *que l'ire de Dieu se monstre sur toute l'impieté, & iniustice des hõmes, d'autant qu'ils detiennent la verité, en iniustice*, par lesquelles paroles l'ire de Dieu est dite tomber sur tous hommes, d'autant qu'ils sont pecheurs, offensans Dieu griefuemẽt; là où les premieres versions limitent, c'est c'est'ire de Dieu sur certains hommes, & ne disent pas que tous hom-

mes ſoient detenteurs de la verité en iniuſtice.

CHAP. IX.

Du merite des bonnes œuures.



AVx Actes chap. 5. v. 41. *Et illi quidem abierunt gaudentes à conſpectu concilij quoniam digni habiti ſunt pro nomine Ieſu contumeliam pati.* La 1. 2. 3. 4. 5. tournent. *Eux donc s'en allerent de deuant le Conſeil*(ou *Conſiſtoire*) *ioyeux de ce qu'ils auoient eu ceſt honneur de ſouffrir opprobre pour ſon nom* (où *le nom d'iceluy*). La 6. & 7. tournent. *Eux donc s'en allerent de deuant le Conſeil, s'eſiouyſſans d'auoir eſté rendus dignes, de ſouffrir opprobre pour le nom d'iceluy.* Ie ne ſçay pourquoy Geneue ne dit, *pour le nom de Ieſus*, au

lieu qu'elle dit, *pour le nom d'iceluy*; & cependant au Grec, & au Latin, il y a le nom de Iesus. Mais c'est vn nom qu'elle n'ayme pas tant, que sainct Paul, qui la prononcé dans ses Epistres, iusques au nõbre de deux cens vingt & vne fois: & c'est vne marque, par laquelle nous recognoissons le Catholique d'auec le Religionnaire, comme jadis aussi on le recognoissoit, au rapport de Nicephore, 9. chap. 13. d'auec l'Arrien, que celle de la prononciation de ce sainct nom; car le Catholique dit tout a faict Iesus-Christ; le Religionnaire se cõtente, comme le temps passé l'Arrien, de dire, le Christ.

Or voicy vn changement en ces deux versions, les dernieres mettent, *d'auoir esté rendus dignes*, enquoy il n'y a rien à redire;

dire; les premieres, *d'auoir eu cét bonneur :* ces deux versions sont bien differentes. Mais pourquoy ce changemẽt? Tout mot qui approche du merite, tant des bonnes œuures, que des hommes iustes, comme est celuy de *digne*, & *dignité*, quand il est question, ou des vns, ou des autres, est grandement odieux à Geneue; qui veut, cõme nous auõs dit au deux chapitres precedens, en la premiere deprauation, en tous les deux lieux, que toutes nos œuures soient damnables; & ainsi c'est à l'enuy, & a regret, qu'elle s'en sert; quoy qu'en autre occasion elle s'en serue volontiers, comme nous dirons tout maintenant: Voyez le chap. 28. Erreur 46. où il est parlé de la dignité de nos œuures.

CHAP. X.

Du Franc-arbitre.

C'EST le mot que Caluin en son Institution liure 2. chap. 2. v. 7. dit, que son desir seroit qu'il fust aboly ; mais nous prendrons sa cause en main, au chap. 28. Erreur 62. contre Geneue, aussi bien que contre les Manicheés Vuicleffistes, Abaillard Mahomet, & quelques autres.

1. En l'Euangile sainct Iean, chap. 1. v. 12. *Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri ijs qui credunt in nomine eius.* La premiere Bible tourne. Mais à tous ceux qui l'ont receuë, (cecy s'entend de la parole, c'est à dire le Verbe;

car c'est ainsi que Geneue tourne tousiours, *Verbum* du Latin) *elle leur a donné puissance d'estre faicts enfans de Dieu, à sçauoir à ceux qui croyent en son nom.* La seconde tourne. *Mais à tous ceux qui l'ont receu, il leur a donné puissance,* & le reste tout de mesme ; toutes les autres Bibles, à sçauoir, 3. 4. 5. 6. 7. auec celle d'Estienne Anastase, changent le mot de *puissance*, en celuy de *droict*, & disent. *Mais à tous ceux qui l'ont receu, leur a donné ce droict d'estre faicts enfans de Dieu, à sçauoir à ceux qui croyẽt en luy.* Quãd est de la 2. 3. 4. 5. elles ont à la marge, par leurs reclames, & renuoys d'addition *priuilege, dignité*; mais la 6. au mesme endroict à *préeminence, prerogatiue.* Mais pourquoy ce changemẽt? c'est pour oster la preuue que nous pouuons auoir de nostre

Franc-arbitre; car par ce passage, il est dit, non pas que Iesus Christ fasse les hommes enfans de Dieu, mais qu'il donne puissance qu'ils soient faicts tels; c'est que ceste grace nous est offerte seulement, & puis apres il est en nostre puissance d'en iouïr, ou de la reietter: Or Caluin sur ce passage de S. Iean, pour eneruer ceste preuue, laquelle il a fort bien recogneuë, a expliqué en ses Commentaires, ce mot de *puissance*, par celuy de *dignité*; qu'il n'a pas toutesfois osé changer au texte, ains y a laissé celuy de *puissance*. Mais les Ministres de Geneue sont plus sçauans, & hardis que Caluin, car ils l'ont fort bien changé en celuy de *droict*. Voicy les mots de Caluin au lieu allegué de ses Cõmentaires, sur ces paroles, desquel-

les il eſt queſtion. *Selon mon aduis* (dit-il) *le mot Grec ſignifie icy dignité, & vaudroit mieux le traduire ainſi pour refuter l'inuention des Papiſtes, car ils corrompent ce paſſage mal'heureuſement; d'autant qu'ils entendent que le choix ſeulement nous eſt donné, voire s'il nous ſemble bon, d'vſer de ce benefice; par ainſi ils tirent le Franc-arbitre de ce mot; mais c'eſt comme s'ils tiroient le feu de l'eau, &c.* Mais au liure 2. de l'Inſtitution, chap. 3. v. 10. il ſe donne bien à mieux entendre, parlant de Dieu, & du Franc arbitre. *Or il eſmeut* (dit-il) *noſtre volonté, non pas cõme on a long temps imaginé, & enſeigné; tellement qu'il ſoit apres en noſtre election d'obtemperer à ſon mouuement, ou reſiſter: mais il la meut auec telle efficace, qu'il faut qu'elle ſuiue pourtant ce qu'on lit ſouuẽt en Chriſoſtome, ne doit point*

*estre receu, c'est que Dieu n'attire si-
non ceux qui veulent estre attirez.*
2. Aux Romains, chap. 5. v.
*6. Vt quid enim Christus cum ad-
huc infirmi essemus secundum tem-
pus pro impÿs mortuus est,* La 1. 2.
tournent. *Car du temps que nous
estiõs encore debiles, Christ est mort
pour nous infidelles.* La 3. 4. 5. *Car
du temps que nous estions encore
inhabiles, Christ est mort en son tẽps
pour nous, qui estions sans religion.*
La 6. 7. *Car du temps que nous
estions encore desnuez de toute for-
ce, Christ est mort en son temps pour
nous qui estions du tout meschans.*
Mais pourquoy ce chãgement,
du mot, *debiles*, premierement
en *inhabiles*, & puis en *des-
nuez de toute force?* c'est par ce
que la creance de la Pretenduë
Reformée est, que la preuari-
cation d'Adam, & le desarroy
de la iustice originelle, nous a

inhabilitez à tout bon œuure, voire despoüillez de toute force, pour ce faire; comme tout maintenant nous dira Caluin.
3 En l'Epistre à Philemon v. 14. *sine consilio autem tuo nihil volui facere, vti ne velut ex necessitate bonum tuum esset, sed voluntarium.* La premiere, seconde, troisiesme, quatriesme, cinquiesme Bible à tourné. *Mais sans ton aduis ie n'ay riẽ voulu faire, afin que ton bien ne fust comme par contraincte, mais volontaire.* La sixiesme, & septiesme, ont adiousté à la derniere clause, vn *comme*, & on dit; *ne fut point comme par contraincte, mais comme volontaire.* Mais pourquoy adioustent-elles ce *comme*? la vieille formule Gauloise porte, qu'il faut traicter le droit, sans malengin, barat, ny fortilles. Les Ministres ne l'ont pas apprise

au maniement de l'Escriture sainčte, puisque de nouueau ils adioustét du leur, le susdit mot de *comme*, qui n'est pas en sainct Paul. Et c'est pour diminuer la force du Franc-arbitre, qui accompagne nos actions, & volontez; voire pour nous dispo- ser à croire, que nous n'ẽ auons point; comme enseigne Caluin au liure premier de l'Institution, chap. 15. v. 8. où il appelle *insensez, ceux qui apres la cheute d'Adam, cherchent vn Franc-arbitre en l'homme*, & dit *qu'ils ne touchent ne Ciel, ne terre, & qu'ils ressemblent aux anciens Philosophes, qui estimoient que l'homme ne seroit point animal raisonnable: s'il n'auoit l'election du bien, & du mal.* Les Anomeans, au rapport de sainct Epiphane, en l'heresie 76. & quelques autres dans S. Hierosme, sur ceste Epistre à

Philemon, ont eſtimé, qu'il y auoit en icelle quelque choſe de meſlé de la raiſõ & prudẽce humaine. Cela eſt vray, ſi on y veut comprendre les additions de Geneue.

4. En ſainct Matthieu, chap. 3. v. 8. & en ſainct Luc, chap. & v. 8. *Facite fructus dignos pœnitentiæ*. La premiere, & ſeconde Bible tournent en tous les deux Euangeliſtes, *faictes des fruicts dignes de repentance*. La troiſiéme, quatriéme, cinquiéme tournent, en ſainct Matthieu *faites des fruicts dignes d'amendement*, & en ſainct Luc, *portez des fruicts dignes de repentãce*. La ſixieſme, & ſeptieſme, en tous les deux lieux, *faictes des fruicts conuenables à repentance*. Enquoy pour laiſſer les mots *d'amendement*, & *repentance*, au lieu deſquels il euſt fallu tour-

ner *penitence*, comme nous dirons au chap. 23. Il y a deux corruptions. Car tantost il y a *portés*, tantost *faites*, tantost *dignes*, tantost *conuenables*. La plus importante, est celle des deux verbes, *portez*, *faites*; l'occasion de laquelle est, qu'ils ne veulent oüir parler que nostre Franc-arbitre, coopere à la grace de Dieu, & qu'il fasse de bonnes œuures, & bons fruicts; mais seulement que Dieu les faict en nous, & que nous les portons, & partant ils ont autrefois mis portez, & non pas faictes; & maintenant ils ont faict restitution.

Aux Actes, chap. 3. vers. dernier. *Misit eum benedicentem vobis vt conuertat se vnusquisque à nequitia sua.* La premiere tourne. *Le vous a enuoyé pour vous benir, afin que chacun se conuertisse de*

ses mauuaistiez; toutes les autres ont : *Ie vous à enuoyé pour vous benir, en retirant vn chacun de vous de ses mauuaistiez*; Il y a icy bien du changement, car ces paroles sont bien differentes, *pour vous benir, afin que chacun se conuertisse*; & *pour vous benir, en retirant vn chacun de vous*; ces paroles là, donnent à entendre la force du Frãc-arbitre, à se connertir; & celles-cy attribuent l'effect de la conuersion, non au Franc-arbitre de l'homme, mais simplemẽt à Dieu; doncques Geneue veut deualiser le Franc-arbitre, & luy oster toute la force, & liberté au biẽ; qui gist en ce que, moyennant la grace de Dieu, il embrasse le bien, fuit le mal, quand il veut.

5. Il faut qu'icy, à la fin i'adiouste vn mot sur vn changement, que ie recognois en

ſainct Matthieu, chap. 9. v. 38. où il eſt dit. *Vt mittat operarios in vineam ſuam.* Toutesfois ie ne veux pas accuſer de mauuaiſe foy les Miniſtres, par ce que ſans aucune preuētion de ce crime, ils pourroient bien auoir faict ce changemēt. Mais veu la guerre ouuerte qu'ils fōt au Franc-arbitre, la preſomption n'eſt point deſraiſonnable, qu'ils ayent voulu vſer de leur ſaincte liberté, & eſprit de diſcretion. Les ſuſdits mots latins ſont tournez par la premiere, & ſeconde Bible: *qu'il ennoye des ouuriers en ſa vigne*; toutes les autres ont tourné; *qu'il pouſſe des ouuriers en ſa vigne.* Mais pourquoy ce changemēt? ce peut eſtre pour couurir le ſuſdict erreur de la non-cooperatiō du Franc-arbitre; & nous faire entendre que le trauail

que l'on prend en l'Eglise, *chere vigne de Dieu*, la cultiuant par predicatiõs, & administrations des Sacremens, vient d'vne puissante, & violente induction de Dieu, sans aucune volontaire contribution de nostre liberté. Ce que ie dis s'accorde merueilleusement bien, auec ce que i'ay rapporté de Caluin, en ce chapitre, en la premiere deprauation; où il dit, que Dieu esmeut nostre volonté, en sorte qu'elle ne peut resister.

CHAP. XI.

De l'Apostre sainct Pierre, & des Docteurs de Theologie.

1. EN sainct Marc, chap. 3. v. 16. *Et imposuit Simoni nomẽ Petrus*. La premiere, & seconde Bible tour-

nent. *Simon, auquel il imposa nom Pierre.* En la 3. 4. 5. il y a sans distinction de charactere. *Le premier Simõ, auquel il imposa nom Pierre.* En la 6. & 7. il y a. *A sçauoir Simon le premier, lequel il surnomma Pierre.* Ces deux mots, *à sçauoir*, & *premier*, sont en plus petite lettre. Ie laisse qu'aux vnes il y a *surnomma*, & aux autres *imposa nom*, lesquelles deux choses sont bien differentes; pour dire, qu'aux dernieres Bibles ils adioustent *premier*, qui n'est point en la premiere Bible. Geneue est l'ennemie capitale de sainct Pierre, chef visible de l'Eglise en terre, Vicaire de Iesus-Christ, & le Prince du sacré College des Apostres, comme il appert en sainct Matthieu, chap. 10. v. 2. où ils sont denommez. *Les noms des douze Apostres sont ceux-cy, le premier Si-*

mon, dit Pierre. Or afin d'eluder la force du passage de S. Matthieu, ou sainct Pierre est dit estre le *premier*; & nous faire plus aisément croire, que ceste primauté de sainct Pierre, n'est qu'à raison de l'imposition du nom; en ce passage de sainct Marc, où il est faict mention de ladicte imposition du nom; Geneue a inseré du sien ce mot de *premier*. C'est ainsi que le P. Coton, en sa Geneue Plagiaire, deprauation 123. à descouuert sa sinistre intention, en la corruption de ce verset, de l'Euangeliste sainct Marc.

2. En sainct Matthieu. chap. 23. v. 6. 7. 8. *Amant autem primos recubitus in cœnis; & primas cathedras in Sinagogis, & salutationes in foro; & vocari ab hominibus Rabbi: Vos autem nolite vocari Rabbi, vn' est enim magister vester;*

omnes autem vos fratres estis. La premiere, & seconde Bible tournent. *Aiment les premiers sieges aux banquets, & les premieres chaires aux assemblées, & les salutations aux marchez, & estre appellez des hommes maistres; mais vous ne vueillez point estre appellez maistres, car y a vn seul qui est vostre maistre, à sçauoir Christ; & vous tous estes freres*. Aux autres Bibles, il n'y a du changement qu'en ce peu de mots. *Mais vous ne vueillez point estre appellez nostre maistre*. Voire la 6. & 7. redoublent ce mot, disant; *nostre Maistre, nostre Maistre*. On se plaignoit iadis des Arriens, qui repeterent neuf fois la diction, ἅγιος dans le texte Grec, en l'Apocalipse, chap. 4. v. 8. quoy qu'elle ny soit que trois fois; nō plus qu'en Isaye, chap. 6. v. 5. mais ce mot vaut autant

que

que Sainct repeté trois fois, au sacré hymne de Trisagion, pour auoir quelque rapport particulier aux trois personnes de la tres-saincte Trinité, qu'ils combattoient de bec, & de plume, leur faisoit mal à la teste. Mais pour vous, Geneue, vous auez faict ce changement, & vsé de ceste repetition, pour satis-faire à vostre passion, qui vous anime contre les Sorbonistes, & Docteurs de Theologie, que l'õ appelle nostre Maistre; voire nonobstant ce que vous dites en l'article cinquiesme de vostre Cõfession de foy, vous n'auez point faict de difficulté d'y adiouster pour la seconde fois, ceste mesme appellation. Vous auez premierement dit *Maistres*, puis *nostre Maistre*, en fin *nostre Maistre, nostre Maistre*, & ce pour l'amitié

que vous portez à la Theologie. Caluin, & Beze baillent tousiours quelque coup de bec aux Sorbonistes, & Docteurs de Theologie; & Beze sur ce lieu a bien donné à entendre sa bonne affection: car il a dit, que ce tiltre de Maistre estoit fort fastueux entre les Iuifs; & que ceux qui ont succedé aux Scribes, & Pharisiens ne prennent à rien tant de plaisir, que d'estre appellez nostre Maistre. Ie ne m'estonne point, si celuy qui faict mal en veut à celuy, qui l'esclaire de prés. L'Heresie des Iconoclastes à fait naistre en Grece, enuirō l'an 700. la Theologie Scholastique; car à leur occasion sainct Ieam Damascene composa les quatre liures, *de Fide Orthodoxa*, comme vn grand abbregé de toutes les cōtrouerses de la Foy. C'est

le premier de tous les Peres, dont les eſcrits retirent au ſtyle de nos ſcholaſtiques. Par apres enuiron l'an 1160. Petrus Lombardus, appellé le Maiſtre des Sentences, à qui pour ſon rare ſçauoir, vn fils de France ceda l'Eueſché de Paris, compoſa ſes quatre liures des Sentences, à l'inſtar des quatre liures de S. Iean Damaſcene, tenant vn meſme ordre que luy: ce qui l'occaſionna à eſcrire, fut le deſarroy que commençoit à cauſer l'hereſie des Albigeois: & le docte Genebrard à fort bien remarqué, que l'eſpace de pluſieurs ſiecles, depuis Charlemaigne, qui fonda l'Vniuerſité de Paris, il n'y a quaſi eu que des Theologiens de ladite Vniuerſité, qui ayent eſcrit pour la defenſe de la Foy. Se faut-il doncques eſtonner du langage

de Beze, & de la traduction de Geneue?

Chap. XII.

De l'Ordre Hierarchique.

L'Eglise est espouuentable, cõme vne armée, qui marche rang à rang, à escadrons quarrez, garnie de ses banderolles, equippée de ses enseignes & bannieres. Mais les heretiques, qui luy ont declaré guerre ouuerte, ont tousiours tasché, comme nous allons voir, de rõpre ces rangs, faire iour à trauers, & y ietter vne honteuse, & miserable confusion.

1. Aux Actes, chap. 14. v. 22. 23. Il est dit de sainct Paul, & de sainct Barnabé, qu'ils establi-

rent des Preſtres, par chacune Egliſe, à ſçauoir en Lyſtre, en Iconie, & en Antioche: *Cum cõſtituiſſent illis per ſingulas Eccleſias presbyteros.* La premiere, & ſeconde Bible tournent. *Et quand ils leur eurent ordonné des Preſtres par chacune Egliſe.* Toutes les autres ont. *Et apres que par l'aduis des aſſemblées, ils eurent creé des Anciens par chacune Egliſe.* Pourquoy a adiouſté Geneue, *par l'aduis des aſſemblées*? C'eſt pour confirmer ſon erreur, qui eſt que tout deſpend des Conſiſtoires Et les Miniſtres diſent haut & clair, qu'ils n'ont affaire d'aucune impoſition des mains, d'aucune miſſion, que de celle qu'ils tiennent de leurs Anciens, & aſſemblées Conſiſtoriales, comme il appert par Beze ſur ce paſſage. Mais pourquoy auſſi en la premiere eſt-il

tourné, *Prestres*, & aux dernieres *Anciens ?* C'est pour nous faire croire, qu'il n'y a aucune distinction du clergé d'auec le reste du peuple, que, ou par l'aage, ou par semblables ordinations des Cõsistoires, & non par aucun charactere, ny pouuoir de sacrificature.

2. Aux Actes, chap. 10. v. 17. *Vocauit maiores natu Ecclesiæ.* En la premiere il est tourné. *Fit appeller les Anciens de l'Eglise*; & à la marge, il y a vis a vis, où *Prestres*. En la seconde; *Il fit appeller les Prestres de l'Eglise.* En la quatriesme il y a: *Les Anciens de l'Eglise*; mais à la marge, par explication, il est mis: *Les Euesques, & Pasteurs.* En la 6. & 7. il y a, *Les Anciens de l'Eglise*: mais à la marge de la 6. il y a: *C'est a dire les Pasteurs ordinaires.* Mais pourquoy ne font ces dernieres

aucune mention des Preſtres, & expliquent le mot de leur texte, *Anciens*, par ceux-cy, *Paſteurs ordinaires, Eueſques, &* *Paſteurs*. N'eſt-ce pas pour introduire vne identité, entre les Paſteurs, & les Eueſques, & pour vouloir faire croire que les Eueſques, contre l'ordre Hierarchique de l'Egliſe, n'ont aucune dominatiõ ſur les ſimples Preſtres, cõme parle Caluin. au liure 4. de l'Inſtitution, chap. 4. v. 2. de l'edition Latine, & que tous Paſteurs ſont eſgaux, ſelon l'article 30. de la Confeſſion de foy, qui a eſté l'hereſie de Aërius, & Vuiclef Anglois, leſquels de dépit qu'ils eurent de ne pouuoir obtenir les Eueſchez, que la paſſion de leur ambition leur faiſoit deſreiglement conuoiter, voulurent faire les Eueſques, & les

Prestres esgaux, contre ce que dit sainct Paul, à Titus, en l'Epistre addressée à luy, chap. 1. qu'il a laissé à Crete, pour establir de ville en ville des Prestres; n'y a il point là de superiorité? Geneue n'a garde de se départir de la creance de Vuiclef, puisque Beze le met en ses Pourtraicts des hommes Illustres, en pieté & doctrine; & le constituë premier entre les Martyrs (il parle ainsi) desquels Dieu s'est seruy depuis 200. ans, pour restablir la vraye Religion. Mais le Concile de Constance tenu sous Martin cinquiesme, ne s'y accordera pas, car il le condamna comme heretique, pour 45. propositions; & commanda que ses os fussent deterrés, & iettez hors de l'Eglise.

Ie faicts icy encore vne autre

remarque ; c'eſt que la ſixieſme Bible, qui a eſté auec ſi grand eſtude reueuë & corrigée par les, ſoy diſans Paſteurs & profeſſeurs de Geneue, ne faict iamais mention de Preſtre, ny meſme de Sacrificature ou Sacrifice ; ſinon quand il eſt queſtion de la vieille loy des Iuifs, ou des Gentils, ou de Ieſus Chriſt ; ou quand le mot de Sacrifice s'eſtend aux bonnes œuures, loüanges de Dieu, actions de grace ; ou quand par vne ſignification generale, l'Eſcriture attribuë ces mots à tous les fideles, cōme en la 1. Epiſtre de S. Pierre ch. 2. Mais au lieu de Preſtre, elle tourne touſiours *Ancien*, pour faire ecclipſer de l'Egliſe toute memoire du S. Sacrifice que Ieſus Chriſt y a Inſtitué.

3. En la premiere à Timothée

chap. 4. v. 14. *Noli negligere gratiam, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterij*. La premiere & secōde Bible tournent. *Ne mets point à nonchalloir le don qui est en toy, lequel t'est donné par prophetie, auec l'imposition des mains en la prestrise*: & en la marge de toutes deux il y a, *ou des mains des Prestres.* Toutes les autres, auec celle d'Estienne Anastase, pour ces derniers mots ont, *Auec l'imposition des mains de la compagnie des Anciens.* Mais pourquoy ce changement? Il appert assez par ce que nous auons desia dit. C'est que Geneue veut secoüer toute dependance, du pouuoir & impositiō des mains des Euesques & Prelats; pour la promotion aux ordres de l'Eglise, & ne veut releuer que

des Consistoires & Assemblées des Anciens.

CHAP. XIII.

De la Mission.


N l'Epistre aux Romains chap. 10. v. 15. *quomodo prædicabũt nisi mittantur.* La 1. 2. 3. 4. 5. & celle d'Estienne Anastase tournent; ***Comment prescheraon sinon qu'on soit enuoyé.*** La 6. & 7. tournent; ***Comment prescheraon sinon qu'il y en ayt, qui soyent enuoyez.*** Il y a bien de la difference entre ces deux versions, la premiere dit, que pour prescher, il faut estre enuoyé, l'autre dit, que pour prescher, il faut qu'il y en ayt qui soient enuoyez; par la premiere celuy qui presche doit estre enuoyé;

par la ſeconde il ne le doit pas eſtre en particulier, mais c'eſt aſſez qu'il y en ayt qui le ſoient. Comme vne grand partie des anciens Hereſiarques ont eſté Grecs; auſſi il ne ſe faut point eſtonner, ſi les corruptions des textes Grecs eſtoient iadis ſi frequentes, que Theodoret au liure 1. des Hereſies chap. 1. de Tatiano dit, qu'en ſa ſeule Eueſché il trouua iuſques à deux cens volumes deprauez; ſi ſubtilement, qu'ō n'y prenoit pas garde. La corruptiō eſt fort aiſée, par vne petite ſoupple ſſe & changement de mots, comme en cet endroit icy. Or ce changement a eſté prattiqué par les Miniſtres, d'autāt qu'ils ſçauent bien, que quād ils ſont venus au monde pour reformer l'Egliſe, & la redreſſer de nouueau, comme ils profeſſent

en l'art. 31. de leur Confession de Foy, ils n'auoient aucune mission. Et la response que fit le Ministre Gigordt fut plaisante: car pressé à Castres par le P. Gõthery de faire apparoir de sa mission, il demanda trois mois de terme pour auoir ses lettres de Zurich. Il faut estre enuoyée pour prescher, mais du commēcement, depuis l'an 1541. qui fut l'année de l'entier establissement de Caluin dans Geneue, où Guillaume Farel preschoit il y auoit desia quelques années, les Ministres n'auoient pas bien espluché les mots de ce passage, iusques à tant qu'ils prenans garde l'an 1588. ils ont commencé a l'alterer en la façon susditte. Voire ils luy ont baillé la question qui ne peut estre extraordinaire,

puis que c'est leur ordinaire de la traicter ainsi.

CHAP. XIV.

Des Images.

AVx Romains chap. 2. v. 22. *qui abominaris Idola sacrilegium facis.* La 1. 2. 3. 4. 5. auec celle d'Estienne Anastase tournét; *toy qui as en abomination les Images tu fais sacrilege*; Caluin en ses Commentaires sur les Epistres de S. Paul imprimez par Conrad Badius l'an 1561. met aussi *Images*; mais la 6. & 7. Bible ont mis *Idoles* au lieu *d'Images.* Pourquoy est-ce que Caluin & les Ministres auoient mis du commẽcement *Images*, & puis on a substitué *Idoles*? C'est pour auoir subiect de

blaſmer l'Egliſe Catholique, qui honore les Images; car en ce paſſage il eſt parlé à ceux, qui font bien d'vn coſté, & de l'autre font mal; & pour ce il leur eſt dit. *Toy doncques qui enſeignes autruy, ne t'enſeignes pas toy-meſme, qui preſches qu'on ne doit pas deſrober, tu deſrobes; qui dis qu'on ne doit pas commettre adultere, tu commets adultere; ayant en abomination les Idoles, tu fais ſacrilege*; que s'il y auoit *Images*, il s'enſuyuroit que ce ſeroit bien faict d'auoir en abomination les Images: mais il faut abhorrer les Idoles, & honorer les Images; il faut tenir l'entre-deux des Chriſtianocategores, deſquels parle S. Damaſcene, & des Religionnaires de noſtre temps, ceux là adoroient les Images de Ieſus Chriſt, de la Vierge, & des Anges; ceux-cy

n'en veulent point ouyr parler en façon du monde.

Il y a bien à dire entre *Image* & *Idole*; le pourtraict du Roy, est l'Image du Roy; mais ce n'est pas l'Idole du Roy : le pourtraict de S. Pierre en est l'Image, nõ l'Idole. Iesus Christ est l'Image de son Pere au dire de S. Paul en la 2. aux Corinth. en est il l'Idole? Le secõd Concile de Nicee composé de 300. cinquante Euesques, excommunie ceux qui prẽnent Idole & Image pour le mesme. L'Idole est vne representation de ce qui n'est pas; aussi S. Paul dit, l'Idole n'est rien. La representation d'vn Iuppiter, d'vn Mars, & autres faux Dieux, & vrays Diables, est vn' Idole, car ils ne sont pas Dieux, & partant leur representatiõ est de ce qui n'est pas; mais l'Image d'vn S. Pierre

est la

est la vraye representation de ce qui est, & en telle qualité qu'il est; car elle represente ce grand Apostre, sainct, seruiuiteur de Dieu; & il l'est aussi: Et partant voicy vne bien lourde faute aux Ministres, de tourner maintenant *Idoles*, maintenāt *Images*. La verité les a obligez en fin à remettre en son entier le passage, qu'ils auoient frauduleusement desguisé.

Ce qu'en passant l'heresie rēuerse,
A son retour, souuent elle redresse.

Or voicy vne grande merueille, car en la 2. aux Corinthiens, chap. 6. v. 16. il y a. *Qui autem consensus templo Dei cum Idolis?* toutes les Bibles cy-dessus citées en ce chapitre, mesme Caluin en ses Commentaires, ont tourné, *quel accord* (ou bien *quelle conuenance*) y a il du temple de Dieu, auec les Idoles?

où bien, *enquoy conuient le temple de Dieu auec les Idoles*) bref toutes ont mis ce mesme mot, *Idole*, & toutesfois en ce passage des Corinthiens, il y a vn mesme mot, soit au Grec, soit au Latin, qu'en cestuy passage des Romains, duquel nous parlons. Pourquoy donc Caluin, & les Ministres anciens n'ont pas tourné de mesme, en tous les deux endroicts?

Ie voy bien qu'ils suiuent la piste de Xenaias Persan, Euesque de Hierapoli, mais Euesque sans estre baptisé, Euesque tres-scandaleux, & chef des Iconoclastes, ou Iconomaques, qui auoiét declaré guerre ouuerte aux Images: tels ont esté vn Constantin, surnommé Copronyme; vn Leon 3. & 4. Michel, & son fils Theophile, tous Empereurs: tels a esté

Zizit, Prince des Sarrazins, à qui vn Iuif, l'an 724. promit qu'il regneroit 40. ans s'il abolissoit les Images par tout son Royaume; & il mourut quand la derniere fut abbatuë; Tels ont esté les Vuauldois ou pauures de Lion, que Beze en la vie de Caluin, appelle ses freres; & en ses Pourtraicts des hommes Illustres, il ne se peut saouler de les loüer, deriuant par honneur leur nom des vallées, où ils demeuroient; estant chose notoire qu'vn Vualdo habitant de Lion, & leur chef a esté leur parrain, l'ã 1160. Voila les ancestres de nos Religiõnaires qui n'ont point consideré, que Dieu defend voiremẽt, en Exode 20. de faire aucune Idole, ny semblance aucune de ce qui est au Ciel, où en la terre pour l'adorer; mais qu'à con-

tre-pied il permet, voire commande de faire des Images des Anges. En l'Exode 25.v.18.20. Tu feras deux Cherubins d'or, duits au marteau. Tu les mettras aux deux costez du propitiatoire, & leurs faces seront tournées, l'vne a l'autre, deuers le propitiatoire.

Chap. XV.

Du Limbe.


N la premiere Epistre de sainct Pierre, chap. 3. v. 19. 20. *In quo & his qui in carcere erant spiritibus veniens prædicauit, qui increduli fuerant aliquando, quando expectabat Dei patientia in diebus Noé, cum fabricarem arca;* Il est icy parlé de nostre Seigneur Iesus-Christ. La premie-

re tourne: *Auquel il s'en alla, & prescha aux esprits, qui estoient en chartre, qui auoient iadis esté desobeyssans, quand on attendoit vne fois la patience de Dieu aux iours de Noé, lors que l'Arche s'appareilloit.* La deuxiesme: *Auquel aussi il s'en est allé, & a presché aux esprits, qui estoient en chartre.* &c. La 3. 4. 5. *par lequel aussi estant party, il a presché aux esprits, qui estoient en chartre, comme ainsi soit qu'ils fussent iadis desobeyssans, quand la patience de Dieu attendoit vne fois és iours de Noé, lors que l'Arche s'appareilloit.* La 6. 7. tournent, *par lequel aussi estãt allé, il y a presché aux esprits, en chartre*, & tout le demeurãt, cõme les autres. Ie sçay bien que le lecteur pourra icy apperçeuoir quelque changement, sur l'effect de l'attente, qu'vne version rapporte à la patience de Dieu, l'autre aux hõ-

mes, mais cela ne m'arreste pas maintenant. Voicy vn poinct de consequence L'Eglise tient qu'il y a vn lieu sous-terrain, qu'on nomme communément Lymbe, sein d'Abraham, duquel on peut sortir; & en effect qu'on en est des-ja sorty; c'est le lieu où les esprits des anciens Peres estoient, auant la mort de Iesus-Christ, & auquel le Sauueur du monde est descendu apres sa mort, comme nous professõs au Symbole des Apostres: *Est descendu aux enfers*. Par ce lieu des *enfers*, est entendu vn lieu bien bas, aux entrailles de la terre, d'où ont esté tirez les SS. Patriarches, Adã, Abel, Seth, Noé, & les autres; contre l'heresie de Marcion, qui vouloit, au rapport de sainct Irenée, que ces SS. personnages n'auoiẽt point esté deliurés,

mais bien Cain, les Sodomites, & leurs semblables. Mais Geneue ne veut point oüir parler de ce lieu sous-terrain; Et voicy comme elle explique cét article du Symbole, au Dimanche 10. de son Catechisme. *M. que signifie ce qui est adiousté de sa descente aux enfers, E. c'est que non seulement il a souffert la mort naturelle, qui est separation de l'ame, & du corps; Mais ausi que son ame a esté enserrée en angoisse merueilleuse, que sainct Pierre appelle les douleurs de mort*: Et puis il est adiousté qu'il a esté en ceste horrible detresse, comme s'il eust esté delaissé de Dieu; & le maistre demande à l'escholier, *comment se peut-il faire que Iesus-Christ, qui est le Salut du monde, ait esté en telle damnation* : marquez ce beau mot. Beze dit que ceste descente aux enfers, n'est autre

que la ſepulture ; & partant ſelon le Catechiſme, deſcendre aux enfers, c'eſt, eſtant encore en vie, endurer de grãdes douleurs; ſelon Beze, c'eſt eſtre enſeuely : par ce moyẽ nous n'aurons, au dire de Beze, que onze articles au Symbole; nous n'en aurons non plus, au dire du Catechiſme. Mais quelle apparence y a il, qu'apres que les Apoſtres ont parlé de la mort de noſtre Seigneur, ils reuiennent à parler de ce qu'il a enduré eſtant en vie? ce que le Catechiſme veut enſeigner; où bien qu'ayant parlé deſ-ja de la ſepulture, en ces mots, *Crucifié, mort, & enſeuely*, ils vſent de reditte, repliquant; *Eſt deſcendu aux enfers* : ce que Beze veut neantmoins. Pour faire court. Ie voy bien que les Religionnaires ne veulent point oüir

parler de ce lieu ſous-terrain. Caluin au liure 2. de l'Inſtitution, chap. 16. §. 9. dit que c'eſt vne fable. Or les deux premieres verſions donnent vn peu à entẽdre, que noſtre Seigneur à preſché à des eſprits en vne chartre, où ils ne ſont plus, car elles diſẽt (*aux eſprits qui eſtoient en chartre*) Et Caluin en ſes Cõmentaires, ja citez, à tourné auſſi, *qui eſtoient en chartre*; mais la derniere verſion oſte tout ſujet de penſer à ce lieu, d'où on ſoit deſ-ja ſorty; diſant ſeulement *aux eſprits en chartre*; car cela ſe peut dire auec toute verité, ſoit qu'ils en ſoient ſortis, ſoit qu'ils y ſoient encore encoffrez, & empriſonnez.

CHAP. XVI.

Des Traditions.

CALVIN en ses Commentaires, sur sainct Iean, chap. 16. nous appelle Antechrists, & Mahomet, par ce que nous receuons la parole de Dieu, non escrite à la Bible ; c'est à dire les traditions ; & au liure 4. de son Institution, chap. 8. §. 8. *Nous ne deuons point* (dit-il) *tenir en l'Eglise pour parole de Dieu, sinon ce qui est contenu en la Loy, & aux Prophetes, puis apres aux escrits des Apostres.* C'est pourquoy il ne se faut point estõner si la Confession de foy dit en l'article 5. *Que l'Escriture saincte est reigle de toute verité*, qu'elle contient tout ce qui est neces-

ſaire à ſalut, & au ſeruice de Dieu; ce qui eſt tiré de Caluin, liure 4. de l'Inſtitution, chap. 10. §. 30. Or voicy le langage de tous les Heretiques, qui ont renoncé aux traditions, dont la voix eſt ſi claire, & intelligible, pour s'aller cacher dans les replis, & obſcuritez de l'Eſcriture ſaincte. Les Pelagiens auoient cét Axiome, croyons ce que nous liſons, & reiettons ce qui n'eſt point eſcrit; cõme leur reproche ſainct Auguſtin, au liure *de Natura & Gratia*, ch. 39. Les Neſtoriens ne vouloiẽt accorder qu'il fallut appeller la glorieuſe Vierge θεοτόκος, c'eſt à dire Mere de Dieu, par ce que il ſe treuue qu'elle eſt appellée par les Euangeliſtes Mere de Ieſus, mais non pas Mere de Dieu. Les Arriens, dit ſainct Athanaſe : les demy-Arriens,

dit sainct Epiphane, ne vouloient point oüir parler du mot de Consubstantiel, par ce qu'il ne se treuue point en l'Escriture. L'ã 1500. vn certain Hermannus Russuic dogmatisoit, que Dieu n'est point Createur des Anges par ce que l'Escriture n'en faict point de mention; quoy qu'en cecy il monstroit assez qu'il ne l'auoit gueres leuë. En vn mot tous les ennemis de l'Eglise ont renoncé à la Tradition, pour se mettre hors du pair, & faire la guerre à l'espouse de Iesus-Christ, auec plus de pretexte. Or voicy la deprauation de Genéue au desauantage de la Tradition.

En la 2. aux Tessalon chap. 2. v. 15. *Tenete traditiones*. La 1. & 2. tourne: *Tenés les traditiõs*, mais toutes les autres: *Tenez les enseignemens*; pourquoy ce change-

mẽt? C'est pour euiter l'authorité des traditions, sur lesquelles l'Escriture saincte, & plusieurs choses en l'Eglise sont appuyées. Toutesfois pour dire cecy en passant, i'apperçois en ce faict vne grande contrarieté aux Bibles 6. 7. qui sont de l'an 1588. & 1601. car en ce passage, aussi bien qu'en sainct Marc, chap. 7. v. 3. 5. 8. 9. il y a vn mesme mot Grec παραδόσεις pourquoy donc ont elles tourné en cest Epistre *enseignemens*, & en S. Marc *traditions*, quatre fois tout de suitte aux versets, citez? Ie vois biẽ que c'est, en sainct Marc il est faict mention des traditions Iudaïques, lesquelles n'estoiẽt nullement receuables, ains damnables, comme nostre Seigneur de fait les cõdamne; mais icy en sainct Paul, il est faict mention des

bonnes traditions, qui ſont celles-là ſeules, que l'Egliſe Catholique reçoit; comme de Ieſus-Chriſt, où des Apoſtres; & les Miniſtres pour n'authoriſer en façon du monde aucunes telles traditions, en ont icy en ſainct Paul effacé le mot, pour y ſubſtituer *enſeignemens*, là où en ſainct Marc ils l'ont laiſſé, car en ceſt endroict, il n'eſt point pris en bien, mais en mal. Ie fais la meſme remarque, & la 1. aux Corinth. chap. 11. v. 2. & en la 2. aux Theſſalon. chap. 3. v. 6. où ſe lit le mot de *παραδόσεις*. Aucunes Bibles ont tourné *ordonnances*, les autres *enſeignemens*, ſans ſe vouloir ſeruir du mot de *traditiõ*, par ce qu'en cét endroict il ſe prend en bonne part.

Mais quoy qu'il en ſoit il a fallu touſiours receuoir la Tra-

dition entre les fidelles. Commēt eſt ce qu'en la Loy de Nature on ſçauoit le remede de ſalut pour les petits enfans? comment eſt-ce qu'en la Loy Eſcrite on ſçauoit le remede de ſalut pour les filles? où biẽ pour les maſles qui mouroient deuant les huict iours? comment eſt-ce que les Iuifs ſçauoient qu'en l'Alliance paſſée ſur le Mõt Sinaï, on meſla l'eau auec le ſang? mixtion neantmoins, que ſainct Paul remarque aux Hebreux, chap. 9. Et en la Loy de Grace, comment ſçauons nous que l'Eſcriture ſaincte eſt telle que nous la croyons, pluſtoſt que les deux derniers liures d'Eſdras, où l'Euangile des Nazareans? d'où auõs nous qu'il faut celebrer le Dimanche, & non à la façon des Iuifs, où des Hypſiſtaires heretiques

du quatriesme siecle, le Sabbath: qui estoit neãtmoins commandé auparauant? d'où auons nous qu'il nous est permis de manger du sang, & de la chair des animaux suffoquez? cela ayant esté defendu, non seulement au neufiesme de la Genese, & dix-septiesme du Leuitique, mais aussi par les Apostres, au ch. 15. des Actes. D'où auons nous que le Baptesme conferé par vn heretique, est valable, & qu'il ne se doit point reiterer? Sainct Augustin, au li. second, contre les Donatistes, chap. 7. *Credo*, dit-il, *consuetudinem non rebaptisandi hæreticos ex Apostolica authoritate venire; sicut multa non inueniuntur in literis eorum.* Ce sainct Docteur, dit son aduis tout net; qui est qu'il ne tient ceste coustume, de ne point baptiser ceux, que les heretiques

retiques ont baptisé, que de l'authorité, & tradition Apostolique, comme plusieurs autres choses (adiouste-il) qui ne sont point contenuës en leurs escrits. D'où auons nous qu'il faille en baptisant exprimer l'action, & les noms relatifs des personnes de la saincte Trinité? car quoy que nostre Seigneur ait dit, *Allez endoctrinans toutes gens, & les baptisans au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit:* nous ne pouuons pas tirer necessairement de ces paroles, s'il n'y a autre chose, & si c'est auec forclusiõ de la Traditiue, que nous deuions dire, *ie te baptise*; mais ce seroit assez de baptiser; comme pour satisfaire à ce mot, *endoctrinans*, il n'est point necessaire de dire, *ie vous endoctrine*, mais c'est assés d'édoctriner; de plus il est sou-

uent dit en l'Escriture. *In nomine. Au nom*, où il ne faut pas neantmoins que le nom soit exprimé; cõme il est dit de l'Antechrist, en sainct Iean, chap. 5. *Si vn autre vient en son nom*: Il ne faut pas pourtant que l'Antechrist venant au monde die, ie viens en mon nom, il viendra assez en son nom, venant sans commission, de son authorité priuée: tout de mesme, les Apostres ne lairroient pas de baptiser au nom *du Pere, du Fils, & du sainct Esprit*; baptisans, sans rien pronõcer, auec pouuoir & authorité de ces trois Diuines Persõnes: En fin d'où auõs no9, qu'il faille exprimer ces trois noms, & non autres equipollés à iceux? pourquoy ne faut-il point baptiser au nom de Iesus, comme plusieurs, aux Actes, ont esté baptisez? A tout cecy

il n'y a qu'vne responce qu'il faut, que i'emprunte de sainct Chrisostome, sur ce passage des Thessalon. duquel nous parlons en ce chap. *Nous estimons que la Tradition de l'Eglise, est digne de foy. C'est vne Tradition, ne recherche plus rien.*

Chap. XVII.

DE IESVS-CHRIST.

AQVILA Ponticus, qui de Payen, se fit Chrestien ; & puis estant retranché de l'Eglise, pour son Astronomie iudiciaire, se fit Iuif; tascha de corrompre la traduction des Septante; & en fit vne nouuelle, l'an douziesme de l'Empereur Adrian, & tascha de couurir, d'obscurcir, retrancher,

ou alterer tout ce qui touchoit le Messie, & Sauueur du monde, Iesus-Christ; Il faut voir ce qu'aura fait Geneue en cét endroict; neantmoins ie seray obligé de toucher quelque chose qui concerne le sainct Sacrement, parlant de celuy qui s'y est voulu cacher pour l'amour de nous.

1. En sainct Matthieu, chap. 11. v. 27. *Omnia mihi tradita sunt à patre meo.* La 1. 2. Bible tourne. *Toutes choses me sont baillées de mon Pere.* La 3. 4. 5. *Toutes choses m'ont esté données de mõ Pere*; mais la 6. & 7. *Toutes choses mõt esté dõnées en main de mõ Pere.* Mais pourquoy adiouste-on ces mots *en main*? l'Eglise Catholique croit que le Fils tient de Dieu son Pere, non seulement sa personne, & hipostase; mais aussi sa nature, & essence. Or de ce

paſſage retenu en ſa pureté, cõme l'ont retenu les premieres verſiõs, les ſaincts Peres, comme on peut voir en S. Athanaſe, en l'oraiſon de *Æterna Subſtantia Filÿ & Spiritus ſancti, cum Deo contra Gregales Sabellÿ*, ont prouué toute ceſte doctrine Catholique. Caluin, & ſes ſectaires, au contraire eſtimẽt; que le Fils ne tient point ſon eſſence du Pere, mais qu'il la tient comme ſon Pere, ſans eſgard, ny rapport à aucune autre perſonne, & partant eſtiment que le Fils ne tient pas tout abſoluëment de ſon Pere, puis qu'ils neveulẽt pas qu'il en tienne ſon eſſence. Or voicy la raiſon pourquoy ce paſſage a eſté alteré, & reſtrainct aux choſes exterieures, par cesmots *en main*, comme ſi le Fils diſoit *toutes choſes exterieures m'ont eſté*

données (car ce sont celles-là que l'on doit entendre par les mains, puisque par icelles on les prend, on les vsurpe, & on s'en saisit) *de par mõ Pere*, & non pas absoluëment toutes choses, soit interieures, soient exterieures. Voyez ceste doctrine de Caluin, qui vous semblera bien estrange, & incroyable au liure premier de l'Institution, chap. 13. §. 26. & autres. I'en parleray au ch. 28. Erreur cinquiesme.

2. En la 1. à Timothée, chap. 2. v. 5. *Vnus enim Deus, vnus & mediator Dei & hominum; homo Christus Iesus; qui dedit semetipsum pro nobis.* La premiere, & la deuxiesme tournent. *Il y a vn Dieu, & vn moyenneur entre Dieu, & les hommes, Iesus-Christ hõme, qui s'est donné rançon soy-mesmes pour nous.* La 3. 4. & 5. & celle

d'Estienne Anastase, tournent tout de mesme, mais en la 6. & 7. il y a comme s'ensuit; *Il y a vn seul Dieu, & vn seul moyenneur entre Dieu, & les hommes; à sçauoir Iesus-Christ homme, qui s'est donné en rançon soy mesme pour nous*: Mais pourquoy ont ils adiousté *seul*? n'est-ce pas pour nous faire croire leur article 24. *Iesus-Christ nous est dõné pour seul Aduocat*; C'est assez de confronter vos Bibles, pour vous condamner de fausseté; mais nonobstant ceste additiõ, vous ne monstrez pas que les saincts ne puissent estre nos Moyenneurs d'intercession, Moyenneurs substituez, & inferieurs: l'entremise desquels se fonde sur les merites, & sur la mediation de Iesus-Christ, qui est mediateur par nature, absolu, necessaire, de redemption; bref

données (car ce sont celles-là que l'on doit entendre par les mains, puisque par icelles on les prend, on les vsurpe, & on s'en saisit) *de par mõ Pere*, & non pas absoluëment toutes choses, soit interieures, soient exterieures. Voyez ceste doctrine de Caluin, qui vous semblera bien estrange, & incroyable au liure premier de l'Institution, chap. 13. §. 26. & autres. I'en parleray au ch. 28. Erreur cinquiesme.

2. En la 1. à Timothée, chap. 2. v. 5. *Vnus enim Deus, vnus & mediator Dei & hominum; homo Christus Iesus; qui dedit semetipsum pro nobis.* La premiere, & la deuxiesme tournent. *Il y a vn Dieu, & vn moyenneur entre Dieu, & les hommes, Iesus-Christ hõme, qui s'est donné rançon soy-mesmes pour nous.* La 3. 4. & 5. & celle

d'Estienne Anastase, tournent tout de mesme, mais en la 6. & 7. il y a comme s'ensuit; *Il y a vn seul Dieu, & vn seul moyenneur entre Dieu, & les hommes; à sçauoir Iesus-Christ homme, qui s'est donné en rançon soy mesme pour nous*: Mais pourquoy ont ils adiousté *seul*? n'est-ce pas pour nous faire croire leur article 24. *Iesus-Christ nous est dõné pour seul Aduocat*; C'est assez de confronter vos Bibles, pour vous condamner de faussetè; mais nonobstant ceste additiõ, vous ne monstrez pas que les saincts ne puissent estre nos Moyenneurs d'intercession, Moyenneurs substituez, & inferieurs: l'entremise desquels se fonde sur les merites, & sur la mediation de Iesus-Christ, qui est mediateur par nature, absolu, necessaire, de redemption; bref

vous ne monſtrez point que nous ne puiſſions prier les SS. Car il eſt dit, ſelon voſtre verſion, *qu'il n'y a qu'vn ſeul Moyenneur, qui s'eſt donné en rançon*. Or cela n'eſt pas a dire qu'il n'y ait d'autres Moyenneurs qui priẽt pour nous; de meſme que quãd ie diray, qu'il n'y a qu'vn ſeul ſoldat, qui ſoit mort defendant ſon Capitaine : il n'y a qu'vn ſeul aduocat en la ville, qui ſoit mort ceſte année : il n'eſt pas à dire, qu'il n'y ait quantité de ſoldats en l'armée, où d'aduocats en ville : mais c'eſt à dire ſeulement, qu'il n'y a qu'vn ſeul Soldat qui ſoit mort au pied de ſon Capitaine, & vn ſeul Aduocat, qui ſoit allé de vie à treſpas.

3. En ſainct Iean, chap. 8. v. dernier. *Tulerunt ergo lapides vt iacerent in eum; Ieſus autem abſcõ-*

dit se, & exiuit de templo, transiens per medium eorum & sic preterijt. Ceste Sentẽce Latine; comme ie la viens de coucher, rend entierement le texte Grec; quoy qu'en beaucoup de versiõs Latines, on ne trouue que la moitié d'icelle, à sçauoir. *Tulerunt ergo lapides vt iacerent in eum Iesus autem abscondit se & exiuit de templo.* La premiere, 2. 3. 4. 5. Bible tournent. *Ils prindrẽt donc des pierres, pour les ietter cõtre luy; mais Iesus se cacha, & sortit du Temple.* La 6. & 7. à adiousté à tous ces mots, pour rendre le surplus de la Sentence Latine, cy dessus couchée: *ayant passé au trauers d'eux, & ainsi s'en alla;* Mais pourquoy à adiousté Geneue ces mots, retranchez aux versions superieures. Elle ne veut autre reigle, pour le nouueau Testament, que le texte

Grec; & partant elle a esté contraincte, sur l'exhibition du texte Grec, de faire restitution de ces derniers mots, & ce à son grand regret; car elle ne veut point oüir parler de ce qui concerne la verité, & realité du S. Sacrement. Or de ces dernieres paroles, on peut tirer, que le sacré Corps de nostre Sauueur, demeurant en son estre de vray Corps, pouuoit estre, ains auoit esté inuisible, car il disparut, se cacha, & ainsi passa par le milieu des Iuifs. Mais ceste inuisibilité de nostre Seigneur, preiudicie aux maximes reformées de Geneue, qui chantẽt que nostre Sauueur ne peut estre au sainct Sacrement, par ce qu'il ne peut estre inuisible; & partant les premieres Bibles auoient osté, ce que les dernieres ont rendu.

4. Aux Actes, chap. 3. v.21. *Quem oportet quidẽ cœlũ ſuſcipere vſq; in tẽpora reſtitutionis omniũ.* La premiere, & ſeconde Bible tournent. *Lequel il faut que le Ciel reçoiue, iuſques au temps de la reſtauration de toutes choſes*; Les autres ont; *Lequel il faut que le Ciel contienne, iuſqu'au temps de la reſtauration* (ou *reſtabliſſement*) *de tout ce que Dieu à predit.* Mais pourquoy ce changement, du mot de *reçoiue*, en celuy de *contienne*? C'eſt pour dire que noſtre Seigneur n'eſt point hors du Ciel. Puis qu'il eſt contenu au Ciel, & ainſi qu'il n'eſt point ſur l'Autel entre les mains des Preſtres; bref en vn mot c'eſt pour nier la realité du ſainct Sacrement. La gloſe marginale de la 3. 4. 5. Bible, où nous renuoye la reclame de ce verſet, dit. *Il ne faut donc pas le cher-*

cher autre part qu'au Ciel. Voyla pourquoy ils ont corrompu ce passage ; Ne soyez plus en peine pourquoy. Caluin en son Institution, liu. 4. chap. 17. §. 29. de ce passage, conclust, que nostre Seigneur ne peut estre au sainct Sacrement, puis qu'il est contenu au Ciel ; voyez s'il vous plaist Geneue Plagiaire, deprauation 23.

5· Aux Hebreux, chap. 2. v. 9. *Eum autem, qui modico quàm Angeli minoratus est, videmus Iesum propter passionem mortis, gloria & honore coronatum, vt gratia Dei pro omnibus gustaret mortem.* La 1. 2. 3. 4. 5. ont tourné. *Toutesfois nous voyons, qui auoit esté faict vn peu moindre que les Anges, à sçauoir Iesus, par la Passion de la mort, estre couronné de gloire, & d'honneur, afin que par la grace de Dieu, il goustast la mort pour tous.* La 6. 7.

ont tourné. *Mais nous voyons couronné de gloire, & d'honneur celuy, qui auoit esté faict vn petit moindre que les Anges, à sçauoir Iesus par la Passion de sa mort, afin que par la grace de Dieu il goustast la mort pour tous.* Il y a icy de grandes deprauations que le P. Cotton en la deprauation 30. va esclaircissant sur les textes originaux, en voicy vne qui se peut en quelque façon verifier par les Bibles Françoises. Mais il faut que ie die premierement, que comme chasque petit changement és visages represente vne autre figure d'hõme, & qu'en faict de nombre, il ne faut qu'vn petit zero adiousté, osté, ou transposé, pour le changer entierement; de mesme pour le sens d'vne clause, ou periode, il ne faut qu'vn mot adiousté, osté, ou trãsposé,

ou bien vn poinct, ou interponction aduancée, ou reculée; pour le diuersifier entieremẽt; ie reuiens à mon propos. L'Eglise tient que nostre Seigneur à merité pour soy la glorification de son corps, par sa Passion douloureuse; Or Caluin au liure 2. de l'Institution, chap. 17. §. 6. n'en veut point oüir parler. Aux premieres Bibles, par l'entre-suitte des mots, on peut en quelque façon entendre, que Iesus-Christ a esté par sa Passion couronné de gloire; mais aux dernieres, tout est peruerty; & on doit plustost entendre, que c'est par sa Passion, qu'il a esté amoindry vn petit au dessous des Anges, que non pas, que c'est par sa Passion qu'il a esté couronné de gloire; Comme on peut aisément voir par la seul'entre-suitte des

mots, mis d'autr'ordre aux dernieres Bibles, qu'aux premieres.

6. Aux Actes, chap. 2. v. 31. lequel passage est tiré de Dauid, Psalm. 15. v. 10. *Neque derelictus est in inferno, neque caro eius vidit corruptionem.* La premiere Bible tourne; *Son ame n'a point esté delaissée en enfer, & sa chair n'a point veu corruption.* Vray est qu'à la marge, vis a vis du mot, *d'Enfer*, elle a mis, ou *Sepulchre*; Mais toutes les autres Bibles ont; *Son ame n'a point esté delaissée au Sepulchre, & sa chair n'a point senty corruption.* Mais pourquoy à on changé le mot, *d'Enfer*, en celuy de *Sepulchre*. C'est pour eneruer le passage, qui cõuainct leur party d'erreur, si tant est, comme nous auons ja dit, au chap. 15. qu'ils suiuent Theodore de Beze, qui veut

que la descente aux Enfers de nostre Seigneur, ne soit autre, que sa sepulture ; voire en sa Confession, racontant tous les articles qui concernent la Redemption du genre humain, il a obmis cestuy cy seul de la descente de nostre Seigneur aux Enfers, de sorte qu'il y a apparence qu'il voudroit corriger le Symbole.

Et de faict encore à ce propos, les Ministres ont falsifié vn autre passage, aux Ephesiens, chap. 4. v. 9. *Descendit in inferiores partes terræ* : c'est à dire. *Il est descendu aux parties plus basses de la terre* ; Mais ils tournent. *Il est descendu aux parties basses*. C'est mal tourné ; car il y á vn comparatif en Grec, & en Latin : qui monstre que nostre Seigneur n'est pas seulement descendu au Sepulchre, cõme veut

veut Beze, le Sepulchre estant d'ordinaire à fleur de terre, mais en des cachots sous-terrains, plus bas que le sepulchre.

Or pour reuenir au passage des Actes; Geneue peut bien encore auoir changé ce mot, *d'Enfer*, en celuy de *Sepulchre*, puis qu'elle nie entierement, aussi bien que Beze, le Lymbe, que l'Eglise reçoit, cõme nous auons discouru cy dessus, au chap. 15. où nous auons veu l'explication, qu'ell'apporte de cét article, du Symbole. *Est descendu aux Enfers*: bien differente neantmoins de celle de Beze. Par ce mot *d'Enfer*, on ne peut en cét endroict des Actes, entendre, ny la demeure des bien-heureux; ny celles des damnez, cõme il appert assez; Il faut dõc entendre vn troisié-

me lieu, à sçauoir le Lymbe des Peres, qu'on appelle sein d'Abraham, où les Peres attendoiẽt la venuë de leur Redempteur, pour en estre deliurez. Caluin au liure 2. de l'Institution, chap. 16. §. 9. s'appelle ce lieu sous-terrain, & Lymbe des Peres, fable; quoy qu'au mesme endroict, sans y penser, il en introduise vn autre; car expliquãt les paroles de sainct Pierre, desquelles nous auons parlé au susdict chap. 15. il dit; *Il n'est pas impertinẽt d'appliquer à ce propos, la Sentence de sainct Pierre, où il dit, que Iesus-Christ est venu, & a presché aux esprits, qui estoient, non pas, à mon aduis, en vne prison; mais comme faisant le guet en vne Tour.*

CHAP. XVIII.

De la bien-heureuse, & tres-glorieuse Mere de Dieu.

Les principaux ennemis de la Vierge, que l'Enfer à vomy au monde, ont esté Heluidius, Iouinian ; Nestorius Euesque de Constantinople, condamné au Concile d'Ephese ; Petrus Gnaphæus Euesque d'Antioche, condamné au Concile de Constantinople ; Photinus, Paul de Samosate ; nous allons voir s'il n'y en a point quelqu'autre auec.

1. En sainct Luc, chap. 1. v. 27. *Ad Virginem desponsatam viro, cui nomen erat Ioseph.* La premiere, & seconde Bible tournent, *A vne Vierge espousée à vn hom-*

me; qui auoit nom Ioseph. Toutes les autres ont, *A vne Vierge fiancée, à vn homme, qui auoit nom Ioseph.* Mais pourquoy ce changement, *d'espousee* en *fiancée*? c'est pour n'estre contraincts d'aduoüer vn mariage, où la virginité fut gardée: à quoy neantmoins, on est forcé, si on aduoüe, que la Vierge eust espousé sainct Ioseph. Voire elle l'a espousé, ayant faict veu de garder sa virginité; ce qu'aisémẽt on tire de sainct Luc, chap. I. v. 32. *Comment se fera cecy, veu que ie ne cognoy point d'hõme.* Que si la Vierge eust espousé Ioseph pour vsage de mariage; & que ledit vsage luy eust esté permis, pourquoy est-ce qu'elle se fut estonnée, quand on luy disoit, qu'elle seroit Mere? Voicy cõme parle Caluin, sur ce lieu du susdict verset 32. en ses Cõmen-

taires. *Quant a ce qu'aucuns ont pensé qu'elle auoit en soy-mesme fait vœu de perpetuelle virginité, c'est vne coniecture trop legere, voire du tout absurde, car si ainsi eust esté, c'estoit vne tromperie à elle de consentir qu'elle fust promise à vn mary, c'estoit mespriser la saincte alliãce du mariage, ce qui ne se peut faire, sans mocquerie de Dieu.* Et vn peu plus bas; *d'auantage c'est vne resuerie trop puerile, & sans apparence, d'imaginer vn vœu de moynerie entre les Iuifs.* Mais c'est estre bien hardy d'appeller resuerie le commun accord, & consentement de toute l'Eglise. Sainct Augustin respondra pour tous; aussi c'est celuy, lequel Caluin faict quelquesfois semblant de tenir pour le premier Pere, & Docteur de l'Eglise; *Sans nulle doute* (dit-il au liure de la Saincte Virginité, chap. 4. *La Vierge*

ne diroit, Comment se fera cecy, si elle n'auoit auparauant consacré par vœu, sa virginité à Dieu; Et derechef, *elle ne se fust pas enquestée, comment vne femme pourroit enfanter; si elle se fust mariée à ceste intention.* Sainct Augustin declare assez la creance de l'Eglise, laquelle tient de plus, que la saincte Vierge, nonobstant son vœu de virginité, consentit à prendre sainct Ioseph, son espoux; cognoissant par lumiere du Ciel, qu'il en seroit le gardien, & conseruateur. Elle ne faisoit point de tort à l'alliãce du mariage, de le contracter auec ceste intention; puisque elle n'y a point faict de tort, y demeurant iusques à la mort de son espoux, auec l'integrité de sa virginité; comme toute l'Eglise à tousiours tenu contre le miserable Heluidius: Au

reste ce n'est pas vne moinerie, comme parle Caluin par derision, c'est vn Conseil de perfection, que le vœu de virginité; comme il apperra, au chap. 28. Erreur 67. & suiuans.

2. En sainct Matthieu, chap. 1. v. 20. *Ioseph fili Dauid, noli timere accipere Mariam coniugem tuam.* La premiere, & seconde Bible tourne; *Ioseph fils de Dauid, ne crains de receuoir Marie ta femme.* La 3. 4. 5. tournent. *Ioseph fils de Dauid, ne crains de receuoir Marie, pour ta femme.* Mais il faut remarquer que le mot, *pour*, est escrit en autre charactere, pour mõstrer que le Traducteur le supplée, pour l'intelligence de la sentence: mais en la sixiesme, & septiesme Bible, il y a comme en la troisiesme, quatriesme, & cinquiesme susdites, sans vser de distinction

de charactere, au mot de *pour*. Mais pourquoy mettent-ils *pour ta femme*, & non *ta femme*; Par ceste façon de parler, ils veulent donner à entẽdre, que Ioseph n'auoit point espousé la Vierge; car s'il l'eust espousée, l'Ange n'eust pas dit, comme ils tournent aux dernieres versions; *Ne crains point de prendre Marie pour ta femme*; mais bien, comme il y a en la premiere, & seconde Bible; *Ne crains point de prendre Marie ta femme*.

3. En sainct Matthieu, chap. 1. v. 25. *Et non cognoscebat eam, donec peperit filium suum primogenitum, & vocauit nomen eius, Iesum.* La premiere, & seconde Bible tournent. *Et ne l'auoit point cogneuë, quand elle enfanta son fils premier nay, & appella son nom, Iesus.* Toutes les autres Bibles tournent; *Et ne la cogneust*

point, pendant le temps qu'elle deuoit enfanter son premier nay, & appella son nom Iesus; & a la marge de la sixiesme, il y a, *Cecy est dit exclusiuement pour le passé, & non pour y comprendre l'aduenir.* Geneue ne prendra iamais en main la cause de la virginité, de l'Incomparable des Vierges, de si bon cœur que sainct Hierosme, sainct Hildephonse, & leurs semblables. Beze en sa Præface, sur le nouueau Testament, ne fait pas beaucoup de scrupule de douter de sa virginité en l'enfantement.

L'Eglise à pieça dit Anatheme à Cerinthus, & à Carpocrates, qui nioient sa virginité deuant l'enfantement: Les Heluidiés Antidicomarianites ont esté declarez heretiques, dés le temps de l'Eglise primitiue,

pour n'auoir aduoüé sa virginité, apres l'accouchement. La memoire de Iouinian est en detestation à tout Orthodoxe, pour auoir blasphemé, que l'enfantement à apporté du preiudice à l'integrité de sa virginité. Le Prophete nous asseuré assez qu'vne Vierge conceura, & non seulement conceura, mais aussi qu'vne Vierge enfantera; la creance Catholique sur la virginité de l'incomparable Mere de Dieu, comprend trois temps, deuant l'enfantement, en l'enfantement, apres l'enfantement.

Or la premiere version ne donne pas tant de suject, de reuoquer en doute la virginité de la glorieuse Mere de Dieu apres l'enfantement, comme la derniere : & si toutes les Bibles eussent biẽ tourné, elles eussent

dit; *Il ne la cognoissoit pas* , *quand elle enfanta son premier nay*; car le Preterit imparfaict denote vne continuation d'action; comme quand le peintre Apelles mettoit anciennement sous ses tableaux, *Apelles peignoit*, c'estoit à dire qu'il ne tenoit pas ses tableaux pour acheués; & qu'il n'y auoit pas encore mis la derniere main; ains qu'il rouloit encore dans sa teste l'idée de quelque traict plus hardy, pour faire paroistre plus clairement vne parcelle de vie, sur la toille morte de ses pourtraicts: belle excuse, pour couurir les defauts qu'on y eust peu remarquer: que s'il eust mis, *Apelles à painct*, il eust donné à entendre qu'il auoit tout acheué; & ainsi il n'eust pas eu dequoy se garentir du reproche, qu'on luy eust peu faire, sur les traicts, & colo-

Calnin charge la glorieuse Vierge de beaucoup d'offences & pechez; comme si elle n'eust rien eu par dessus la commune conditiõ du reste des humains; & n'eust pas esté par special priuilege, pleine de grace. Il dit sur sainct Luc, chap. 1. qu'il semble qu'ell'a malignement restrainct la puissance de Dieu, quand elle respondit à l'Ange, *Comment se fera cecy?* mais qu'il ne faut pas se peiner de l'affranchir de tout vice. Sur sainct Luc, chap. 2. qu'ell'a eu sa foy agitée. Sur sainct Matthieu, qu'elle a esté importune maladuisée, poussée d'affection charnelle, & excessiue, lors qu'elle suruint à la predication de nostre Seigneur. Sur sainct Iean, qu'elle a outre-passé les limites, en procurant du vin, aux nopces de Cana, en galilée.

Au regard de l'Eglise, le pieux sentimẽt, l'inclination, & quasi le sens commun de tous les Catholiques, est, que la glorieuse Vierge à esté exempte du peché Originel; & quand aux pechez actuels ; veniels, & mortels; la Foy nous enseigne, que par special priuilege, faueur & grace extraordinaire, ell' en a esté entierement preseruée; comme il est couché au Concile de Trente Sessiõ 6. Canon 33. Bref la raison enseigne assez, quand mesmes on ne voudroit s'arrester qu'à icelle ; que la qualité de Mere de Dieu, qu'elle a eu, l'a incomparablement esleuée sur toute pure creature; là où Caluin, sur sainct Iean, chap. 2. dit, que Iesus-Christ la repoussée rudement, & mis au rãg commun des autres fẽmes, ne daignant l'appeller Mere.

Secondement la raiſon de ceſte deprauation eſt, que Caluin ne veut point recognoiſtre, qu'il y ait aucune grace interieure; Or ce qui eſt plein de grace la doit auoir en ſoy; & la grace doit eſtre en ſon ame par vraye, & naturelle inherence, & non ſeulement par gratuite imputation ; autrement l'ame ſeroit pleine, de ce qui ſeroit hors d'elle ; puiſque par l'imputation la grace eſt touſiours hors de l'ame, à qui elle eſt imputée ; nous auons parlé de cét erreur, cy deſſus, au ch. 7. Deprauation ſeconde; Mais outre tout cecy, ie voy que par ce changement, la preuue de la creãce des ſaincts Peres, que la glorieuſe Vierge à merité, par vn merite de congruité, & bien ſeance, d'eſtre Mere de Dieu, comme ayant eſté aupa-

derniers mots laiſſent les premiers; ſe ſouuenans d'vne partie, & cauteleuſemẽt ſupprimans l'autre; comme ils ſont retranchez de l'Egliſe, auſſi ſe plaiſent-ils à retrancher les clauſes, & Sentences des chapitres. Nous verrõs en ceſtuy-cy, que Geneue n'a pas enuie que S. Cyprian ſoit faux Prophete.

En l'Epiſtre à Titus, chap. 3. v. 5. *Saluos nos fecit per lauacrum regenerationis, & renouationis ſpiritus ſancti.* La premiere, ſeconde, troiſieſme, quatrieſme, cinquieſme, ſeptieſme, tournent. *Nous a ſauuez par le lauement de regeneration, & renouuellement du S. Eſprit.* La ſixieſme, qui eſt la grand Bible, reueuë auec tant d'eſtude, par les Paſteurs, & Profeſſeurs de Geneue, l'an 1588. tourne. *Nous a ſauuez par le lauement, & renouuellement du S. Eſprit.* Mais pourquoy coup-

pe-elle ceste Sentence, & obmet-elle le mot de *regeneration*? C'est pour oster au Baptesme la force de faire renaistre, & de regenerer spirituellement: car l'opinion de Geneue est, que les Sacremens ne sont pas les causes de nostre iustification, mais seulement des seaux, & marques, & tesmoignages d'icelle, comme on peut voir au Catechisme, Dimanche 46. Catechisme, pour dire ce mot en passant, qui, au rapport de Charles du Moulin, Iurisconsulte Caluiniste, en vn liure qu'il a fait pour sa defense, sous le nom de Simon Colludre: à esté condamné par Arrest de Bernes, entr'autres, pour le blaspheme, comme ie crois, de la damnation de Iesus-Christ, que nous auõs marqué cy-dessus, au chap. 15. Mais pour re-

uenir à nostre different, Geneue en ceste sienne creance, suit Caluin, au liure 4. de l'Institution, chap. 14. §. 14. où il enseigne cét erreur, en termes exprés; Et voicy comme il parle vn peu plus bas, au §. 23. *Il monstre* (il parle de sainct Paul) *ceste esgalité aux Sacremens, qu'ils sont communs, tant aux vns, cõme aux autres. Et de faict, il n'est pas licite d'attribuer plus au Baptesme, que le mesme Apostre attribuë à la Circoncision, l'appellant Seel de la Iustice de la Foy. Pourtant tout ce que nous auons te iourd'huy en nos Sacremens, les Iuifs l'auoient anciennement aux leurs, à sçauoir Iesus Christ, auec ses richesses spirituelles.* C'à esté l'heresie de Cerinthus, des Messalians, des Armeniẽs: combattuë par plusieurs tres-preignans passages de l'Escriture saincte. Car d'vn costé

sainct Paul dit en l'Epistre premiere, aux Corinthiens, chap. 7. *Que la Circoncision, qui estoit le principal Sacrement de l'ancienne Loy, n'est rien*: & aux Galates, chap. 4. il appelle tous ses Sacremens en general des *Rudiments foibles, & pauures*; Mais de l'autre costé, quand l'Escriture saincte parle de nos Sacremens, elle en parle bien en autres termes. Du Sacrement de Baptesme, en sainct Iean, chap. 3. v. 5. *Si quelqu'vn n'est renè d'eau, & du sainct Esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, & en ce passage de l'Epistre à Titus, il est appellé *Lauemēt de regeneration, & renouuellement du sainct Esprit*, doncques il nous confere la grace, en l'infusion de laquelle consiste ceste regeneration. En la premiere de sainct Pierre, chap. 3. *Le Baptesme nous sauue*.

Pour l'Euchariſtie, il eſt dit en ſainct Iean, chap. 6. v. 57. *Celuy qui me mangera, viura à cauſe de moy*; & tout ce chapitre, que Geneue aduoüe eſtre de l'Euchariſtie, eſt tout plein de ſemblables paroles. Voicy les deux Sacremens que Geneue reçoit en ſon Catechiſme, Dimanche 48. & en la Confeſſion de foy, article 35. Venons aux autres que l'Egliſe reçoit.

De la Confirmation, il eſt dit aux Actes, cha. 8. v. 18. *Adonc Simon ayant veu, que par l'impoſition des mains des Apoſtres le ſainct Eſprit eſtoit donné.*

Pour le Sacrement de Penitence, en ſainct Iean, chap. 20. *Ceux auſquels vous aurez remis les pechez leur ſeront remis.*

De l'Ordre; en la 2. à Timothée, chap. 1. v. 6. *Que tu remettes en vigueur* (ou *reſſuſcitez*) la

grace de Dieu, qui est en toy, par l'imposition de mes mains.

Chap. XX.

Du S. Sacrement de l'Eucharistie.

Les anciens Peres, & Docteurs de l'Eglise ont iadis fort combatu: l'Iota des Arriens, le mauuais Accent des Nestoriens; l'addresse de l'Exclamation de Theodorus Euesque des Mopsuestiës, qui faisoit, que sainct Thomas, disãt *mon Dieu, & mon Seigneur*, ne parloit pas à nostre Sauueur, fils de la Vierge; lequel, auec Nestorius son escolier, il ne vouloit aduoüer pour Dieu, & fils de Dieu, mais par vne impie deprauation forgée en sa teste, pour rauir la diuinité à celuy, qui estant en forme

de seruiteur, n'a point estimé rapine estre esgal à Dieu, il disoit que ceste exclamatiõ s'addressoit à Dieu, & nullement à celuy que sainct Thomas auoit deuant les yeux. Le different, que nous auõs maintenãt auec Geneue, ne gist, ny en vn accent, ny en vne lettre, mais en des mots tous entiers, pour le faict de l'Eucharistie. Toutesfois nous aurons tort, sans doute, d'entrer en cõtestation auec elle sur ce subject, si nous croyõs à Beze, lequel parlant de Caluin en sa vie; & touchant la belle doctrine, dont il a obligé la posterité en ce poinct de l'Eucharistie, dit; *Qu'il a faict si bien, & dextrement, sans s'attacher à personne, que qui voudra bien considerer ses escrits, confessera que c'est à luy, apres Dieu, qu'appartient l'honneur de la resolution, depuis*

suiuie par toutes gens de bon iugement. Et au mesme endroict il l'appelle, *Fidelle & irreprehensible seruiteur de Dieu*; *vray Prophete, & comme la bouche du Seigneur*; *la plus grande lumiere qui fust en ce monde pour l'addresse de l'Eglise de Dieu*; *instrument de Dieu à bastir son Eglise. Destructeur de toutes heresies, anciennes, & modernes*. Voyõs ce que Geneue aura appris en l'escole de ce grand Maistre.

1. En la premiere aux Corinthiens, chap. 11. v. 28. *Probet autem seipsum homo; & sic de pane illo edat, & de Calice bibat.* La premiere, & seconde Bible tournent. *Que l'homme s'esprouue soy-mesme; & ainsi mange de ce pain, & boiue de ceste couppe*. Mais toutes les autres Bibles ont: *Que chacun s'esprouue soy-mesme*; & tout le reste, comme dessus.

Mais pourquoy ce changemẽt du mot, *l'homme* en celuy de *chacun*? Enuiron l'an 1410. Pierre Dresois, Allemand de nation, Vauldois de faction, banny de son pays, se refugia à Prague, en Boheme; où il fut Maistre d'escole; peruertit & attira à sa cordelle, vn sien compatriote, nommé Iacobeau, Predicateur, qui taschoit d'auoir quelque peu de vogue, & reputation en ceste ville là : puis tous deux ensemble se bandans contre l'Eglise, semèrent par tout vne fausse doctrine, qui consistoit principalemẽt en ce qu'il falloit, que tous les fidelles cõmuniassent, sous les deux especes. La pratique à esté contraire en l'Eglise, mesmes dés le temps des Apostres, comme ie diray tout maintenant, en ce chapitre, en la Deprauation 3.

& au chap. 28. Erreur 52. Mais Geneue qui a entre-pris de mettre en masse toutes les anciennes heresies, pour les faire aualler à ceux qui ont le goust depraué, & l'estomach plein d'humeurs cacochymes; à renouuellé cét erreur, taschant de persuader, que l'vsage de la couppe est commandé, nõ seulement aux Prestres, mais aussi aux Laïques. Le Catechisme vient icy fort à propos, au Dimanche 53. *M. Tous doiuent-ils vser indifferemment de ce second signe, à sçauoir du Calice, E. Ouy selon le commandement de Iesus-Christ, contre lequel il n'est licite de rien attenter.* Or pour dorer cette pillule, elle falsifie ce passage, & met, *chacun*, pour donner à entendre, que tous generalement sont obligez de manger, & de boire en l'vsage de la

sainɛte Euchariſtie ; que ſi le mot, *d'homme*, demeure comme il eſt aux deux premieres verſions ; il n'y a rien qui puiſſe icy authoriſer ſon erreur ; car, pour ſatis-faire à ce paſſage de ſainɛt Paul, ce ſera aſſez de dire, comme tient, & dit l'Egliſe, que quelques-vns, à ſçauoir les Preſtres à l'Autel, ſont obligez de communier ſous les deux eſpeces. Et quand au commandement, que Geneue pretend que Ieſus-Chriſt ait donné à tous, d'vſer de la couppe, il ne peut eſtre compris, qu'en ces mots. *Beuuez en tous* : en ſainɛt Matthieu, chap. 26. mais il faut qu'elle conſidere, que Ieſus-Chriſt n'a pas dit : *Donnez en boire à tous*, mais ſeulement, *Beuuez en tous*, commandemẽt qui a eſté tout ſur le champ accomply, au rapport de ſainɛt Marc,

chap. 14. *Et ils en beurent tous.* Iesus-Christ ne parloit qu'à ses Apostres, quand il disoit, *Beuuez en tous*, & ceux qui sont Prestres en l'Eglise, comme les Apostres receurent la Prestrise Euãgelique en ce dernier banquet, sont obligez aussi bien, que lors le furent les Apostres, à prendre la Couppe, & vser du Calice. Que si Iesus-Christ par ces paroles, *Beuuez en tous*, parloit indifferemment à tout le monde, il faudroit que les enfans, tous les Laïques qui ne boiuent point de vin, fussent obligez à vser de la Couppe; ce que mesme Geneue n'aduoüera pas; car elle ne faict point faire la Cene aux enfans; & pour les autres, à qui le vin faict soufleuer le cœur, elle cõmande en ses Ordonnances, qu'ils portent la Couppe en la bou-

che, ſans les charger en conſcience de rien boire; Enquoy elle ſe contrarie merueilleuſement, puis que, cõme i'ay rapporté du Catechiſme, elle tient que c'eſt vn *Commandement de Ieſus-Chriſt, contre lequel il n'eſt licite de rien attenter.*

2. En ſainct Iean, chap. 6. v. 51. *Ego ſum panis viuus.* La 1. 2. 3. 4. 5. tournent, *Ie ſuis le pain vif.* La Bible de l'an 1569. par Eſtienne Anaſtaſe, dit tout le meſme; mais en la 6. & 7. il y a, *Ie ſuis le pain viuifiãt.* Pourquoy ce changement? Il eſt parlé en ce chapitre du ſainct Sacremẽt de l'Euchariſtie; & les Religionnaires n'ont garde de le nier; car ils nous alleguẽt touſiours contre la realité d'iceluy, ces mots; *Mes paroles ſont Eſprit & Vie*; qui ſont tirez de ce meſme chapitre, v. 63. Or ſi noſtre Sei-

gneur dit, qu'il est *le Pain vif*, & qu'il parle de soy, comme il est au sainct Sacrement, il faut dire, que sous les especes du pain, il y a quelqu'autre chose, que la substance du pain; autremẽt ce ne seroit pas vn pain vif; puis que ce qui est materiel icy bas, & est vif, à corps, & ame. Geneue donc à mis, *viuifiant*, pour couurir son erreur; qui est, que réellement, sous les especes, & apparences du pain, il n'y a que la substãce du pain, que le boulanger à paistry auec les mains, Au reste ceste substance, quoy que morte, peut estre viuifiante, tout de mesme que l'eau du Baptesme n'est pas vne eau viue, qui ait corps & ame, & neãtmoins ell'est viuifiante puis qu'elle laue, renouuelle, & regenere l'ame par l'infusiõ de la grace du sainct Esprit, vie de

nos ames. Que si ce pain Sacramental est vif, & non pas seulement viuifiant, il faut qu'il y ait vn corps, & vne ame, ioincts & vnis ensemble; & par ainsi nous y treuuerons le Sauueur du monde en corps, & en ame.

Il faut auoir icy vne belle ruse. Geneue faict passer souuent la glose, & la marge, au texte; c'est à dire, ses paroles, & inuẽtions, pour parole de Dieu. En la 3. 4. 5. à la marge le mot de *vif*, est expliqué par vn *c'est à dire, viuifiant*. En la 6. & 7. Geneue à mis au texte, *viuifiant*. L'explication marginale à seruy de Rudiment; & comme de preface, pour corrompre par apres le texte: Ie ne veux pas m'arrester icy pour dire qu'ell'a eu tort d'expliquer le mot de *vif*, par *viuifiant*, car, comme il appert assez, ils sont bien diffe-

rens ; les ſerpens ſont vifs, & ne ſont point viuifiãs, mais meurtriſſans, portans vn venin mortel ; les medicaments ne ſont point vifs, & ils ſont neantmoins viuifians ; i'ay deſ-ja dit le meſme de l'eau du Bapteſme, qui n'eſt point animée, & eſt neantmoins viuifiante. Or laiſſant cecy à part ; ie dis ſeulement, que la couſtume de Geneue eſt, quand elle peut, de faire paſſer la gloſe au texte, & comme ell'a faict paſſer la marge de la 3. 4. 5. Bible, au texte de la 6. & 7. de meſmes a-elle faict paſſer le texte de la 3. 4. 5. à la marge de la 6. & 7. comme il appert par ce que deſſus ; veu que *viuifiant* en celles-là eſtoit à la marge, & *vif* au texte ; en celles-cy *viuifiant*, eſt au texte, & *viuant* (qui vaut autant à dire, que *vif*) à la marge. Voila

comme

les Miniſtres ſe ioüent de la parole de Dieu. En la quatrieſme ils ne ſe contentent pas d'expliquer à la marge, le mot de *vif*, par celuy de *viuifiant*. Mais ils y adiouſtent encore vne raiſon, par ces paroles (*C'eſt à dire viuifiant, comme deſſus, au verſ. 35.*) où il eſt dit: *Ie ſuis le Pain de vie.* Mais meſſieurs les Religiõnaires, ie maintiens, que noſtre Seigneur à voulu dire deux choſes: qu'il eſt pain viuifiant, & qu'il eſt pain vif; Il a dit qu'il eſt *Pain vif*, au v. 51. & qu'il eſt *Pain viuifiant*, ou *Pain de vie*, au v. 35. Et puiſque l'Eſcriture S. eſt reigle de toute verité; & que c'eſt vne verité ſelon vous, qu'il faut entendre le v. 51. par le v. 35. où eſt cela dans l'Eſcriture ſaincte, que l'vn doit expliquer l'autre? Certes l'vn n'a garde de ſeruir d'explication à l'au-

tre, car il y a bien à dire entre ces deux choses, estre *vif*, & estre *viuifiant*.

3. En la premiere aux Corinthiens, chap. 11. v.27. *Quicunque manducauerit panem hunc vel biberit Calicem Domini indignè, reus erit Corporis, & Sãguinis Domini*. Il y a bien icy de l'inconstance aux versions. Les vnes tournent. *Quiconque mangera ce pain, ou boira ceste Couppe du Seigneur indignement, il sera coulpable du Corps, & Sang du Seigneur*. Les autres ont tout de mesme, horsmis qu'au lieu de la particule, *ou*, elles mettẽt *&*, disans, *Quiconque mangera ce pain, & boira ceste Couppe*, & le reste comme dessus. Mais pourquoy ce changement? ce passage selon la premiere version, qui vse de la particule, *ou*, nous enseigne deux choses de tres-grande im-

portance;lesquelles neãtmoins nous ne pouuons tirer de la seconde version. L'vne est: que du temps des Apostres on pratiquoit la Communion sous vne des deux especes, sans les prendre toutes deux; car l'Apostre dit, *Quiconque mangera, ou boira*, & ne dit pas, *Quiconque mangera, & boira*. L'autre est, que sous chasque espece, on prend le sacré Corps, & le precieux Sang de Iesus-Christ; car l'Apostre dit, que l'on est coulpable du Corps, & Sãg du Seigneur, soit que l'on mange, soit que l'on boiue; il faut donc que sous les especes du pain, soit contenu le Corps, & le Sang: tout de mesme sous les especes du vin, il faut que l'vn, & l'autre s'y retreuue. Or Geneue s'oppose à ces deux veritez.

4. En sainct Matthieu, chap.

26. v. 26. ſainct Marc. chap. 14.
v. 22. ſainct Luc, chap. 22. v. 19.
en la 1. aux Corinthiens, chap.
11. verſ. 24. *Hoc eſt Corpus meum.*
Toutes les modernes tournẽt.
Cecy eſt mon Corps; à quoy il n'y
a rien à redire : mais les ancien-
nes Bibles, comme la premie-
re, qui eſt de l'an 1546. La ſe-
conde, qui eſt de l'an 1555. & le
nouueau Teſtament de Robert
Eſtienne, de l'an 1552. & plu-
ſieurs autres tournent. *C'eſt-cy
mon Corps*. La Bible de François
Eſtienne, de l'an 1567. à tourné.
Cecy-ie mon Corps : & en celle
d'Eſtiẽne Anaſtaſe, de l'an 1569.
Il y a auſſi en ſainct Luc, *Cecy-ie
mon Corps*, La verité manifeſte,
& les paroles ſi claires de la S.
Eſcriture, ont enfin contrainct
Geneue de mettre, *Cecy eſt mon
Corps*. Mais le mal eſt, que met-
tant les vrays mots, ell'en de-

ſtruit le ſens par ſes gloſes marginales. Car en la troiſieſme Bible, il y a en la marge, en ſainct Luc, *C'eſt à dire, le pain eſt vray ſigne, & certain teſmoignage, que le Corps de Ieſus nous eſt donné pour la nourriture de nos ames.* Voila vn beau *c'eſt a dire*, comme ſi vis a vis de ces paroles du Pere Eternel. *Ceſtuy eſt mon Fils, auquel ie me ſuis compleu*; on mettoit c'eſt à dire, le vray ſigne, & figure de mon fils. Eſt-ce vne verité, qu'il faille expliquer ces paroles. *Cecy eſt mon Corps*, par celles-cy, *Le vray ſigne, & figure de mon Corps*, & dire tout enſemble, que ce n'eſt pas veritablement le Corps de Ieſus-Chriſt: Il dit luy meſme, que c'eſt ſon Corps, & l'explication porte, que c'eſt la figure; & vous dites de plus, que ce n'eſt pas ſon Corps. Eſt-ce vne verité, ce que

ie vois dans vos gloſes, & explications marginales ? ſi ce l'eſt; il faut que vous la monſtriez dans l'Eſcriture ſaincte, puis que vous dites, en l'article 5. de voſtre Cõfeſſion de foy, qu'elle eſt reigle de toute verité; mais elle n'a garde de reigler ceſte verité, que ce n'eſt pas le Corps de Ieſus-Chriſt, puis qu'elle dit en mots exprés, *Cecy eſt mõ Corps*; & ſi la gloſe que vo^9 appoſez eſt veritable, il faut auſſi pour la meſme raiſon, que vous la reigliés par l'Eſcriture ſaincte, & monſtriez qu'il la faut appoſer aux paroles ſuſdites. *Cecy eſt mon Corps.*

5. En ſainct Luc, chap. 22. v. 15. *Et ait illis deſiderio, deſideraui hoc paſcha manducare vobiſcũ antequam patiar.* La premiere tourne. *I'ay grandement deſiré de manger ceſte Paſque auec vous, deuant*

que ie souffre. Toutes les autres ont tourné. *I'ay grandement desiré de manger cêt Aigneau de Pasque auec vous, deuant que ie souffre.* Geneue estime que nous ne mangeons la Pasque, c'est à dire, le sainct Sacrement, & le sacré Corps de Iesus-Christ, que par Foy; or de ce passage bien tourné, comme le tourne la premiere Bible; on tire que nostre Seigneur s'est communié, & s'est mangé soy-mesme, qui est la vraye Pasque; se dõnant aussi à manger à ses Apostres, que si nostre Seigneur à mangé la vraye Pasque, comme c'estoit son grand desir, & ardente affection, à ce qu'il asseure luy-mesme; il faut qu'il l'ayt prise autrement, que par Foy; car ceste habitude de Foy entremeslée d'imperfection, & d'obscurité, ne pouuoit estre

en iceluy, à qui toutes choses sont nuës, & descouuertes ; il l'aura doncques mangée par manducation orale : & partant son sacré Corps aura esté veritablement, & realement sous les especes de pain ; car on ne peut manger de la bouche du corps, que ce qui est. Geneue doncques apperceuant en fin la peremptoire conuiction de ceste preuue, à adiousté le mot *d'Aigneau*, & au lieu de dire, *I'ay desiré de manger céste Pasque*, à dit, *cét Aigneau de Pasque*, pour donner à entẽdre que c'estoit l'Aigneau Paschal, que nostre Seigneur desiroit de manger ; Aigneau qu'il falloit manger selon la Loy, auec laictuës ameres ; les reins ceincts, la chaussure au pied ; & autres ceremonies. Mais outre que Geneue ne se peut excuser d'auoir ad-

iousté ce mot *d'Aigneau*, lequel aux plus anciennes Bibles, est en autre charactere, que le reste du texte; mais en la derniere, il n'y a aucune distinction dudict charactere, (c'est ainsi que la falsification à petites demarches gaigne, & prend accroissement:) mais outre dis-je qu'elle ne se peut excuser d'auoir adiousté ce mot, elle n'aduance rien, ains heurte entieremēt la coustume de manger cét Aigneau Paschal; car il le falloit manger, debout: or quand nostre Seigneur dit les paroles mentionnées, *I'ay grandement desiré de manger ceste Pasque auec vous*, il estoit assis, comme il appert, par le mesme S. Luc v. 14. precedent, où il est dit. *Quād donc l'heure fut venuë il s'assist à table, & les douze Apostres auec luy. Adonc il leur dit, i'ay grande-*

ment desiré de manger ceste Pasque auec vous.

6. En sainct Iean, chap. 6. v. 50. *Hic est panis de Cœlo descendens.* La premiere, & seconde tournent. *C'est cy le pain descendant du Ciel.* Toutes les autres. *C'est icy le pain, qui est descendu du Ciel.* Mais pourquoy ce chãgement? les Ministres veulent faire entendre ce passage de nostre Seigneur, entant qu'il nous a esté donné autresfois en l'Incarnation, & non entant qu'il se donne, & vient continuellement en la saincte Euchariftie, & partant au lieu de *descendant*, ils mettent *descendu*. Or nostre Seigneur veut icy dire, qu'il est le pain qui descend du Ciel en la saincte Euchariftie, & partãt voicy vn mot qui bat leur erreur en ruine. Pour s'en deffaire, il le changent; car l'Es-

criture est entre les mains des Ministres, comme vne argille molle, laquelle ils repaistrissent & remoullent diuersement, luy donnant vne nouuelle face, selon le project, & l'idée de leurs erreurs. Marcion se seruoit iadis d'vn artifice pareil à cestuy-cy, pour le faict du chãgement du temps des Verbes, car pour prouuerque noscorps en la Resurrection doiuét estre celestes, il mettoit en la 1. aux Corinthiens, chap. 15. vers. 49. *Portabimus*, *nous porterons*, au lieu qu'il faut dire, *portemus*, *portons*, comme luy maintiét Tertullien, *portemus*, dit-il, *praeceptiuè*, *& non permissiuè*; au Grec le changement, n'est que d'vne lettre, qui change, neantmoins le temps, & le sens φορέσομεν φορέσωμεν.

Chap. XXI.

Du tres-Sainct Sacrifice de la Messe.

L'Antechrist, nómé en l'Escriture, non pecheur, mais l'homme de peché; non l'abominable, mais l'abomination; non le desolateur, mais la desolation; non le perdu, mais le fils de perdition; non l'ennemy de Dieu, mais son aduersaire; instrument, & nompareil Ministre des volontez dés esprits Apostats, sera tant par ses ruses, par ses appats, cruautez, & boucherie des Chrestiens par toute la terre, que l'Hostie, & Sacrifice continuel sera osté, au rapport de Daniel, chap. 11. & 12. dequoy parlant sainct Irenée, dit tres-bien. *Durant trois ans &*

demy, le Sacrifice des Chrestiens sera aboly par l'Antechrist: le peuple de Dieu s'enfuyra par les deserts, & nul ne pourra entrer en l'Eglise pour Sacrifier à Dieu. Les Auant-coureurs de l'Antechrist, qui sont les Heretiques, dit Optatus Mileuitain, ont tousiours tasché de luy faciliter le moyen de venir à bout de ce grand Chef-d'œuure; ils ont dressé les tranchées, afin que leur grand Capitaine puisse plus seurement loger sa batterie; de cinq cens trente sectes d'Heretiques qui ont esté au monde, depuis Iesus-Christ, on en treuuera beaucoup qui se sont attaquées au sainct Sacrifice de l'Eglise; mais depuis l'an 1517. année Climacterique pour l'Allemaigne, & tout l'Vniuers, à l'occasion de la reuolte de Luther, on conte plus de cent

Chap. XXI.

Du tres-Sainct Sacrifice de la Messe.

L'Antechrist, nômé en l'Escriture, non pecheur, mais l'homme de peché: non l'abominable, mais l'abomination; non le desolateur, mais la desolation; non le perdu, mais le fils de perdition; non l'ennemy de Dieu, mais son aduersaire; instrument, & nompareil Ministre des volontez dés esprits Apostats, sera tant par ses ruses, par ses appats, cruautez, & boucherie des Chrestiens par toute la terre, que l'Hostie, & Sacrifice continuel sera osté, au rapport de Daniel, chap. 11. & 12. dequoy parlant sainct Irenée, dit tres-bien. *Durant trois ans &*

demy, le Sacrifice des Chrestiens sera aboly par l'Antechrist: le peuple de Dieu s'enfuyra par les deserts, & nul ne pourra entrer en l'Eglise pour Sacrifier à Dieu. Les Auant-coureurs de l'Antechrist, qui sont les Heretiques, dit Optatus Mileuitain, ont tousiours tasché de luy faciliter le moyen de venir à bout de ce grand Chef-d'œuure; ils ont dressé les tranchées, afin que leur grand Capitaine puisse plus seurement loger sa batterie; de cinq cens trente sectes d'Heretiques qui ont esté au monde, depuis Iesus-Christ, on en treuuera beaucoup qui se sont attaquées au sainct Sacrifice de l'Eglise; mais depuis l'an 1517. année Climacterique pour l'Allemaigne, & tout l'Vniuers, à l'occasion de la reuolte de Luther, on conte plus de cent

Hereſiarques, chefs de party, de tout poil, & taille, leſquels tous, auec vn eſprit mutin & ſeditieux, ſe ſont ligués, pour faire voir en nos iours l'idée de la deſolation de la fin du monde, qui conſiſtera en l'abolition du Sacrifice continuel, duquel parle Daniel, & apres luy le Prophete Malachie, cha. 1. de ſa Prophetie. *Depuis le Soleil leuãt, iuſques au Soleil couchant, mon nom eſt grand entre les Gens, & en tout lieu on Sacrifie, & on offre à mon nom vne Oblation pure.* Nous allons voir de quel party ſe rangera Geneue.

1. Aux Hebreux, chap. 10. v. 10. *Sanctificati ſumus per Oblationem corporis Ieſu Chriſti ſemel.* La 1. 3.4.5. & meſme Caluin en ſes Commentaires ſur cét Epiſtre, en cét endroict; & celle de l'an 1569. par Eſtienne Anaſtaſe,

tournent. *Nous auons esté Sanctifiez par l'Oblation, vne fois faite du Corps de Iesus-Christ* ; voire toutes les anciennes Bibles ne tournent point autrement, à ce que i'ay peu voir. Mais depuis l'an 1588. on y a adiousté, *Seule*, comme il se peut voir en la 6. & 7. Bible, dont voicy les mots. *Nous auons esté Sanctifiés par l'Oblation, vne seule fois, faicte du Corps de Iesus-Christ.* Mais pourquoy ceste addition, du mot de *Seule*? En la 4. Bible ils mettent à la marge. *Il ne faut pas donc reiterer ce Sacrifice*; Item en la cinquiesme, à la marge. *Il ne faut donc pas la reiterer*; Il est donc aisé à voir pourquoy ceste addition est faite ; Car c'est pour condamner l'Eglise Catholique, de ce qu'elle reïtere ceste Oblation de Iesus-Christ, au Sacrifice iournalier de la S.

Messe. Le Catechisme nous en faict foy, au Dimanche 52. *M. Selon tes responces, la Cene nous rennoye à la mort, & Passion de Iesus-Christ, afin que nous communiquions à la vertu d'icelle. E. Voire; car lors le Sacrifice vnique, & perpetuel a esté faict, pour nostre Redemption. M. La Cene doncques n'est pas instituée pour faire vne Oblation du Corps de Iesus-Christ à Dieu son Pere. E. Non: car il n'y a que luy seul, à qui appartient c'est office, entant qu'il est Sacrificateur Eternel; mais il nous commande seulement de receuoir son Corps.* Geneue n'a pas bien consideré que nostre Seigneur en l'institution du sainct Sacrement, banquettant pour la derniere fois auec ses Apostres, leur cōmanda de faire ce qu'il auoit faict; Or il auoit fait vne vraye Oblation, & Sacrifice; car il dit.

dit. *Cecy est mon Corps, lequel est donné pour vous. Ceste Couppe est le nouueau Testamēt en mō sang, qui est espādu pour vous, pour la remissiō des pechez*; & il n'est pas dit *sera donné, sera espandu*, mais *est donné, est espandu*; or, ou cecy se retreuue, il y a vn vray Sacrifice: l'Hostie y est, le Sang y est espandu, qu'est-ce qu'il y manque? Les Apostres, & en leur representation toute l'Eglise, ont receu commandement de faire ce que Iesus-Christ faisoit: commandement doncques à esté fait de reiterer ceste Oblation. Il est vray que par l'Oblation passible, & mortuaire de la Croix nous auons esté Sanctifiez, comme par la cause principale meritoire de nostre Sanctification, & par cét Oblation iournaliere, qui se faict en l'Eglise, nous ne sommes point

Sanctifiez, sinon comme par vne cause inferieure, & subalterne, qui nous applique la Sanctification que nostre Seigneur nous a merité en la Croix; de mesme que le Sacremēt de Baptesme, & les autres, ne sont pas les causes meritoires de nostre Sanctification, mais seulement les causes qui nous en font l'application. Cecy bien entendu, quand mesme nous aduoüerions que Geneue, qui aux dernieres Bibles à mis *seule*, l'auroit bien mis, elle ne pourroit rien conclurre contre l'Eglise, car ce passage corrompu, comme elle le met: *Nous auons esté Sanctifiez par l'Oblation, vne seule fois faicte du Corps de Iesus-Christ*: s'entend fort bien, sans faire tort au Sacrifice de la saincte Messe, disant, que nous auons esté Sanctifiez par l'Oblation

du Corps de Iesus-Christ, vne seule fois faicte, Sanctifiez dis-je, mais cõme par la cause meritoire de nostre Sanctification; & ceste Oblation qui porte ce tiltre de merite, & de causalité principale, pour la Sanctification, qui nous est departie par les Sacremens, & Sainct Sacrifice de la Messe, comme par causes subordonnées, inferieures, & subalternes, n'a esté faite qu'vne seule fois.

2. Aux Hebreux, chap. 5. v. 6. *Quemadmodum & in alio loco dicit, tu es Sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.* La premiere, & deuxiesme tournét. *Comme aussi en vn autre lieu, il dit, Tu es Sacrificateur eternellement, selon l'ordre de Melchisedec.* Toutes les autres ont *à la façon*, au lieu de *selon l'ordre*. Mais pourquoy ce changement? l'E-

gliſe Carholique tient, que noſtre Seigneur inſtituant le S. Sacrement de ſon ſacré Corps, & Sang, à faict office de Preſtre & Sacrificateur, & partāt qu'il a eſté Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, & nō pas d'Aaron; Car Melchiſedech à offert du pain, & du vin, là où Aaron offroit des animaux. Or le Fils de Dieu repreſēté par Melchiſedech, offrit ſon Sacrifice, ſous des eſpeces de pain, & de vin. Geneue deſire eluder ce paſſage; mais quoy qu'il en ſoit, ſelon la corruption meſme de ſa verſion, elle ne peut nier, que Ieſus-Chriſt n'ait eſté Sacrificateur, à la façon de Melchiſedech (car c'eſt ainſi qu'ell'a en fin tourné) Or s'il la eſté, il faut que ce ſoit en l'inſtitution du ſainct Sacrement, car à la Croix il a voirement offert vn

Sacrifice, mais ce n'a pas esté sous des especes de pain, & de vin, & ainsi ce n'est pas à la façon de Melchisedech. Or on a changé de mot, *d'ordre*, en celuy de *façõ*; car le mot *d'ordre* insinuë dauantage, & auoisine de plus prés la qualité, & nature du Sacerdoce, que le mot de façõ; & mesmes en l'Eglise nous appellons le *Sacrement d'ordre*, celuy par lequel le Sacerdoce, & autres ordres inferieurs, sont cõferez. Mais Geneue à toutes les enuies du monde de nier le Sacerdoce de Melchisedech, & partant elle faict couler le mot de *façon*, au lieu *d'ordre*; mais elle a fort bien autre fois tourné, *selon l'ordre de Melchisedech*. Theodotus L'Argentier, chef des Melchisedecians, s'attachant à la lettre, abusoit d'autre façon de ce passage; car entendãt icy

vn vray Sacerdoce en Melchisedech, il soustenoit que Iesus Christ luy estoit inferieur en Sacerdoce: voire aussi en nature, se fondát sur vn autre passage, mal entendu de l'Epistre aux Hebreux.

Chap. XXII.

Du Sacrement de Penitence.

C'A esté vne pierre d'achoppemẽt aux Mõtanistes, Nouatians, & autres, que nous raconterõs au chap. 28. Erreur 54. & Geneue quoy?

En S. Iacques, chapitre 5. v. 16. *Confitemini alterutrum peccata vestra.* La premiere, & 2. tournent. *Confessez vos defautes, l'vn à l'autre.* Mais la 3. 4. 5. *Confessez vos fautes, l'vn enuers l'au-*

tré. Aux premieres il y a. *L'vn à l'autre*; aux dernieres il y a. *L'vn enuers l'autre.* Pourquoy ce chãgement? afin qu'on ne puiſſe tirer quelque preuue, pour la Confeſſion auriculaire, que nous faiſons l'vn à l'autre, & les Miniſtres auoient pieça eu ceſte crainte; car à la marge de la 5. ils auoient mis. C'*eſt à dire deſcouurez voſtre mal, afin qu'on y puiſſe remedier, & veut que cela ſoit mutuel; parquoy il ne faict rien pour la Confeſsion auriculaire.* Voila leur crainte, mais ce nonobſtãt ils n'eſtoient point ſi hardis, que de changer le texte; les derniers Miniſtres ont paſſé de Rubicon de honte, & ont changé le texte, pour venir à bout de ce que la marge de leurs anceſtres pretendoit. Or il faut encore remarquer, que pour oſter tout ſuject de croire, que cecy

s'entendit de l'accusation auriculaire des pechez, qui se faict de l'vn à l'autre, du Penitent au Prestre; mais seulement d'vne mutuelle reconciliation, ils n'ont iamais vsé en aucune Bible, comme il appert, du mot de *pechez*, mais seulement *fautes, defautes*, & à la marge de la premiere, & deuxiesme, ils ont dit, *C'est à dire, remetez les offences*. Mais ils ont beau faire; ils ne sçauroiét nier que Iesus-Christ n'ait donné le pouuoir de remettre les pechez, quand il dit en sainct Iean, chap. 20. *Les pechez que vous remettrez seront remis, ceux que vous retiendrez serõt retenus*. Le Concile de Trente tire tres-bien d'icy ceste consequence, que les Prestres, successeurs des Apostres, ne pouuant cognoistre quels pechez ils doiuent retenir, & quels ils

doiuent remettre, si celuy qui a peché ne le declare luy-mesme; il faut que pour perceuoir la sentence d'absolution ; il descouure luy-mesme sa conscience par confession au Prestre; car il est certain, que toute sentence presuppose cognoissance de cause; & c'est ainsi que les premiers Chrestiens l'ont pratiqué aux Actes, chap 19. v. 18. *Plusieurs de ceux qui auoient creu, venoient confessans, & declarans leurs faicts.*

CHAP. XXIII.

De la Vertu de Penitence.

LE chapitre precedent ne conuie de mettre cestuy-cy en suitte. Les Anciens Talmudistes, apres auoir corrompu le

vieux Teſtament, firent vne ordonnance, que nul n'vſaſt d'autre Bible, que de celle qu'ils auoient de nouueau ietté en moule: & afin que iamais on n'y apportaſt de l'alteration, & changement de mal en bien, ils compterent les verſets, voire les lettres des verſets, & en coucherent l'entier denombremẽt, dans leur grand Maſſoreth, qui deuoit ſeruir pour iuſtifier deſſus, toutes les Bibles qui pourroient eſtre ſuſpectes. Geneue n'a pas vſé de ceſte circonſpection pour eterniſer ſes deprauations dans le nouueau Teſtament, ce qui touche la Penitence nous en faict foy.

Ceſte vertu comprend trois choſes, l'amendement, la repentance, & outre ce l'action exterieure, qui eſt, ou reſtitution, ou ſatisfaction penale, ſe-

lon qu'il escheoit : la repentance est biẽ differente de l'amendement; car elle emporte quãd & soy vn regret du passé, & offre à Dieu vn cœur contrit, & humilié; là où l'amendemẽt ne dit qu'vne reformation de ses actions pour l'aduenir: & le brigand peut estre bien-aise du gain qu'il a fait à voler, desualiser les marchãs sur les hauts chemins, & cependant pour crainte du Preuost des Mareschaux qui marche par pays, auec bonne compagnie d'Archers, se retirer en sa maison, & quitter pour iamais ces anciens brigandages. Voire la Penitence passe encore à l'action exterieure, cy dessus marquée: tesmoing celuy qui dit. *Ie faicts Penitence en la poudre; & cendre.* Iob. 42. sainct Paul en la 2. aux Corinthiens, chap. 7. *Qui dit que la*

tristesse qui est selon Dieu, engendre, soin, satisfaction, marrissemēt, crainte, desir, zele, vengeance. Or les Bibles de Geneue se contrarient fort à tourner le mot, *Penitence, Pœnitentia,* qui se trouue iusques à pres de 60. fois, dās le nouueau Testament ; car quelques fois elles le tournent, *s'amender, amendement, se repentir, repentance,* & iamais *Penitence,* tant les ennemis de leur salut, sont ennemis de la Penitence. Mais pourquoy n'vsent iamais les Ministres du mot de Penitence? parce que ils ne recognoissent point en la cōuersion du pecheur les actions de restitution, satisfaction, & vengeance, comme à recogneu cy dessus sainct Paul : & c'est ce que Penitence comprend en soy, comme nous auons dit. Voire ils vsent souuent du mot

d'amendement ; d'amender, qui n'est pas si significatif, que le mot de repentance : Et là ou d'aucunes Bibles tournent, *amendement, amender*, les autres ont tourné, *repentance, repentir* ; (en laquelle version, mesme il y a du Combat, & de l'estrif, puisque *repentance* emporte plus qu'*amendement*) En voicy quelques preuues.

En sainct Matthieu, chap. 3. v. 2. *Pœnitentiam agite*. Toutes ont tourné. *Amendez-vous* ; mais vn peu plus bas, au v. 8. *Facite fructus dignos pœnitētiæ*. La sixiéme Bible tourne. *Faictes des fruicts conuenables à repentance*. Au mesme sainct Matthieu, chap. 21. vers. 29. & 32. Toutes ont tourné. *Repentir*, & au chap. 27. v. 3. où il est parlé de Iudas. *Pœnitentia ductus retulit triginta argenteos*. Toutes ont tourné.

si repentant, *rapporta trente deniers.*

En sainct Marc, chap. 1. v. 4. *Baptismum pœnitentiæ*; Toutes ont tourné. *Baptesme de repētance.* Et pour n'estre pas ennuyeux par vne prolixité inutile, qui voudra voir les soixante endroicts du nouueau Testamēt, où se retreuuent ces mots, *Pœnitentia*, *Pœnitere*; il sera tout estonné, qu'ils sont tournez par vne mesme Bible, tantost *repentir*, *repentance*; tātost *amender*, *amendement*; enquoy il y a vn de ces trois; ou malice, ou inconsideration, ou ignorance, & oubliance.

CHAP. XXIIII.

Du Sacrement de Confirmation.

LEs Arriens, Nouatiés, Armeniens, & Flagellans ne tenoient point de compte de la Confirmation. Les Picards, & les Vauldois estoient contents de la croire, si on leur monstroit vn passage dans l'Escriture qui en parlast. Geneue en a veu vn, mais elle la depraué.

Aux Actes, chap. 8. vers. 17. *Tunc imponebant manus super illos & accipiebant Spiritum sanctum.* La premiere tourne. *Puis ils mirent les mains sur eux, & ils receuoient le sainct Esprit*; La seconde, & toutes les autres. *Puis ils mirent les mains sur eux, & ils receurent le sainct Esprit.* Mais ge-

ueralement toutes les Bibles, tant anciennes que modernes, eussent deu tourner, comme monstre le P. Coton en sa Geneue Plagiaire, en la Deprauation 56. ces des verbes, au preterit imparfaict, & non au preterit parfaict; & dire, *ils mettoient*, *ils receuoient*: mais en la premiere, il y en a vn, à sçauoir *receuoient*; aux autres, ne l'vn, ne l'autre ny est. Mais pourquoy ce changement? Il est icy parlé du Sacrement de Confirmation, où on reçoit le sainct Esprit. Geneue aduoüe bien auec Caluin, liure 4. de l'Institution, chap. 19. §. 4. & suiuans que iadis les Apostres l'õt donné par l'imposition des mains: mais elle dit aussi, que ç'à esté vne chose tẽporelle, aussi bien que le Sacrement d'Extréme Onctiõ, & au liure de la Vraye Refor-

Reformatiõ de l'Eglise, il confesse que la Cõfirmation à esté iadis du temps des Apostres, vn vray Sacrement. Pour couurir cét erreur, Geneue met tout au Preterit parfaict; lequel denote vne action entierement, & parfaictement passée ; ce que ne faict pas le Preterit imparfaict, qui est vn tẽps qui passe, & cõtinuë tousiours, & signifie vne action en sa facture, en sa continuation, *In fieri*, cõme on parle en l'escole de la Confirmation.

Geneue qui dit en l'article cinquiéme de sa Confession de foy, que l'Escriture saincte est reigle de toute verité ; deuroit monstrer comme la Confirmation, ayant esté autresfois vn Sacrement, neantmoins elle ne l'est plus maintenant. Mon dessein n'est pas d'alleguer les SS. Peres, & Conciles, qui l'ont

neralement toutes les Bibles, tant anciennes que modernes, eussent deu tourner, comme monstre le P. Coton en sa Geneue Plagiaire, en la Deprauation 56. ces des verbes, au preterit imparfaict, & non au preterit parfaict; & dire, *ils mettoient*, *ils receuoient*: mais en la premiere, il y en a vn, à sçauoir *receuoient*, aux autres, ne l'vn, ne l'autre ny est. Mais pourquoy ce changement? Il est icy parlé du Sacrement de Confirmation, où on reçoit le sainct Esprit. Geneue aduoüe bien auec Caluin, liure 4. de l'Institution, chap.19.§.4. & suiuans que iadis les Apostres l'õt donné par l'imposition des mains: mais elle dit aussi, que ç'à esté vne chose tẽporelle, aussi bien que le Sacrement d'Extréme Onctiõ, & au liure de la Vraye
Refor-

Reformatiõ de l'Eglise, il confesse que la Cõfirmation à esté iadis du temps des Apostres, vn vray Sacrement. Pour couurir cét erreur, Geneue met tout au Preterit parfaict; lequel denote vne action entierement, & parfaictement passée ; ce que ne faict pas le Preterit imparfaict, qui est vn tẽps qui passe, & cõtinuë tousiours, & signifie vne action en sa facture, en sa continuation, *In fieri*, cõme on parle en l'escole de la Confirmation.

Geneue qui dit en l'article cinquiéme de sa Confession de foy, que l'Escriture saincte est reigle de toute verité ; deuroit monstrer comme la Confirmation, ayant esté autresfois vn Sacrement, neantmoins elle ne l'est plus maintenant. Mon dessein n'est pas d'alleguer les SS. Peres, & Conciles, qui l'ont

neralement toutes les Bibles, tant anciennes que modernes, eussent deu tourner, comme monstre le P. Coton en sa Geneue Plagiaire, en la Deprauation 56. ces des verbes, au preterit imparfaict, & non au preterit parfaict ; & dire, *ils mettoient*, *ils receuoient* : mais en la premiere, il y en a vn, à sçauoir *receuoient*, aux autres, ne l'vn, ne l'autre ny est. Mais pourquoy ce changement? Il est icy parlé du Sacrement de Confirmation, où on reçoit le sainct Esprit. Geneue aduoüe bien auec Caluin, liure 4. de l'Institution, chap. 19. §. 4. & suiuans que iadis les Apostres l'õt donné par l'imposition des mains; mais elle dit aussi, que ç'à esté vne chose tẽporelle, aussi bien que le Sacrement d'Extréme Onctiõ, & au liure de la Vraye Refor-

Reformatiō de l'Eglise, il confesse que la Cōfirmation à esté iadis du temps des Apostres, vn vray Sacrement. Pour couurir cét erreur, Geneue met tout au Preterit parfaict; lequel denote vne action entierement, & parfaictement passée ; ce que ne faict pas le Preterit imparfaict, qui est vn tēps qui passe, & cōtinuë tousiours, & signifie vne action en sa facture, en sa continuation, *In fieri*, cōme on parle en l'escole de la Confirmation.

Geneue qui dit en l'article cinquiéme de sa Confession de foy, que l'Escriture saincte est reigle de toute verité ; deuroit monstrer comme la Confirmation, ayant esté autresfois vn Sacrement, neantmoins elle ne l'est plus maintenant. Mon dessein n'est pas d'alleguer les SS. Peres, & Conciles, qui l'ont

neralement toutes les Bibles, tant anciennes que modernes, eussent deu tourner, comme monstre le P. Coton en sa Geneue Plagiaire, en la Deprauation 56. ces des verbes, au preterit imparfaict, & non au preterit parfaict ; & dire, *ils mettoient*, *ils receuoient* : mais en la premiere, il y en a vn, à sçauoir *receuoient*, aux autres, ne l'vn, ne l'autre ny est. Mais pourquoy ce changement? Il est icy parlé du Sacrement de Confirmation, où on reçoit le sainct Esprit. Geneue aduoüe bien auec Caluin, liure 4. de l'Institution, chap. 19. §. 4. & suiuans que iadis les Apostres l'ōt donné par l'imposition des mains; mais elle dit aussi, que ç'à esté vne chose tēporelle, aussi bien que le Sacrement d'Extréme Onctiō, & au liure de la Vraye Refor-

Reformatiō de l'Eglise, il confesse que la Cōfirmation à esté iadis du temps des Apostres, vn vray Sacrement. Pour couurir cét erreur, Geneue met tout au Preterit parfaict; lequel denote vne action entierement, & parfaictement passée ; ce que ne faict pas le Preterit imparfaict, qui est vn tēps qui passe, & cōtinuë tousiours, & signifie vne action en sa facture, en sa continuation, *In fieri*, cōme on parle en l'escole de la Confirmation.

Geneue qui dit en l'article cinquiéme de sa Confession de foy, que l'Escriture saincte est reigle de toute verité ; deuroit monstrer comme la Confirmation, ayant esté autresfois vn Sacrement, neantmoins elle ne l'est plus maintenant. Mon dessein n'est pas d'alleguer les SS. Peres, & Conciles, qui l'ont

Reformatiō de l'Eglise, il confesse que la Cōfirmation à esté iadis du temps des Apostres, vn vray Sacrement. Pour couurir cét erreur, Geneue met tout au Preterit parfaict; lequel denote vne action entierement, & parfaictement passée ; ce que ne faict pas le Preterit imparfaict, qui est vn tēps qui passe, & cōtinuë tousiours, & signifie vne action en sa facture, en sa continuation, *In fieri*, cōme on parle en l'escole de la Confirmation.

Geneue qui dit en l'article cinquiéme de sa Confession de foy, que l'Escriture saincte est reigle de toute verité ; deuroit monstrer comme la Confirmation, ayant esté autresfois vn Sacrement, neantmoins elle ne l'est plus maintenant. Mon dessein n'est pas d'alleguer les SS. Peres, & Conciles, qui l'ont

touſiours recogneuë pour Sacrement; La pratique en ayant eſté entretenuë de main en main iuſques à nous. Bellarmin, Monſieur le Cardinal du Perron, grands defenſeurs de la Foy, le P. Coton, & autres, ont contenté ſur ce ſuject les plus curieux, & contentieux.

Chap. XXV.

Du Sacrement d'Extréme Onction.

C'A touſiours eſté la couſtume des Heretiques de reietter les liures de la ſaincte Eſcriture, dans leſquels leurs erreurs eſtoient condamnez. Ebion, qui par vn mal'heureux mariage allioit l'Ancienne Loy auec l'Euangile, dogmatiſoit

qu'il falloit garder, & l'vn, & l'autre; reiettoit tous les escrits de sainct Paul, qui presche par tout l'abrogatiõ de la Loy Mosaïque. Les Seuerians retranchoient du Canon des Saincts Liures, les Actes des Apostres, où la Resurrectiõ, qu'ils nioiẽt, est si solemnellement preschée par sainct Paul. Les Alogiens, auec leur chef Theodotus le Tanneur, ne vouloit point oüir parler de sainct Iean, parce qu'il baille au Fils du Pere Eternel, le nom de λόγος, ou Verbe; auquel ils auoient declaré guerre ouuerte, disant que le Sauueur du monde n'estoit point le Verbe, & l'Image du Pere Eternel, ains qu'il n'auoit rien par dessus le commun estoc du reste des hommes. Caluin met les Machabées au rang des Apocriphes; parce qu'ils recomman-

dent la priere pour les morts; & prend pour pretexte qu'ils ne sont point au Canon des Iuifs; & pour ne se contrarier point, en reiette beaucoup d'autres, parce qu'ils ne sont point couchez sur le mesme roolle de la Sinagogue. Luther se mocque de l'Epistre de sainct Iacques, disant qu'elle ne ressent point son Esprit Apostolique ; mais en effect, ce qu'il luy faict mal, c'est que l'Apostre bat deux de ses erreurs; l'vn est; que la seule Foy iustifie; l'autre que l'Onction des malades est vn abus, & illusion de Sathan. Geneue dit bien le mesme que Luther, mais elle n'ose renoncer à ceste Epistre, se contentant d'vn petit changement de mots. Doncques.

En sainct Iacques, chap. 5. v. 15. *Oratio fidei saluabit infirmum,*

& alleuiabit eum Dominus; & si in peccatis sit remittentur ei. La premiere, & seconde Bible tournent. *L'Oraison de Foy sauuera le malade, & le Seigneur l'allegera; & s'il est en pechez, ils luy serõt pardonnez.* Toutes les autres au lieu du mot *allegera*, mettent *releuera*, entendant par ce mot de *releuer*, le mesme que *guerir*; ainsi que monstrent assez les marques marginales de la quatriesme Bible; là où il est dit. *Que le don de guerison estoit encore en l'Eglise; & que c'estoit vne façon temporelle, laquelle a pris fin, auec la chose signifiée; & pourtant ceux qui en veulent vser, & n'ont point le don de guerison, sont comme singes*; Lesquelles paroles sont tirées des Commentaires de Maistre Iean Caluin, sur ce passage; Et à la marge de la troisiéme, & 5. il est dit; *Qu'elle estoit*

vn Sacrement temporel, lequel à cessé, auec la chose signifiée, mais maintenant que ce ne l'est plus. Ce qui est encore tiré de Caluin, au mesme endroict ja cité. Mais pourquoy à on changé le mot, *allegera*, en celuy de *releuera*? c'est par ce que Geneue estime que l'vnique effect du Sacrement d'Extréme Onction, est de guerir le malade; ce qu'elle entend par le mot de *releuer*. Or anciennement, à ce qu'elle tient, le malade estoit tousiours guery, à l'Onction de l'huille, par ce que le don de guerison estoit encore en l'Eglise; & partant c'estoit encore vn Sacrement: mais par ce que nous ne voyons pas maintenant, que tousiours le malade soit guery, & qu'il faut neantmoins que l'effect du Sacremēt soit asseuré, puis qu'il suit. *Ex opere opera-*

to, c'est à dire, par la vertu de l'œuure; voila pourquoy ell'a mis *releuera*, c'est à dire, *le guerira*; pour pouuoir nier que ce soit maintenant vn Sacrement; que si Geneue eust laissé *soulagera*, elle ne fust pas si aisément venuë à bout de sa pretention; car on ne peut pas si aiséműt iuger si le malade reçoit vn peu d'alegement. Mais il y a icy, ou de l'ignorance, ou de la malice; car l'essence du Sacrement consiste à signifier la grace, d'où s'ensuit la production d'icelle, si le suject qui la doit receuoir, n'y met point d'empeschement; & par ainsi le principal effect de l'Extréme Onction, c'est de produire la grace, qui remette le repliqua des pechez du malade; c'est ce que dit sainct Iacques. *Et si in peccatis sit dimittentur ei, S'il est en pechez, ils luy se-*

ront pardonnez. Le secõd effect, & moins principal, est d'alleger le malade : *Alleuiabit eum Dominus* : *Le Seigneur l'allegera*, où bien le guerissant tout à faict, ou rabbatant la force de la maladie : parquoy le malade assez souuent est guery, où bien se treuue mieux; mais cét effect n'est ny principal, ny ordinaire, l'autre ne manque iamais, n'est qu'il y ait de l'indisposition au malade à reçeuoir la grace, & partant l'Extréme Onction est vn vray Sacrement, quoy que la guerison ne s'ensuiue point tousiours.



CHAP. XXVI.

De la Predeſtination, & du dernier Iugement.


ON voit d'ordinaire ſur le premier fueillet de l'Inſtitutiõ de Caluin, tout au frõtiſpice de l'œuure, le pourtraict de la Religion, auec le petit mot du Prophete Abacuc. *Vſque Domine? iuſques à quand Seigneur?* Religion, diſ-je, foulant deſſous ſes pieds la mort, comme eſtant la mort de la mort; ayãt deux aiſles au coſtez, pour monſtrer qu'elle fait voler les hommes au Ciel; tenant la S. Eſcriture en main, pour la lire iour & nuict; le viſage tout enuironné de rayons, parce qu'elle chaſſe les tenebres de l'Eſprit

humain : elle eſt couuerte de nereaux, & haaillons, parce qu'elle meſpriſe les biens, & les riches parures ; la poictrine eſt deſcouuerte, parce qu'ell'a le cœur ennemy de fineſſe, & amy de rondeur : elle s'appuye ſur vne Croix, qui luy donne repos, & vertu ; d'vn des bras de la Croix pend vn frain, pour donner à entẽdre que c'eſt elle qui enſeigne à dompter les paſſiõs du cœur, & ſur tout la langue, car qui n'en eſt point le maiſtre, celuy-là n'a qu'vn faux maſque de Religion, dit l'Apoſtre ſainct Iacques. On a voulu honorer le premier fueillet de l'Inſtitutiõ de Caluin, du pourtraict de la Religion, le tiltre *d'Inſtitution de la Religion Chreſtienne*, ne promettant au lecteur, en apparence, rien que Religion, vertu, & pieté, deux

sœurs vterines, & filles de la Religion : mais le mal est, que la Religiõ ne paroist qu'à ce frontispice, & qu'on ne la voit point au reste du liure, ains que comme le premier mot est *Toute*, & le dernier *Impieté*, aussi sẽble il que *Toute impieté* est en ceste Institution: le chap. 28. en fera foy. Voicy le traict qui touche ce chapitre.

1. Aux Romains, chap. 2. v. 11. *Non est acceptio personarum apud Deum.* La premiere tourne. *Il n'y a point de regard de personnes enuers Dieu.* La 3. 4. 5. tournent. *Car en Dieu, il n'y a point d'esgard à l'apparence des personnes.* La 6. 7. *Car enuers Dieu, il n'y a point d'esgard à l'apparence des personnes*; mais pourquoy ce changement, en ce que les vnes tournent. *Regard de personnes*, les autres, *Esgard en l'apparence*

des personnes ? Caluin estime qu'enuers Dieu il y a du regard & esgard des personnes, car il tient que Dieu en Predestine d'aucuns à la mort eternelle, & d'autres à la vie eternelle ; & partant pour eluder ce passage, Geneue tourne que Dieu n'a point d'esgard à l'apparẽce des personnes, c'est à dire, que la grace de Dieu n'est point attachée aux païs, dignité, & qualitez exterieures des personnes, qui est la somme de leurs gloses marginales, en la 3. 4. 5. Bible : mais elle ne dit pas que Dieu n'a point d'esgard des personnes, car cela rẽuerseroit sa maxime, qui est, que Dieu à regard, & esgard aux personnes, pour le faict de la Predestination. Oyez Caluin au 3. liure de son Institution, chap. 23. §. 2. *Dieu par son vouloir, sans leur*

propre merite à Predestiné les hommes à la mort eternelle. Et au §. 5. *Dieu à Predestiné aucuns à damnation, lesquels ne l'auoient point merité, veu qu'ils n'estoient pas encore.* Et au mesme endroict, §. 1. *Dieu les reprouue, non pour autre cause, sinon qu'il les veut exclurre de son heritage.* Sainct Hierosme à fort bien dit, que rien ne ruine tant l'Heretique, que de le faire parler clair.

2. La 1. à Timothée, ch. 2. v. 4. *Qui vult omnes homines saluos fieri & ad agnitionẽ veritatis venire.* La 1. 2. 6. 7. tournẽt. *Lequel veut que tous hommes soient sauuez.* Mais la 3. 4. 5. tournent. *Lequel veut que toutes gens soient sauuez*, celle d'Estienne Anastase, de l'an 1569. s'accorde auec ces dernieres. Mais pourquoy ce chãgement du mot *d'hommes*, en celuy de *gens*? Caluin estime

que Dieu à crée des personnes en particulier pour les damner, & partant qu'il ne veut pas le salut d'vn chacun homme en particulier, mais seulemẽt que de tous estats, & nations, & gens, il en veut sauuer quelques-vns, & damner les autres, comme il appert, par ce que dessus; pour couurir donc cét erreur, Geneue ne met pas *tous hommes*, mais *toutes gens*. Cest erreur, cest impieté, ce blasphe-me est refuté au chapitre 28. Erreur 49.

3. En la premiere de S. Pierre, chap. 4. v. 18. *Et si iustus vix saluabitur, impius & peccator vbi parebunt?* La 3. 4. 5. 6. 7. ont tourné. *Et si le iuste est difficilement sauué, ou comparoistre le meschant, & le pecheur?* il y a tout de mesme en celle d Estienne Anastase. La premiere, deuxiéme s'ac-

corde auec les precedentes, si-non qu'à la fin, au lieu de ces mots, *Le meschant, & le pecheur,* elles ont mis, *L'infidelle, & le pe-cheur.* Mais pourquoy ce chan-gement? Geneue estime que la seule cause de damnation est l'infidelité; & qu'il n'y a autre maireau de salut, que la Foy; & que toutes nos œuures ne sont qu'iniquité, ordure, & vilenie; mais que par le moyẽ de la Foy la iustice de Iesus-Christ nous est imputée (comme on peut voir cy dessus, au ch. 7. deuxié-me Deprauation) & que sans icelle Foy, tout est mortel, & digne de l'Enfer, & ire de Dieu. C'est pourquoy, quand il est questiõ de dire qu'on ne pour-ra supporter la veuë du Iuge; elle ne fait mention que de l'in-fidelle, & quoy que saint Pier-re die, *L'impie, & le pecheur*, où

bien, *Le meschant, & le pecheur*, comme tournent les premieres Bibles, elle met neantmoins aux dernieres, *L'infidelle, & le pecheur.* Voyez le chapitre 28. Erreur 41.

CHAP. XXVII.

De la Gloire Eternelle.

SAINCT Cyprian dit tres-bien, que le Symbole des Apostres est vne haute Tour : la toute puissance de Dieu, qui en est le premier article, sert de fondemẽt; la vie Eternelle, qui en est le dernier, en est le sommet; la fin de la Foy n'estant autre que le salut de nos ames, au dire du grãd Apostre, à qui Iesus Christ à donné les clefs du Ciel.

Geneue parlant de cét article de la

de la vie eternelle, ne se sert point du frain, qu'elle met sur l'vn des bras de la Croix, sur laquelle elle fait appuyer la Religion, qui se presente au lecteur à l'ouuerture du premier fueillet de l'Institution de songrand Maistre: voire ayant donné à ceste fille du Ciel, de grandes aisles, pour faire voler les hommes au Ciel, elle semble les vouloir maintenant roigner.

Aux Hebreux, chap. 9. v. 8. *Hoc significante Spiritu sancto nondum propalatam esse sanctorũ viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.* La premiere, & seconde tournent. *Par cela signifioit le S. Esprit, que la voye des lieux saincts n'estoit point encore manifestée, veu que le premier tabernacle duroit encore.* La 3. tourne. *Par cela signifioit le sainct Esprit, que le chemin des saincts n'estoit point encore ou-*

uert, tandis que le premier taberna-cle estoit encore debout. La 4. à de mesme, sinon que au lieu du mot de *Saincts*, il y a *Sanctuaire*, aussi bien qu'en la 1. pour le reste, il n'y a rien à dire. La 6. & 7. dit: *Le sainct Esprit declarant par cela, que le chemin des lieux saincts n'est point encore manifesté, tandis que le premier tabernacle est encore debout*. Il y a icy force deprauations, car aux vnes il y a *lieux Saincts*, ou *Sanctuaire*, aux autres *Saincts* tout simplement: aux vnes, *duroit encore*, ou *estoit encore debout*, aux autres, *est encore debout*. Mais ie veux laisser ces deux deprauations, pour venir à la derniere, qui est, que aux vnes il y a, *n'estoit point encore manifestée*, ou *n'estoit point encore ouuert*; aux autres, *il n'est point encore manifesté*. Mais pourquoy ce changement du temps; c'est

à sçauoir de ces mots, *n'estoit ouuert: en ceux-cy, n'est point ouuert*. Si sainct Paul, qui a esté apres nostre Seigneur, dit que de son temps le chemin des Saincts, où des lieux Saincts, n'est point encore ouuert, ou manifesté: certes de nostre tẽps il ne l'est non plus. Or c'est ce que veut Caluin en son Harmonie, sur sainct Luc, chap. 22. v. 22. 25. en son Institution, liu. 3. chap. 25. § 6. Que les SS. ne iouïront de la Gloire Eternelle qu'apres la resurrectiõ generale; & que les meschãs aussi ne seront entrainés aux flãmes eternelles qu'apres icelle. Opinion iadis suiuie, & defẽduë auec obstinatiõ heretique, par Vigilance, par les Armeniẽs, Petrobusiens, Henriciens, mais aussi ell'a esté condãnée par l'Eglise, Thresoriere de la Foy, Maison

de Dieu, Colomne de verité. Voyez l'Erreur 44. au cha. suiuant.

Chap. XXVIII.

Soixante-dix Erreurs de Geneue, conuaincus de fausseté, par textes exprés, & formels de l'Escriture Saincte.



'AY entieremẽt accõply mon dessein, qui estoit de verifier par vos propres Bibles, Messieurs, les Religionnaires, les falsifications que vous y auez faict glisser tout doucemẽt, en confirmation de vos erreurs. Il me semble, moy-mesme, m'y estant obligé, que ie ne m'en esloigneray pas beaucoup, si vous ayant si souuent maintenu, que vous ne sçauriez preuuer par aucun

paſſage exprés, & formel de l'Eſcriture ſaincte, ſans y adiouſter, changer, ou diminuer aucun poinct de voſtre creance Reformée; ie vous faicts voir maintenant que nous les pouuons refuter par les paroles expreſſes, & formelles de la meſme Eſcriture ſaincte, ſans aucune addition, changement, ou diminution; Neantmoins quād ſelon ma promeſſe, i'auray allegué contre chaſque erreur vn paſſage formel, & exprés, tel que ie viens de dire, ie me diſpenſeray par fois, pour plus grand eſclairciſſement, & refutation de l'erreur, d'alleguer quelqu'autre paſſage, ou i'vſeray du diſcours, duquel les Docteurs de l'Egliſe ont accouſtumé d'vſer ſur iceluy. Au reſte par ce moyē il apparoiſtra que Geneue Combat contre l'Eſ-

criture sainćte, aussi bien que contre ses propres Translatiõs. Or ie veux refuter ces Erreurs par les Bibles de vostre Traduction, me souuenant que Dauid n'a peu auoir plus glorieuse victoire sur Goliath, que de luy coupper la teste de son propre cousteau ; & ie vous contraindray de prononcer de vostre bouche la Sentence de vostre condamnation. Ie sçay bien qu'on ne treuuera pas en toutes vos Bibles de Geneue, les mesmes paroles, en tous les passages que i'allegueray en ce chapitre ; mais vous sçauez assez qu'elles sont si differentes, que ie serois biẽ ennuyeux de rapporter toute la diuersité qui s'y retreuue ; comme i'ay fait iusques à cét heure, aux chapitres precedens ; neantmoins ie soustiens, que, quel-

que corruption qu'il y ait en quelque Bible de Geneue que ce ſoit, on pourra conuaincre de fauſſeté, par termes exprés, & formels tirez d'icelle, les Erreurs que ie pretends icy de rapporter. Cõmençons à dreſſer ce bel inuentaire. Mais premierement il faut remarquer, que ſouuent les Erreurs ſont propoſez en meſmes paroles, que Caluin les a couchés en ſes liures; & c'eſt lors qu'en la refutation, ie dis *paroles de Caluin*: Or d'aucunefois les Erreurs ſont propoſés, ſans alleguer, ny Caluin, ny Catechiſme, ny Confeſſion de foy, ny Beze: par ce que on ſçait aſſez, que c'eſt la creance de Geneue.

I.

Que Dieu n'est point absoluë-ment puissant.

COmme dit Caluin, sur Isaye, chap. 23. v. 9. *Ceste bourde de la puissance absoluë de Dieu, que les Scholastiques ont introduit, est vn blaspheme execrable:* & en son Institution, liure 3. chap. 23. §. 2. *Nous n'approuuons pas la resuerie des Theologiens Papistes, touchant la puissance absoluë de Dieu: car ce qu'ils en iargonnent est prophane, & partant nous doit estre en detestation.*

Contre ce qui est escrit en S. Matthieu, chap. 19. v. 26. *Quād à Dieu toutes choses sont possibles.* En sainct Luc, chap. 1. ver. 37. *Rien ne sera impossible à Dieu.* Aux Ephesiens, chap. 3. v. 20. *Il peut*

faire toutes choses surabondamment au dessus de nostre desir, ou entendement.

II.

Que Dieu ne permet pas seulement le peché, mais qu'il le veut aussi, & qu'il nous y pousse.

C'Est le blaspheme de Caluin, parsemé en vingt-cinq endroicts de son Institution, les propres mots, desquels, sont raportez par le P. Gautier en sa Chronologie, en l'Erreur 19 du mesme Caluin vray Prophete, & Bouche du Seigneur, comme l'appelle Beze en sa vie. Ie me contente de ces deux. Au premier liure, chap. 18. §. 4. *Les meschãs sont poussez de Dieu à faire ce qu'il ne leur est pas licite*; & au §. precedent. *I'ay assez mon-*

ſtré que Dieu eſt nommé Autheur de toutes ces choſes, que ces Controolleurs icy (c'eſt à dire nous autres Catholiques) *diſent aduenir par ſa permiſſion.* Or deuant il auoit parlé de pluſieurs meſchancetez, & entr'autres du forfaict deteſtable, que commit Abſalon, polluant le lict de ſon pere par inceſtes; & auoit dit que c'eſtoit œuure de Dieu; & s'eſtoit mocqué de la diſtinction, que les Theologiens apportét d'ordinaire, de Vouloir, & de Permettre. En quoy il retire fort à l'Erreur des Libertins, ou Quintiniſtes, mauuais Sions, de mauuaiſes ſouches Quintin, & Coppin, qui parurent en Brabant, enuiron l'an 1525. & diſoient qu'il ne faut point reprendre ceux qui tuẽt, paillardent; parce que ce ſeroit reprendre Dieu. Melancthon,

pour ſon indifference, ou aumoins inconſtãce de Religion, nommé le *Brodequin d'Allemaigne*, à tenu en ces Commentaires, ſur l'Epiſtre aux Romains, que l'adultere de Dauid, & trahiſon de Iudas, eſtoiẽt œuures de Dieu auſſi bien que la vocation de ſainct Paul.

Au reſte ie ſçay bien que ſouuent on me pourra monſtrer dans Caluin tout le contraire des Erreurs, que ie propoſeray icy, alleguant le plus ſouuent ſes propres paroles; Mais cela nous ſeruira à mõſtrer l'inconſtance de ſes opinions, & non à le iuſtifier; C'eſt aſſez que ie cite fidellement ſes Erreurs. Et pour le faict de ce ſecond; c'eſt Contre ce qui eſt eſcrit au Pſeau. 5. ver. 5. *Tu n'es point vn Dieu qui prenne plaiſir à meſchan-*

cité; voila comme il ne veut pas le peché.

En sainct Iacques, chap. 1. v. 12. *Quand quelqu'vn est tenté, qu'il ne die point, ie suis tenté de Dieu: car Dieu ne peut estre tenté de maux, & aussi ne tente-il personne*: c'est ne pousser pas au peché.

En l'Ecclesiastique, chap. 15. v. 27. *Il n'a commandé à aucun de faire meschamment, & n'a donné à nul congé de pecher.* C'est estre bien loing d'y pousser les hommes. Mais ce liu. est Apocriphe, dit Geneue? Voyez l'Erreur 43.

III.

Que le fils de Dieu est inferieur, quand à la nature diuine, à son Pere.

CAluin en son Institution, liure 2. chap. 14. §. 3. soustient que les passages de l'Es-

criture, où il eſt parlé de la ſujection, & humiliation de Ieſus-Chriſt, ſe doiuent entẽdre *des deux natures enſemble, & non en ſpecial de l'humanité*; & par ce moyen il fait le fils inferieur, entant que Dieu, à Dieu ſon Pere; auec les anciens Metangiſmonites, qui diſoient que le Fils eſtoit dans ſon Pere, comme vn petit vaiſſeau, dans vn grand; auec Arrius, Eunomius, Macedonius, & autres Heretiques.

Contre ce qui eſt eſcrit aux Philippiens, chap. 2. v. 6. ou eſtant parlé de Ieſus-Chriſt, il eſt dit. *Eſtant en forme de Dieu n'a point reputé rapine d'eſtre eſgal à Dieu.*

En ſainct Iean, chap. 5. v. 17. 18. *Ieſus leur reſpondit: mõ Pere opere iuſques à maintenant, & i'opere auſſi: pour ceſte cauſe donc, les Iuifs*

taschoient tant plus de le mettre à mort, pource que, non seulement, il auoit rompu le Sabbath, mais aussi qu'il disoit, que Dieu estoit son Pere, se faisant esgal à Dieu. D'icy on voit que nostre Seigneur preschoit aux Iuifs, qu'il estoit esgal à son Pere; car si les Iuifs se fussent trõpez, & que c'eust esté vn blaspheme de se faire esgal à son Pere; nostre Seigneur n'eust pas souffert vne telle deception, en l'esprit de ces auditeurs; mais tant s'en faut qu'il les reprenne, comme s'ils se trompoient, que mesmes il tasche au reste de ce chapitre de les fortifier en ceste creãce, se parangonnant à son Pere.

En sainct Iean, chap. 10. v. 30. *Moy & le Pere sommes vn.*

Que le nom de Dieu est attribué par excellence au Pere.

IIII.

PAroles de Caluin, au liure contre Valentin Gentil. Auec Caluin s'accordent les Deestes, ou Trinitaires, autrement appellez, les Nouueaux Arriens, qui parurent en Polongne, l'an 1564. ſous l'enſeigne de Gregoire Paul, Miniſtre de Cracouie; & diſēt que Dieu le Pere eſt vray Dieu, & non pas le Fils, ny le ſainct Eſprit. Auec luy s'accordent encore tous les anciens Arriens; & demy-Arriens. Cōtre ce que nous venōs de rapporter en l'Erreur precedēt: ſçauoir eſt, que le Fils eſt eſgal à ſon Pere, & contre ce qui eſt eſcrit de Ieſus-Chriſt,

en la premiere Epistre de sainct Iean, chap. 5. v. 20. *Iceluy est le vray Dieu, & la Vie eternelle.*

V.

Que le Fils de Dieu ne prend point son essence du Pere Eternel.

PAroles de Caluin, au liure premier de l'Institution, ch. 13. §. 26. enquoy il fraternise auec Hermogenes, auec les Alogiens, Melchisedecians, Bonosians, Secondin, Sergius, faux-Moyne, & Mahomet son disciple.

Contre le propre nom de Fils qu'il porte; car le Fils, entant que Fils, doit estre originé de son Pere. Ce que le Concile de Nice à fort bien exprimé par ces mots. *Dieu de Dieu.* Mais Caluin craignoit que prendre son

son essence, ne fust estre creé. C'est estre bien ignorant pour vn Pretendu Restaurateur de l'Eglise de Dieu.

VI.

Que Iesus Christ est improprement appellé Createur du Ciel, & de la terre, & ce, pour la distinction des personnes.

PAroles de Caluin, au liure contre Valentin Gentil: mais il ignoroit que toutes les actions exterieures de la Diuinité sont communes par indiuis à toutes les trois personnes, parce qu'elles partẽt de la toute puissance, qui leur est commune aussi bien que la nature. C'est.

Contre ce qui est escrit en sainct Iean, chapitre cinq verset 19. où Iesus Christ parlant

de son Pere, dit. *Quelque chose qu'iceluy fasse, le Fils le faict semblablement.*

VII.

Qu'il n'y a point de doute, que l'Ame de Iesus-Christ à esté suiette à ignorance.

PAroles de Caluin en son Harmonie, sur sainct Luc, chap. 2. v. 40. où expliquant ce traict de l'Euangeliste. *Et l'enfant croissoit, & se fortifioit d'esprit, estant remply de sapience*; il apporte ceste glose.

Quand l'Apostre enseigne qu'il a esté en toutes choses semblable à nous, excepté peché: il n'y a point de doute qu'il n'entẽde aussi cõprẽdre, que son ame a esté suiette à ignorance. Ce blaspheme n'est pas nouueau; il est aussi vieux, que les Agnoites, Arriens, & Gnosti-

ques. C'est à dire Cognoissans, & Sçauãs, Heretiques qui s'arrogeoient le nom, qu'ils denioient à Iesus-Christ.

Contre ce qui est escrit en Isaye, chap. 11. *Et l'Esprit du Seigneur reposera sur iceluy. L'Esprit de Sapience, & d'entendement, l'Esprit de Conseil, & de force, l'Esprit de Science, & de crainte du Seigneur.* Sainct Luc en dit, tout autant, *Remply de Sapience.*

VIII.

Que Iesus-Christ a tellement pris nostre personne, qu'il estoit pecheur, & coulpable de malediction.

PAroles de Caluin, sur l'Epistre aux Galates, chapitre 3. verset 13.

Contre ce qui est escrit aux Hebreux, chap. 7. v. 26. *Car il nous falloit vn tel souuerain Sacri-*

ficateur, Sainct, Innocent, sans macule, separé des pecheurs.

En sainct Matthieu, chap. 3. v. 17. *Voicy vne voix du Ciel, disant; Cestuy est mon Fils bien-aymé, en qui ie pris mon plaisir.* Tout cela est dit nonobstant qu'il eust pris nos pechez sur soy.

IX.

Que Iesus-Christ, entant qu'est en luy, à reculé, & refusé d'accomplir l'office de Redempteur.

PAroles de Caluin, sur sainct Matthieu, chap. 26. v. 39. lequel deuoit considerer que c'estoit la volonté du Pere Eternel, que Iesus-Christ nous rachetast. Or il dit luy-mesme de soy en sainct Iean, chap. 4. ver. 34. *Ma viáde est, que ie fasse la volonté de celuy qui m'a enuoyé, & parface son œuure*: qui n'estoit au-

tre que la Redẽption du monde: que s'il prie au Iardin, ce n'eſt que pour repreſenter le ſentimẽt de la partie inferieure, lequel il ſous-met à la volonté du Pere Eternel.

X.

Que Ieſus-Chriſt n'eſt point deſcendu en aucun lieu ſous-terrain, ains ſeulement au Sepulchre.

CОntre ce qui eſt eſcrit aux Actes, chap. 2. v. 27. *Car tu ne delaiſſeras point mon ame en Enfer; & ne permettras point que ton ſainct voye corruption,*

Aux Epheſ. chap. 4. v. 9. *Or ce qu'il eſt montè; qu'eſt-ce autre choſe, ſinõ que premierement il eſtoit deſcendu és parties plus baſſes de la terre?* Conformément à ce que dit le Symbole des Apoſtres. *Il eſt deſcendu aux Enfers.*

I'ay parlé cy-dessus, au chap. 15. & 17. sixiesme Deprauation de cét Erreur; & de la corruption de ce dernier passage de sainct Paul.

Iacques Gallus, & autres Heretiques, que Sanderus en l'Heresie 22. appelle Infernaux, ont esté bien loing de nier, que nostre Seigneur soit descendu en quelque lieu sousterrain, car ils ont dit qu'il estoit descendu aux Enfers, y souffrãt les tourmens des damnez.

I'ay laissé icy beaucoup d'Erreurs de Caluin, qui concernẽt la personne de Iesus Christ; comme; *qu'il a prononcé vne voix de desespoir*. Sur sainct Matthieu chap. &. v. 27. & au v. 57. *Qu'on voyoit en sa mort, vn spectacle plain de desespoir*. Item, *qu'il a eu crainte pour le salut de son ame*. Au 2. li. de l'Institution, chap. 16. §. 12.

Quë l'abysme & confusion horrible de la damnation, la viuement, & rudement tourmentè de crainte, & angoisse. Sur sainct Matthieu 26. v. 37. *Qu'il a enduré les tourmens espouuentables des damnez, & perdus.* Au liure de l'Institution, chap. 16. §. 10. Voire le Catechisme vse du mot de *damnation*, comme i'ay rapporté cy-dessus, au chap. 15. & on à quelquesfois parlé en des Sinodes; comme en celuy de Gap en Dauphiné, l'an 1603. d'oster ce mot; mais il y est encore.

XI.

Que le sainct Esprit ne procede point du Pere.

VOicy ses paroles, au liure premier de l'Institution, chap. 13. §. 26. *Il est commencement de Deité*, Il parle du Pere)

non pas en dōnant essence à son Fils, & à son sainct Esprit; comme ces phantastiques babillent; mais au regard de l'ordre, que nous auons declaré.

Contre ce qui est escrit en S. Iean, chap. 15. v. 26. *Mais quand le Consolateur sera venu; l'Esprit de verité, qui procede de mon Pere.*

Voire Caluin en sa briefue admonition, aux Polonois, dit, que le sainct Esprit n'a son essence, n'y du Pere, ny du Fils; & que le Fils ne la point du Pere; autrement que ce seroit trois essences, posé, comme il est tres-vray, que le Pere l'a de soy. Enquoy il réuerse toute la tres-Saincte Trinité, & fait pis que Photius; & les Grecs, à l'occasion desquels le Concile de Florence fut assemblé, sous Eugene quatriesme; car ils nioient, & nient seulement,

que le sainct Esprit procede du Fils.

XII.

Que l'Eglise est inuisible.

CAluin liure 4. de l'Institution, chap. 1. §. 2. dit que Dieu seul la cognoist; qui est tout le mesme, que ce que Geneue dit communémét, qu'elle est inuisible aux hommes; C'est à dire qu'ils ne la cognoissent pas.

Contre ce qui est escrit en sainct Matthieu, chap. 18. ver. 17. *Dy-le à l'Eglise, s'il ne daigne escouter l'Eglise, qu'il te soit comme vn Payen & Peager.* Voila comme nostre Seigneur commande de s'adresser à l'Eglise; pour ce faire il la faut cognoistre; voire, puis qu'elle parle, il faut bien qu'on la cognoisse.

XIII.

Que l'Eglise ne comprend que ceux, qui par la grace de Dieu sont enfans de Dieu; & par la Sanctification de son esprit vrays membres de Iesus-Christ.

CAluin parle ainsi au lieu sus allegué, liure 4. chap. 1. §. 7. aussi de cét Erreur est né le precedent. Ancienne Heresie des Donatistes, Vuiclefistes, Hussistes.

Contre ce qui est escrit en Sainct Paul, qui au commẽcement de la premiere aux Corinthiens, appelle l'Eglise de Dieu, qui est à Corinthe, & puis les reprend de plusieurs grands pechez.

En Sainct Matthieu treize, le Royaume des Cieux

est comparé à vn champ, semé de bon grain, où il se treuue de l'iuraye ; à vn filé ietté en mer, qui ramasse des poissons, bons & mauuais. Ce Royaume est l'Eglise, car ce ne peut estre le Paradis.

En sainct Matthieu, chap. 18. v. 17. il est dit, que quand quelqu'vn de nos freres aura peché enuers nous ; (s'entend griefuement, car la punition est grãde, s'il ne se veut amender) il le faut dire à l'Eglise : il faut donc qu'il appartienne à l'Eglise ; car l'Eglise ne iuge point de ceux, qui ne sont point de son corps; comme il appert par S. Paul en la 1. aux Corinthiens, chap. 5. v. 12. *Qu'ay ie affaire de iuger de ceux qui sont dehors? ne iugez-vous pas de ceux qui sont dedans?* Et la glose marginale de quelques Bibles de Geneue, est icy dessus

La discipline Ecclesiastique ne s'estend point iusques aux estrangers.

XIV.

Que l'Eglise peut Errer.

CAluin le dit souuent, comme au liure 4. de l'Institution, chap. 8. 9. & 10. Contre ce qui est escrit en la 1. à Timothée, chapit. 3. 15. *La maison de Dieu, qui est l'Eglise de Dieu viuant, Colomne & appuy de verité.*

En sainct Matthieu, chap. 16. v. 18. *Tu es Pierre, & sur ceste Pierre i'edifieray mon Eglise; & les portes d'Enfer n'auront point de force à l'encontre d'icelle.*

XV.

Que l'Eglise peut defaillir, voire qu'elle a defailly tout à fait.

LA Confession de foy de Geneue, dit en l'article 31. *Que*

l'Estat de l'Eglise a esté de nostre temps interrompu, où bien, comme ils mettent aux dernieres editions, *corrompu*, qui est pour venir à ce que dit Caluin en l'Epistre 151. *Que le Christianisme à esté adulteré, & corrompu.*

Contre ce qui est escrit en S. Matthieu, chap. 16. v. 18. *Tu és Pierre, & sur ceste Pierre, &c.* cõme cy dessus; c'est bien auoir de la force sur l'Eglise, que de la corrompre, interrompre, faire defaillir.

XVI.

Qu'il ne faut s'arrester qu'à la seule parole escrite; & que les Traditions ne sont receuables.

Contre ce qui est escrit en la 2. aux Thessalon. chap. 2. v. 15. *Parquoy Freres demeurez fermés, & retenez les Traditions,*

qu'auez appris, soit par nostre parole, soit par nostre Epistre. Ie sçay bien que Geneue à corrompu ce mot de *Traditions*, en d'aucunes Bibles; mais non pas en toutes. Voyez cy-dessus le chapitre 16.

XVII.

Que le Pape est l'Ante-Christ.

LE douziesme siecle à veu condamner, & anathematiser vn Petrus Ioannis; le grãd Aduocat & defenseur de l'Abbé Ioachim, & Chef dés Petro-Ioannites, qui expliquoiẽt mystiquemẽt du Pape, ce qui se dit en l'Escriture de l'Ante-christ. mais Geneue auec Bulinger, entend literalement le Pape par l'AnteChrist; Et ie serois bien-aisé d'auoir la glose de la priere, que le ministre fait à la fin de la

Presche, comme il est couché, *en la forme des prieres Ecclesiastiques*, que l'on voit d'ordinaire apres les Pseaumes, mis en rime Françoise, par Clement Marot, & Theodore de Beze. *Singulierement* (dit le Ministre) *Nous te recommandons tous nos pauures Freres, qui sont dispersez sous la tyrannie de l'Ante-Christ, estans destituez de la Pasture de vie, & priuez de la liberté de pouuoir inuoquer publiquement ton sainct nom.*

Contre ce qui est escrit en la 1. de sainct Iean, chap. 2. v. 22. *Qui est menteur, sinon celuy qui nie Iesus estre le Christ? Celuy-là est l'Ante-Christ, qui nie le Pere, & le Fils.* Or le Pape ne nie rien de cecy; il confesse le Pere, & le Fils, & le sainct Esprit; il s'appelle, comme il est aussi, le Vicaire de Iesus-Christ.

XVIII.

Que sainct Pierre n'a point esté le premier des Apostres.

COntre ce qui est escrit en S. Matthieu, chap. 10. v. 2. *Les noms des douze Apostres, sont ceux cy; le premier Simon, dit Pierre.* Voyez le chap. 11. cy dessus.

XIX.

Que la Foy de sainct Pierre peut faillir.

COntre ce qui est escrit en sainct Luc, chap. 22. v. 31. & 32. *Aussi le Seigneur dit, Simon Simon voicy Sathan à demandé instamment à vous cribler, comme le blé; mais i'ay prié pour toy, que ta Foy ne defaille. Toy donc, quand tu seras conuerty, confirme tes Freres.*

Que

XX.

Que l'Escriture n'est point difficile à comprendre.

CAluin au liure 1. de l'Institution, chap. 7. v. 2. *L'Escriture a dequoy se faire cognoistre, voire d'vn sentiment aussi notoire, & infaillible, cõme ont les choses blanches, & noires, de monstrer leur couleur, & les choses douces, & ameres, de monstrer leur saueur.*

Contre ce qui est escrit en la 2. de sainct Pierre, chap. 3. v. 15. *Comme aussi nostre aimé frere Paul vous a escrit, selon sa Sapience, qui luy a esté donnee; comme celuy qui en toutes ses Epistres, parle de ces poincts, entre lesquels il y a des choses difficiles à entẽdre, que les ignorans, & mal-asseurez tordẽt, comme aussi les autres Escritures à leur propre perdition.*

XXI.

Que chacun peut interpreter l'Escriture.

CEt Erreur n'aiſt du precedent ; & c'eſt l'ordinaire, iargon des Religiõnaires. Sanderus en l'Hereſie 192. faict mention des Heretiques, nommez Bibliſtes, qui tiẽnent qu'il ne faut propoſer au peuple, que le nud texte de la Bible, chacun la pouuant de ſoy interpreter.

Contre ce qui eſt eſcrit en la 1. aux Corinthiens ch. 12. v. 29. 30. *Tous ſont ils Apoſtres? tous ſont ils Prophetes? tous ſont ils Docteurs? tous interpretent ils?*

En la 2. de ſainct Pierre, chap. 1. v. 20. *Nulle Prophetie de l'Eſcriture ſaincte, n'eſt de particuliere interpretation.*

XXII.

Qu'il y a des mots superflus en l'Escriture Saincte.

CAluin sur la 2. à Timothée, chap. 1. *Il se peut faire*, dit-il, *que la vehemẽte affection ait poussé sainct Paul, à faire vne repetition superfluë; comme il aduient souuent*; Et sur le 1. de sainct Matthieu, v. 14. *Sainct Marc*, dit-il, *vse de redites, & paroles superfluës, disant, pour les esleus, qu'il a esleus.*

Contre ce qui est escrit en la 2. de sainct Pierre, chap. 1. v. 21. *Les Saincts hommes de Dieu estãts poussez du sainct Esprit, ont parlé.* Le sainct Esprit pousse-il les saincts hommes, à dire des paroles superfluës?

En la 2. à Timothée, chap. 3. v. 16. *Toute Escriture diuinement*

inspiree: cecy s'entend de l'Escriture S. Paroles superfluës sont elles diuinemẽt inspirées.

XXIII.

Que l'Escriture saincte n'est point exempte d'Erreur, & de fausseté.

C'Est l'opinion de Beze, quãd sur sainct Matthieu, chap. 27. v. 9. en l'editiõ de l'an *1556*. il dit, que ce sainct Euangeliste s'est mespris, en ce qu'il a cité, Hieremie pour Zacharie, en la Prophetie des 30. deniers de l'appretiation de Iesus-Christ, laquelle n'est point en Hieremie, mais en Zacharie. Il s'accorde en cecy, auec les anciens Anomeans, qui, au rapport d'Epiphane, en l'Heresie 76. estimoient que dans les sainctes Escritures l'esprit de l'homme

auoit ioüé en beaucoup de paſſages, auſſi bien que le ſainct Eſprit.

Contre ce qui eſt eſcrit, en ſainct Pierre, que nous venons de rapporter, où il dit, que les ſaincts Eſcriuains ont parlé, eſtans pouſſez du ſainct Eſprit; lequel eſt appellé en ſainct Ieã, chap. 15. v. 26. *Eſprit de verité*. Or l'Eſprit de verité ne peut pouſſer à dire aucune fauſſeté. Mais voicy vne grãde contradiction. En leur Confeſſion de foy, art. 5. il eſt dit, que l'Eſcriture ſaincte eſt reigle de toute verité. Comment eſt-ce donc qu'il y a des fauſſetez? Quand à ceſte Prophetie, qui ne ſe treuue qu'en Zacharie, & non en Hieremie. Sainct Auguſtin, au liure 3. de Conſ. Euang. chap. 7. y recognoit vne grande merueille du ſainct Eſprit: à laquel-

le ie ne m'arreste pas maintenant; mais on peut bien aisément dire, que, comme il y a des liures entiers de l'Escriture perdus, à sçauoir les trois mille Paraboles, & cinq mille vers de Salomon, dont il est parlé au 3. liure des Roys, chap. 4. les liures de Nathã, & de Gad, Prophetes, dont il est fait mention au 1. des Paralipo. chap. 29. les liures de Ahias, & la vision du Prophetes Addo, dõt il est parlé au 2. des Paralipo. chap. 9. l'Epistre de sainct Paul, à ceux de Laodicee, de laquelle il faict mention en l'Epistre aux Colossiens; tout de mesme peut on dire, que ceste Prophetie de Hieremie, que sainct Matthieu cite; est perduë. Arriere doncques le blaspheme de Beze.

XXIIII.

Que chacun n'a point son Ange Gardien.

CAluin au liure premier de l'Institution, chap. 14. v. 7. aduoüe bien, que les Anges d'vn commun accord vueillent pour nous; mais il est douteux & perplex, si chacun à le sien propre. Or cela ne s'accorde gueres bien, auec ce qui est dit.

En sainct Matthieu, chap. 18. v. 10. *Prenez garde que vous ne mesprisiez vn de ces petits; car ie vous dis, que leurs Anges voyent és Cieux tousiours la face de Dieu mon Pere.* Que si les Anges n'estoient point particulierement affectez à nostre garde, & que nous ne fussions point particulierement recõmandez à quelqu'vn d'eux; pourquoy est-ce

que nostre Seigneur diroit des Anges des petits enfans, *leurs Anges*, c'eust esté assez, de dire *les Anges*.

De plus; on peut aisément cõclurre, que c'estoit la creance des premiers Chrestiens, de ce qui est escrit aux Actes, ch. 12. Sainct Pierre deliuré miraculeusement de la prison, heurte à la porte de Marie, Mere de Iean. Rhodé y va, rapporte, que c'est luy; on se mocque d'elle; mais elle persiste à soustenir, que c'est sainct Pierre, en fin les disciples illec assemblez, disent; *C'est son Ange.* Caluin au lieu sus allegué, apporte deux responces; dont en voicy vne: *Il est à coniecturer, que cela leur vint en pensée, d'vne commune opinion, qu'on auoit lors, que chacun fidelle auoit son Ange particulier;* C'est assez; ie me contente, que nous

nous accordons auec les disciples des Apostres, les premiers Chrestiens, nos Ancestres.

XXV.

Que les Anges ne prient point pour nous.

Contre ce qui est escrit en Zacharie, chap. 1. vers. 12. *Adonc l'Ange de Dieu respondit, & dit; Dieu des armées, iusques à quand n'auras tu point compassion de Hierusalem, & des villes de Iuda, contre lesquelles tu as esté indigné.*

XXVI.

Qu'ils ne cognoissent point ce qui nous touche.

Contre ce qui est escrit en sainct Luc, chap. 15. v. 10. *Il y aura ioye deuant les Anges de Dieu, sur le pecheur qui fera penitẽce* En Tobie, ch. 12. v. 12. (lequel

liure, Geneue estime Apocriphe. mais il faut voir cy dessous l'Erreur 43) l'Ange Raphaël parlant au bon vieillard, luy dit. *Maintenant donc quand vous faisiez priere, ie presentois la memoire de vostre oraison deuant le Sainct.*

Or puisque les Anges cognoissent nos necessitez, pourquoy est-ce que nous ne les pourrons pas prier? peut estre, parce que l'Escriture le defēd; & que cela est iniurieux à Iesus Christ, qui est le Mediateur entre Dieu, & les hommes. Mais nous auons monstré, au chap. 17. Deprauation 2. la nullité de ceste defense Pretenduë; Pour ce qui est de l'iniure, il appert qu'elle ne peut estre: puisque l'Ange allegué en l'Erreur precedent, faict office de Mediateur, d'Entre-metteur, d'In-

terceſſeur, d'Aduocat, ſans déroger à l'honneur reſerué à Ieſus-Chriſt, qui eſt, d'eſtre Mediateur, mais ſeul Mediateur, par le ſang duquel toutes choſes ont eſté reconciliées; le ſeul Interceſſeur, qui parle en ſon nom: Entremetteur abſolu; & qui eſt tel par nature, & par Redemption; tous les autres Mediateurs ſont inferieurs, & raualez infiniement au deſſous de luy. Voire ſainct Paul n'a point faict de tort à la ſouueraine Mediation, de Ieſus-Chriſt; quand il a requis les Romains, Epheſiẽs, & autres, d'eſtre Mediateurs pour luy, enuers Dieu, par leurs prieres; & Dieu meſme au liure de Iob, chap. 42. v. 8. renuoye Eliphas, Baldar, & Sophar, à ce ſien ſeruiteur, miroir de Vertu, & Saincteté, afin qu'il prie pour eux, & leur ſer-

ue de Mediateur, & Intercesseur. Au reste: s'il est permis de prier les Anges; il sera aussi loisible de prier les SS. comme la glorieuse Vierge, Mere de Dieu, S. Pierre, S. Paul: la raison est pareille, & pour les vns, & pour les autres; si ce n'est qu'on die, que les saincts ne peuuēt auoir cognoissāce de ce qui no⁹ touche; mais puisque on ne la peut denier aux Anges, il la faut pareillemēt accorder aux saincts, lesquels au dire de Iesus-Christ en S. Luc ch. 20. v. 36. sōt esgaux aux Anges. Voire i'adiouste, à ceste occasion ce qui suit.

XXVII.

Que les saincts n'ont point de soing de nous.

CAluin sur le chap. 13. de la 1. Epist. aux Corinthiens, nie tout net, que les saincts ayēt co-

gnoissance de nos necessitez: & quand ie soustiendray, dit-il, qu'ils sont tellement absorbez en la claire visiõ de Dieu, qu'ils sont incapables de toute autre pẽsée, qui est-ce qui me cõuaincra de fausseté? Ce sera ce que nous auons rapporté cy dessus; que les Anges ont cognoissance de ce qui nous touche; or ils sont participans de la mesme gloire, que les saincts; Mais pour laisser ceste raison de Caluin, comme nulle, & frustratoire; l'Erreur proposé est.

Contre ce qui est escrit en la 2. Epist. de S. Pierre, ch. 1. v. 15. *Ie mettray peine de souuent vous auoir apres mon trespas, afin que vous faciez memoire de ces choses*. Ie sçay bien que Geneue, au moins parfois, corrompt ce passage, transposant le, *que*, & disant ie mettray peine que vous puis-

fiez auoir ſouuent memoire de ces choſes, apres mon departement, de ſorte qu'elle fait que ſainct Pierre ne dit pas, qu'apres ſa mort il les aura en ſinguliere recommandation, procurant, qu'ils ayent ſouuenance de ce qu'il leur auoit dit durant ſa vie: mais elle luy fait dire, que durant ſa vie il mettra ſi bon ordre, qu'apres ſa mort ils en auront ſouuenance: mais ſainct Chryſoſtome, S. Leon Pape, Oecumenius, le cõmun des Docteurs ont pris ces mots au ſens de la premiere verſion, comme monſtre tres-doctement le P. Coton, en ſa Geneue Plagiaire, Deprauation 102.

Au 2. des Machabées, chap. 15. Hieremie apparoiſt, eſtendant la main pour donner vne eſpée à Iudas le Machabeen: & ce ſainct Prophete eſt appellé

L'Amateur des Freres, qui prie fort pour le peuple, & pour la saincte Cité. Or Hieremie estoit mort long-temps auparauant, enuiron quatre cens ans, & plus, & neantmoins il est dit, prier pour le peuple de Dieu, & donner vne espée; les ames doncques qui sont en repos hors de ce monde, ont soing de nous; prient pour nous; que si cela est; les saincts qui sont en possessiõ de la Gloire le ferõt, aussi bien que les ames qui estoiẽt aux Lymbes; Ouy mais ce liure des Machabées est Apocriphe? Voyez l'Erreur 43.

XXVIII.

Que les enfans se peuuent sauuer par la seule Foy des parens, sans estre baptisez.

CAluin en l'Appendix de la vraye Religion, reprend S.

sainct Augustin, de ce que il a dit, que les petits enfãs ne peuuent estre sauuez, sans le Baptesme; mais il deuoit aussi dire qu'vn autre que luy s'est trõpé en sainct Iean, chap. 3. ver. 5. *Iesus respondit, en verité ie vous dis; sinon que quelqu'vn soit rené d'eau, & du sainct Esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*: il ne dit point *par la Foy de ses parens*, mais *d'eau*.

XXIX.

Qu'on peut Baptiser auec toute liqueur, à faute d'eau.

C'Est l'opinion de Beze, en l'Epist. 2. ad Thomã Tilium. Contre ce qui est escrit en S. Iean, chap. 3. ver. 6. comme ie viens de rapporter tout maintenant. Les Seleuciẽs erroient d'vne autre façon, en cét endroict

droict; car ils disoient qu'il falloit baptiser auec du feu; enquoy ils auoiẽt plus d'apparence de fondement en l'Escriture saincte, que Geneue: car il n'est point dit, qu'on puisse baptiser auec du vin, ou de l'huille; mais bien il est dit en S. Matthieu, chap. 3. v. 11. *Que Iesus-Christ baptisera du S. Esprit, & du feu.*

XXX.

Qu'il ne faut baptiser qu'à la Presche.

Contre ce qui est escrit aux Actes, chap. 9. v. 17. *Ananias donc s'en alla, & entra en la maison & luy imposant les mains, dit, &c. Puis il se leua, & fut baptisé.*

Aux Actes, chap. 8. v. 38. *Et tous deux descendirẽt en l'eau, Philippe, & l'Eunuque, & il le baptisa.* Il n'y a point icy de Presche.

XXXI.

Que ce que donna Iesus-Christ en la derniere Cene, n'estoit pas sa Chair; n'estoit pas son Corps.

CONtre ce qu'a dit le mesme Iesus-Christ, en sainct Iean chap. 6. v. 51. *Le pain que ie donneray, c'est ma Chair.* En sainct Matthieu, chap. & v. 26. en S. Marc, chap. 14. v. 22. en la premiere aux Corinthiens, chap. 11. v. 24. *Prenez mangez, Cecy est mon Corps.* Que Geneue me donne vn passage: où il soit dit; Ce que ie donneray n'est pas ma Chair. Cecy n'est pas mon Corps.

XXXII.

Que la Communion sous vne espece n'a point esté vsitée du temps des Apostres.

COntre ce qui est escrit aux Actes, chap. 2. v. 42. *Or per-*

seueroient-ils tous en la doctrine des Apostres, & en la Communion de la Fraction du pain. Il n'est point fait icy mention de Couppe.

En la premiere aux Corinthiens, chap. 11. v. 27. *Quiconque mangera ce pain, ou boira ce Calice indignement, &c.* Duquel passage nous auons assez parlé cy dessus, chap. 20. en la Deprauation 1. & 3.

XXXIII.

Qu'a faute de pain, & de vin, on peut vser d'autres alimens, pour faire, comme ils appellent, la Cene.

C'Est l'opinion de Beze, en l'Epist. ja citée ad Thomam Tilium. Contre ce qui est escrit en sainct Matthieu 26. & en S. Marc 14. & en sainct Luc 22. &

en la premiere aux Corinthiēs, chap. *11.* que Iesus-Christ prit le pain, & le Calice, où il appert assez qu'il y auoit du vin : Au reste il n'est point fait mention d'autres alimens ; & puis Iesus commanda à ses Apostres, de faire ce qu'il venoit de faire ; il faut donc prendre ce que Iesus à pris. *C'est la premiere reigle d'vn Ministre de ne rien attenter sans mandement*, dit Caluin, au 4. liure de l'Institution, chapit. 19. §. 5.

XXXIV.

Que Dieu seulement remet les pechez, & non les hommes.

C'Est leur langage ordinaire, qu'ils ont appris des Iacobites, Albanois, Vuauldois, Vuiclefistes, Picards qui ne vouloient point oüir parler de la

Confeſſion Sacramentalle. Les Nouatiās, au rapport de ſainct Ambroiſe, liu. premier de Pœnitentia, chap. 2. diſoient, que les Preſtres vouloient faire des demy-Dieux ſur terre, s'attribuans le pouuoir de remettre les pechez. Les Montaniſtes en faiſoient tout de meſme.

Contre ce qui eſt eſcrit en S. Iean, chap. 20. v. 23. *A quiconque vous pardonnerez leurs pechez, ils ſeront pardonnez, & à quicōque vous les retiendrez, ils ſeront retenus.*

En ſainct Matthieu, chap. 18. v. 18. *En verité ie vous dis, quoy que vous aurez lié ſur la terre, il ſera lié au Ciel, & quoy que vous aurez deſlié ſur la terre, il ſera deſlié au Ciel.* La Confeſſion auriculaire eſt prouuée cy-deſſus, au chapitre 22.

XXXV.

Que la peine du peché est tousiours pardonnee auec la coulpe.

Contre ce qui est escrit au 2. liure des Roys, chap. *12.* Dauid dit à Nathan, *I'ay peché contre le Seigneur*, & Nathan dit à Dauid, *Aussi l'Eternel a il faict passer ton peché, tu ne mourras pas: toutesfois puisque tu as donné occasion aux ennemis de l'Eternel de blasphemer outrageusement, aussi le Fils qui est né mourra pour certain.*

Ie laisse le chastimét de tout le peuple Hebreu qui murmura, & neantmoins le peché luy fut pardonné, aux Nombres, chapitre 14. ver. *20. Et le Seigneur dit, i'ay pardonné selon ta parole, mais tous ces hommes qui ont veu mes signes, ne verront point la terre, pour laquelle i'ay iuré.*

Voyez entieremẽt tout le passage. Le peché fut pardonné à Adam, & Eue; & le peché Originel nous est pardonné, & neantmoins d'où viennent tant de maux?

XXXVI.

Quand Dieu pardonne au pecheur, il n'efface pas veritablement ses pechez, mais seulement il ne les impute pas.

Contre ce qui est escrit au Pseaume 50, ou selon Geneue 51. *Laue moy tres-biẽ de mon iniquité, & me nettoye de mon peché: purge moy de mon peché auec hyssope, & lors ie seray net, laue moy, & ie seray plus blanc que neige.*

En sainct Iean 1. Epistre, ch. 1. v. 7. *Le Sang de son Fils Iesus Christ nous nettoye de tout peché.* L'ordure ne demeure point en

ce qu'on laue, & blanchist bien.

En l'Apocalipse, chap. 1. v. 6. *Iesus-Christ nous a aimez, & lauez de nos pechez, par son Sāg.* Ces passages battēt l'Erreur de Caluin, au 3. liure de l'Institution, chap. 3. §. 10. *Nous enseignons*, dit-il, *que les fidelles ont tousiours le peché habitant en eux, iusques à ce qu'ils soient deuestus de ce corps mortel*: par le peché habitant, il entend la concupiscence, laquelle il veut estre en nous, en qualité, non seulemēt de source, & nourriture de mal, comme tient l'Eglise; mais aussi de tâche soüillant l'ame, & au §. 11. il parle de la non imputation; & parce que cét Erreur reuient à celuy de l'imputatiō de la Iustice de Iesus-Christ, par laquelle nous sommes censez iustes, il faut voir cy-dessus le ch. 7. Deprauation 3. I'adiouste

ſeulement, que l'an 1551. André Oſiander ſe retira de Luther, & compoſa vn nouueau Credo : l'article principal duquel, eſtoit, que la iuſtice eſſentielle de Dieu eſt celle, qui formellement nous iuſtifie.

XXXVII.

Qu'il eſt faux, que par le Bapteſme nous ſoyons deſliez, & deliurez du peché Originel.

PAroles de Caluin, liure 4. de l'Inſtitution, chap. 15. §. 10. Cét Erreur fraterniſe auec le precedent; mais par ce que Caluin le particulariſe ſpecialement : qu'il ſçache, que c'eſt contre ce qui eſt eſcrit aux Romains, chap. 6. v. 7. où il eſt parlé du Bapteſme, *Nous qui ſommes morts au peché* : Si le peché Originel demeure, & qu'on en

soit encore lié, on n'est pas mort au peché. Ie laisse que nous naissons spirituellement au Baptesme, comme il appert par S. Iean, chap. 3. v. 5. par l'Epistre à Titus, chap. 3. v. 5. il faut doncques que le peché ne viue plus.

XXXVIII.

Qu'il ne faut point appliquer l'Onction Sacramentalle aux malades.

Contre ce qui est escrit en S. Iacques, chap. 5. ver. 14. 15. *Y a-il quelqu'vn d'entre-vous malade? qu'il appelle les Anciens de l'Eglise* (c'est ainsi qu'ils tournent parfois, au lieu de dire, *Prestres*. dequoy nous auõs parlé, au chap. 12.) *& qu'ils prient pour luy; & qu'ils l'oignent d'huille au nom du Seigneur; & la priere de Foy, sauuera le malade, & le Seigneur l'allegera.* Voyez sur ce

passage ce que nous auons dit au chap. 25.

XXXIX.

Que le mariage n'est point indissoluble en tous cas.

GEneue est bien esloignée de l'humeur de Ptolomée, duquel nous parlerons plus bas en l'Erreur 65. car elle permet au mary de quitter sa femme; & à la femme de quitter sõ mary, en cas que l'vne des parties s'absente de l'autre; soit trois ans, soit mesmes vn an, comme ie diray plus bas, en l'Erreur 69. Et de plus elle permet de se remarier, & cõuoler à des secondes nopces: permission donnée iadis par Ebion, contre qui S. Iean à composé son Euangile, mais cét Erreur est.

Contre ce qui est escrit en la

premiere aux Corinthiens, ch. 7. v. 10. *Quant aux mariez, ie leur commande, non point moy, mais le Seigneur, que la femme ne se departe point du mary, & si elle s'en depart: qu'elle demeure sans estre mariée, ou qu'elle se reconcilie au mary: aussi que le mary ne delaisse point sa femme.*

En sainct Matthieu, chapit. 19. v. 4. & 5. Nostre Seigneur rapporte l'institution du Mariage, faite en la Genese, chap. 2. & apres auoir dit, que l'homme; pour adherer à sa femme, delaissera pere, & mere, & les deux seront vne mesme chair, il adiouste. *Ce donc que Dieu à conioinct, que l'homme ne le separe point.*

Aux Romains, chap. 7. v. 2. & 3. *La femme qui est en puissance de mary, tant que son mary est en vie est liée à iceluy par la Loy; mais si son*

mary meurt, elle est deliurée de la Loy du mary. Le mary donc viuant, si elle se ioint à vn autre mary, elle sera appellée adulteresse: mais son mary estant mort, elle est deliurée de la Loy, tellement qu'elle ne sera point adulteresse, si elle est iointe à vn autre mary.

XL.

Que nous ne ressusciterons point auec le mesme corps.

CAluin a esté de cét aduis, comme son Comministre Farel, qui preschoit auant luy à Geneue, luy reproche en vne sienne Epistre, qu'on treuue parmy celles de Caluin, la 78. C'est l'Heresie des Simoniens, Caïans, Cerdonistes, Marcionistes, Hieracites, Seleuciens, Priscillianistes, Albanois, Bongomiles, Albigeois, Almaric.

Contre ce qui est escrit en sainct Iean, chap. 11. *Ton frere ressuscitera.* Nostre Seigneur parle à saincte Marthe, de son frere Lazare, que si Lazare deuoit ressusciter auec vn autre corps, ce ne seroit plus le frere de saincte Marthe.

En Iob, chap. *19.* v. *25. 26. 27.* *Ie sçay que mon Redempteur vit, & qu'au dernier iour ie ressusciteray: de ma Chair ie verray Dieu, & mes yeux le regarderont, & non autre.*

XLI.

Que nos pechez ne viendront point deuant le iugement de Dieu.

CAluin en son Harmonie, sur sainct Matthieu, chap. 27. *Il ne faut ia craindre* (dit-il) *que nos pechez viennent plus deuant le iugement de Dieu, desquels le Fils de Dieu nous a des-ia absous, & de-*

liurez, par vne recompense si chere, & excellente. Heresie qui a des-ia esté condamnée en Himenée, Philetus, aux Gnostiques, ou Borboriés, Florinus, Albanois, Manicheans, Proclinites, comme les appelle sainct Augustin; ou bien Prodianistes, selõ Philastre: Tout ce qu'on peut, & doit dire pour Caluin, c'est, qu'il n'a entendu parler que des bons, & des fidelles, des esleus, & predestinez; mais quoy qu'il entende, c'est.

Contre ce qui est escrit en la 2. aux Corinthiens, chap. 5. ver. 10. *Il nous faut tous comparoir deuant le Siege iudicial de Christ; afin qu'vn chacun reporte en son corps, selon qu'il aura fait, ou bien, ou mal.* Marquez ces mots, *tous* & *chacun.* Les Prophetes sont pleins de semblables passages.

XLII.

Qu'il n'y a point de lieu en l'autre monde, où les pechez puissent estre pardonnez.

Contre ce qui est escrit en S. Matthieu, chap. 12. v. 32. *Qui dira parole contre le S. Esprit, il ne luy sera pardonné, ny en ce siecle, ny en celuy qui est à venir.* Or si les pechez sont pardonnez seulement en ce mõde, & nõ aussi en l'autre, c'eust esté assez de dire, que ce peché ne deuoit estre pardonné en ce siecle. Au reste, ce lieu, qui est au siecle à venir, auquel les pechez sont pardonnez, est appellé par les Catholiques, *Purgatoire*: & quoy que le mot ne soit point dans l'Escriture saincte, n'importe; c'est assez que la chose y soit. Le mot de *Trinité, d'Incarnation* ny sont

ſont point ; & cependant Geneue ne nie, ne l'vn ne l'autre: parce que la choſe ſignifiée par ces mots, y eſt : tout de meſme l'Egliſe à receu le mot de *Conſubſtantiel*, & le Concile de Nicee l'a inſeré au Symbole, quoy qu'il ne ſoit point dans l'Eſcriture ſaincte. De plus les ſaincts Peres, comme ſainct Gregoire, liure 4. des Dialogues, chapit. 39. Sainct Bernard, Ser. 66. ſur les Cantiques, Sainct Auguſtin ſur le Pſeau. 37. Origene, Hom. 6. ſur l'Exode, ont entendu du Purgatoire ces paroles de la premiere aux Corinthiens ; ch. 3. v. 13. *Le feu eſprouuera qu'elle ſera l'œuure d'vn chacun, ſi l'œuure d'aucun bruſle, il fera perte, mais il ſera ſauué, toutesfois, ainſi comme par le feu.*

XLIII.

Que les Trespassez ne sont pas aydés par les suffrages, & prieres des viuants.

CONtre ce qui est escrit au 2. des Machabées, chap. 12. v. 43. & suiuants, où il est dit, que le vertueux Iuda enuoya en Hierusalem la somme de douzemille drachmes d'argẽt, pour offrir en Sacrifice, pour le peché de ceux qui estoient morts; & que c'est vne saincte, & salutaire pẽsée de prier pour iceux. Voyez tout le passage qui est vn peu long, i'en ay rapporté le sommaire; qui bat, & Caluin, & l'Ancien Heretique Aërius, qui se retira de l'Eglise, enuiron l'an 330. despité de ce qu'il n'auoit esté fait Euesque; & se moequoit des prieres qu'õ fait

pour les morts. Ouy-mais, dira le Religionnaire, les liures des Machabées sont Apocriphes?

Il faut que i'aduoüe franchement; ie ne sçay que veut Geneue. Ie sçay bien qu'elle tient ces liures pour Apocriphes, aussi bien que l'Ecclesiastique, la Sapience, le liure de Tobie, & quelques autres. Ie sçay bien qu'elle dit en l'article 4. de sa Confession de foy, qu'on ne peut fonder dessus eux aucun article de foy; mais ie sçay aussi comme elle parle en l'aduertissement, qu'elle donne touchant ces liures Apocriphes, en la Bible imprimée l'an 1551. par Iean de Tornes. *De tous ces liures icy, puisque des Iuifs mesmes sont appellez saincts, tu pourras retirer chose duisante à ton salut, sans te reigler par les Iuifs, qui ne te doiuent, ny à l'Eglise Chrestienne, pre-*

finir liures à lire pour ton vsage, desquels la vie, & mœurs n'as cure d'ensuiure. A ce te doit inciter, qu'en iceux sont vrayes propheties, & sacremens voilez; lesquels ne peuuēt estre dictez, sinō par le sainct Esprit, qui à les escrire, pour l'entretenement de celle Eglise qu'il gouuerne, & luy assiste, à esmeu l'esprit, & a dressé la main de ceux, qui les ont escrits. Puis donc que tous ont vne mesme source, & saine racine, pour vne resecation qu'en ont faite les Iuifs, ne laisse de les lire, & en prendre doctrine, & saine edification. En suitte de cecy, Caluin au liure de la Psychopannychie authorise le liure de la Sapience; car citant vn passage du chap. 9. voicy comme il parle. *Nous sommes beaucoup mieux enseignez par les sainctes Escritures: le corps qui est corruptible aggraue l'ame, & l'habitation terrienne deprime le*

ſens, penſant maintes choſes. Derechef, au contraire, en la Bible imprimée l'an 1563. par Nicolas Barbier, & Thomas Courteau, eſcoutez les derniers mots, de l'Aduertiſſement appoſé au commencement de ces liures, pretendus Apocriphes. *Il eſt vray qu'ils ne ſont point à meſpriſer, d'autant qu'ils contiennent bonne doctrine, & vtile. Toutesfois c'eſt bien raiſon, que tout ce qui nous a eſté dõné par le ſainct Eſprit;* (Icy eſt entendu la Geneſe, & autres liures, que Geneue tient auec nous pour Canoniques) *ait preeminence deſſus tout ce qui eſt venu des hommes.* Qu'eſt-ce que tient Geneue? ces liures ſont des hommes maintenant; vn peu plus haut ils eſtoient du S. Eſprit: on ne peut fonder deſſus aucun article de foy, & neantmoins ils ont vne meſme

ſource & racine, que ceux, ſur
leſquels on peut prendre pied
de ferme, & aſſeurée creance.
Mais quoy qu'il en ſoit; ils contiennent,
à ce que dit Geneue,
vne bonne & vtile doctrine; on en
prend doctrine ſaine, & edification,
la lecture d'iceux a eſté receuë
en l'Egliſe par les Anciẽs, comme
elle aduoüe meſme en la
gloſe marginale du ſuſdit Aduertiſſement,
en la Bible de l'an
1563. Pourquoy eſt-ce dõc que
Geneue tient pour abus, & fallace
de Sathan, la priere que
l'on faict pour les morts? priere,
qui eſt contenuë dans ces
liures? ſi c'eſt vn abus, la lecture
d'iceux eſt dommageable,
n'eſt point d'edification, ne deuoit
point eſtre receuë en l'Egliſe
par les Anciens, & moins
encore, ſe peut-il faire que ces
liures ſoiẽt emanez du S. Eſprit.

Au reste, pour venir à l'origine du pretexte que Geneue prend pour reietter ces liures; qui est, qu'ils ne sont point inserez au Canon des Iuifs. L'histoire Ecclesiastique nous enseigne, que quand les enfans d'Israël furent de retour de la captiuité de Babylone, on dressa le roolle des liures Canoniques, afin que par laps, & succession de temps, il ne se glissast aucun abus en l'introductiõ de quelques autres liures prophanes, parmy les Canoniques, ainsi appellez, parce qu'ils furent couchez sur ce Canõ, c'est a dire, reigle qu'ils establissoiẽt pour discerner les saincts liures d'auec les prophanes. Ce roolle, ou Canon fut mis dans le Sanctuaire; & il est asseuré, au rapport d'Epiphane, que c'estoit-là qu'estoit gardé le Liure

de la sainĉte Escriture, qu'Esdras restaurateur d'icelle, auoit escrit de sa main en lettres d'or, & duquel se seruirent les Septante Interpretes, pour leur version Prophetique. Or ce roolle fut dressé selon le nombre des lettres Hebraïques, qui ne sõt que vingt-deux en tout. En ce temps-là l'Ecclesiastique, la Sapience (liures compilez par autres, que par Salomõ) les deux des Machabées, auec celuy de Tobie, n'estoiẽt point encore cõposez, & ainsi on ne pouuoit pas les enrooller : & quand ils le furent, les Iuifs ne voulurent pas pourtant dresser vn nouueau Canon: quoy, que, cõme il appert par Iosephe, ils s'en seruoient; Bref pour vser des mots de sainĉt Augustin, au 18. de la Cité de Dieu, chapit. 36. *Encore que le Canon des Iuifs*

ne reçoiue pas les liures des Machabees pour authentiques ; l'Eglise neantmoins Catholique les reçoit. Ie dis le mesme de tous les autres que l'on met au rang des Apocriphes.

XLIV.

Que la gloire des bien-heureux, & la damnation des meschans est differée iusques au iour du Iugement.

AV troisiesme liure de l'Institution, ch. 25. §. 6. Caluin vse de ces mots. *Les ames des fidelles, apres auoir acheué leur terme de combattre & trauailler, sont recueillies en repos : où-elles attendent auec ioye la fruition de la gloire promise : & ainsi toutes choses demeurent en suspens, iusques à ce que Iesus-Christ apparoisse pour Redempteur. Quant aux reprouués,*

il n'y a doute, que leur condition ne soit conforme à ce que sainct Iude prononce de celle des diables; c'est qu'ils sont enchainez comme mal faicteurs. iusques à ce qu'ils soient trainez à la punition qui leur est apprestée.

Contre ce qui est escrit en S. Luc, chap. 23 v. 43. *Tu seras ce iourd'huy auec moy en Paradis*, paroles par lesquelles IesusChrist promet au bon larron, dés le iour mesme le Paradis; c'est à dire la fruition de la gloire.

Contre ce qui est escrit du mauuais Riche, en sainct Luc chap. 16. v. 22. *Il a esté enseuely en Enfer.*

XLV.

Que tous les saincts sont esgaux en la gloire.

Contre ce qui est escrit en sainct Iean, chap. 14. v. 2.

Il y a plusieurs demeurances en la maison de mon Pere.

En la premiere aux Corinthiens, chap. 15. v. 40. 42. *Autre est la gloire du Soleil, autre la gloire de la Lune, & autre la gloire des Estoilles: car vne Estoille est differente de l'autre Estoille, en gloire; ainsi aussi sera la Resurrection des morts.* Du temps de Theodoze, & du Pape Siricius, Iouinian preschoit le mesme, que quelques Caluinistes, que le docte Maldonat rapporte, & refute en ses Commentaires, sur le ch. 20. de sainct Matthieu.

XLVI.

Qu'on ne se peut rendre digne du Royaume de Dieu.

I'Ay rapporté cy dessus, au c. 7. les propres paroles de Geneue sur ce faict. Mais c'est contre

ce qui est escrit en la Sapience, chap. 3. v. 5. touchant les iustes que *Dieu les a esprouuez, & les a trouuez dignes de soy.*

XLVII.

Que chacun doit estre asseuré infailliblement qu'il sera sauué.

C'Est la doctrine de Caluin, comme i'ay dit cy dessus, au chap. 6. Contre ce qui est escrit en la premiere aux Corinthiẽs, chap. 9. v. 29. *Ie matte & reduis mon corps en seruitude, afin qu'apres auoir presché aux autres, moy mesme ne sois reprouué.* Voyez sur ce passage, le chap. 6.

Aux Philippiens, chap. 2. v. 12. *Employez vous à vostre propre salut, auec crainte, & tremblemẽt.*

En la 2. de sainct Pierre, chap. 1. v. 10. *Pourtant, freres, estudiez vous plustost à affermir vostre vo-*

cation, & eslection : car en ce faisant vous ne chopperez iamais.

XLVIII.

Qu'il ne faut attendre le loyer de la vie eternelle de nos œuures.

C'Est ce que veut Caluin, au liure 3 de l'Institution, cha. 16. 17. 18. & il n'a garde de dire le contraire, puis qu'il tient que toutes nos œuures sont polluës, & soüillées, comme nous auons rapporté au chap. 7. Deprauation premiere.

Contre ce qui est escrit en S. Matthieu, chap. 7. v. 21. *Toute personne qui me dira, Seigneur, Seigneur, n'entrera pas au Royaume des Cieux, mais qui fait la volonté de Dieu mon Pere, qui est és Cieux, celuy là entrera au Royaume des Cieux.*

Item au chap. 16. v. 27. *Le fils*

de l'homme viendra en la gloire de Dieu son Pere; & lors il rendra à chacun selon ses œuures.

Item au chapit. 25. v. 34. 35. *Venez les benists de mon Pere, possedez le Royaume, qui vous a esté preparé dés la fondation du monde; car i'ay eu faim, & vous m'auez donné à manger, &c.*

En la 2. aux Corinthiens, ch. 4. v. 17. *Nostre legere affliction, qui ne fait que passer, opere en nous vn poids eternel de gloire excellemment excellente.*

Aux Colossiens, chap. 3. v. 23. 24. *Quelque chose que vous fassiez, faites le tout de bõne volonté: comme seruans au Seigneur, & nõ comme aux hommes, sçachans que vous receurez du Seigneur la recompense de l'heritage.*

En la 2. à Timothée, chap. 4. v. 7. 8. *I'ay Combattu le bon Combat, i'ay paracheué la course, i'ay gar-*

de la Foy : quand au reste, la Coronne de Iustice m'est reseruee, laquelle le Seigneur me rendra iuste iuge.

En l'Apocalipse, chapit. 22. verset 12. *Or voicy, ie viens bien tost, & mon Salaire est auec moy, pour rendre à chacun selon ses œuures.*

Simon le Magicien, que l'Antiquité à appellé, le grand Pere des Heretiques, au rapport de sainct Irenée, liure premier, chap. 20. dogmatisoit enuiron l'an 60. que les bonnes œuures ne seruoient de rien à salut, & que les hommes n'estoient sauuez que par la pure volonté de Dieu. Vn Nicolas Amsdorphius de la faction des Rigides Confessionistes à passé plus auant que tous ses predecesseurs; car il a escrit vn liure qui porte pour tiltre. *Que ceste proposition est veritable,*

que les bonnes œuures sont dommageables à salut.

XLIX.

Que Dieu n'a point creé les hõmes à pareille condition ; mais qu'il ordonne, les vns à la vie eternelle, les autres à eternelle dãnatiõ.

CE sont les paroles de Caluin, liu. 3. de l'Institution chapit. 21. §. 5.

Contre ce qui est escrit en la premiere à Timothée, chap. 2. v. 4. *Dieu veut que tous hommes soient sauuez, & viennent à cognoissance de verité.*

En Ezechiel, chap. 18. v. 32. *Ie ne prens point de plaisir en la mort de celuy qui meurt, dit le Seigneur, l'Eternel, conuertissez-vous doncques, & viuez.*

En la Sapience, chap. 1. v. 14. *Il a creé toutes choses pour estre ; & les nations du monde sont capables de salut*

de salut; Voyez cy dessus le chapitre 26.

L.

Que Dieu par son propre vouloir predestine les hommes à damnation, & mort eternelle, sans qu'ils l'ayent merité.

CE sont les paroles de Caluin, liu. 3. de l'Institution, chap. 23. §. 2. & 3. Contre ce que nous venons tout maintenant de dire, & particulierement encore contre ce qui est escrit en la 2. de sainct Pierre, chap. 3. v. 9. *Dieu est patient enuers nous, ne voulant point qu'aucun perisse.*

L I.

Que la seule Foy iustifie.

GEneue le dit en sa Confession de foy, art. 20. *Nous*

croyons que nous sommes faicts participans de ceste iustice, par la seule foy. Ce qui est tiré de Caluin au liure 3. de l'Institution, chapit, 11. §. *19.* où il appelle les Catholiques, Sophistes, parce qu'ils luy reprochent, que quand il dit que la seule Foy iustifie, il adiouste de son cru, ce mot de *seule*, sans le pouuoir iustifier par l'Escriture. Cét Erreur à ouuert la porte aux Anabaptistes, pour ne point baptiser les petits enfans, comme incapables de iustification : puis qu'ils ne peuuent croire ; D'où s'ensuit qu'ils baptisent derechef ceux, qui se ioignent à eux, & ont esté baptisez en leur basaage ; pour ce suject ils sont appellez Anabaptistes : qui vaut autant que Rebaptisant. Quoy qu'il en soit ; L'Erreur de Caluin est.

Contre ce qui est escrit en S. Iacques, chap. 2. v. 24. *Voyez vous pas que l'homme est iustifiè par les œuures: & nõ par la foy seulemẽt.* Voyez le chapitre cinquiesme cy dessus.

LII.

Que la vraye Foy ne se peut perdre.

CAluin le dit, au liure 3. de l'Institution, chapit. 2. §. *11. 12.*

Contre ce qui est escrit en S. Luc, chap. 8. ver. 13. ou Iesus Christ expliquant la parabole de celuy qui seme, dit: *Ceux qui sont en lieux pierreux, sont ceux lesquels apres auoir ouy la parole, la reçoiuent auec ioye, mais ils n'õt point de racine: iceux pour vn tẽps croyẽt, mais au temps de tentation ils se retirent.*

En la premiere à Timothée, chap. 1. v. 18. 19. Sainct Paul recommanda à son Disciple de bien guerroyer, *Ayant foy, & bonne conscience, laquelle quelques vns ayant reiettée, ont faict naufrage, quand à la foy.* Et au chap. 6. de la mesme Epistre. ver. 20. *Quelques-vns se sont desuoyez, quand à la Foy.* On se desuoye du vray sentier.

LIII.

Que quiconque croit asseurément au Fils de Dieu, est asseuré de son salut.

Contre ce qui est escrit en sainct Matthieu, cha. 7. v. 22. *Chacun qui me dit, Seigneur, Seigneur, n'entrera pas au Royaume des Cieux, mais celuy qui fait la voloté de mō Pere, qui est és Cieux.* De plus, contre tout ce que

nous venons de rapporter en l'Erreur precedent, d'où il appert que la Foy se peut perdre, & partãt, que qui a la Foy, n'est pas infaillliblement sauue.

LIV.

Que le premier poinct, & principal de la Foy, est, que l'entendement iouïsse d'vne cognoissance euidente de la volonté de Dieu.

PAroles tirées de l'Institution, liure 3. chap. 2. §. 19. Cõtre ce qui est escrit aux Hebreux, chap. 11. v. 1. *La Foy est la substance des choses qu'on espere; vne conuiction des choses non apparentes.* En la premiere aux Corinthiens, chap. 13. v. 12. *Nous voyons maintenant obscurément par vn miroir.*

LV.

Que la Foy n'est point sans doute.

CAluin au liure 3. de l'Institution, chap. 2. §. 4. dit que *chacun sent tousiours en soy quelque incredulité meslee parmy la Foy*. Et au §. 18. que *la doute est meslee auec certitude au cœur du fidelle*. I'aduoüe que bien-tost apres il se contredit manifestemẽt, comme c'est la coustume de l'Heresie, de s'esgorger de son cousteau. Au reste cét Erreur de Caluin est contre ce qui est escrit aux Hebreux, chap. 11. v. 11. *La Foy est la substance* (ou *subsistence*) *des choses qu'on espere; vne conuiction* (ou *certification*) *des choses non apparentes*: où il faut marquer ces mots, *substance*, ou *subsistance*; *conuiction*, ou *certification*.

LVI.

Que le propre obiect de la Foy est la bonté de Dieu, par laquelle nos pechez nous sont remis.

PAroles de Caluin, en l'Institution, liure 3. chap. 3. §.19. Contre toute l'Escriture saincte, qu'il faut croire ; & neantmoins elle contient beaucoup de choses, comme la creation du monde, guerres, Idolatries, meurtres, renuersemens de villes, & plusieurs tels accidens, qui ne sont point la bon é de Dieu, par laquelle les pechez sont remis. Et sainct Paul aux Hebreux, chap. 11. v. 3. dit: *Par la Foy nous entendōs que les siecles ont esté ordonnez par la parole de Dieu.* Mais Caluin par ceste Foy entend, me dirés-vous, celle

par laquelle nous sommes iustifiez: ie le veux; mais il se trõpe tousiours. Voyez l'Erreur 51.

LVII.

Que l'Esperance n'est autre que fermeté, & perseuerance de Foy.

PAroles de Caluin, liure 3. de l'Institution, chap. 2. §. 43. Contre ce qui est escrit en la 1. aux Corinthiens, chap. 13. v. 13. *Maintenant ces trois choses demeurent, Foy, Esperance, & Charité; mais la plus grande d'icelles, est Charité.*

LVIII.

Qu'on ne peut perdre la Charité.

COntre ce qui est escrit en l'Apocalipse, chap. 2. v. 4. où Dieu se plaint de l'Ange, ou Euesque de l'Eglise d'Ephese; & dit, *I'ay quelque chose contre toy*

c'est que tu as delaissé ta premiere charité.

LIX.

Qu'il ne faut faire aucun estat des Reliques.

MAis Dieu au cõtraire en fait bien de l'estat puisque aux Actes, chap. 5. v. 15. l'ombre de sainct Pierre guerit les malades: autant en faisoient les Couure-chefs, & Mouchoirs de sainct Paul, que l'on portoit pour cét effect sur les malades, Aux Actes, chap. 19. v. 12. Les ossemens d'Elisée ont ressuscité vn mort, au 4. des Rois, cha. 13. v. 21. Parquoy l'Ecclesiastique, chap. 48. v. 14. dit que le corps d'Elisée à prophetisé apres sa mort; le mot de prophetiser se prend en l'Escriture pour prescher, predire les cho-

ses à venir; interpreter l'Escriture, enoncer choses occultes, quoy que presentes; faire des miracles.

LX.

Que l'Vsure n'est totalement defenduë en aucun lieu de l'Escriture saincte.

PAroles de Caluin en vn Opuscule qu'il appelle, *Responce touchant les Vsures.* Il passe bien plus auant; car il dit en l'Epistre 344. qu'elle est permise mesmes aux Ministres, & qu'il a consulté la dessus ses Confreres, qui ont esté de mesme aduis: Ie m'estonne que Caluin *ce vray Prophete, & comme la Bouche du Seigneur* à parlé si hardiment, contre ce qui est escrit en l'Exode, chap. 22. ver. 25. *Si tu prestes argent à mō pauure*

peuple, qui est auec toy, tu ne luy seras point comme vsurier; vous ne mettrez point sur luy d'vsure.

Au Leuitique, chap. 25. vers. 35. 36. *Si ton frere est appauury, & se retire par deuers toy, tu le retiendras comme estranger, & viura auec toy, sans prendre vsure de luy, ne surcrois, mais tu craindras ton Dieu.*

Au Pseau. 14 ou 15. selõ Geneue, Dauid demande, *Qui sera celuy qui habitera au Tabernacle du Seigneur*, & respond, que ce sera celuy *qui ne donne point son argent à vsure, & ne prend aucun present contre l'innocent.*

Ie laisse plusieurs autres passages, pour dire qu'au Deuteronome, chap. 23. v. 20. Dieu defendant aux Iuifs de dõner à vsure à leurs freres, leur permet de le faire à l'estranger, leur permet, dis-je, pour leur grande auarice, comme il leur permit

aussi de donner le libelle de repudiation à leurs femmes, & ce pour la dureté de leur cœur, comme il est couché en sainct Matthieu, chap. *19*. v. 8.

LXI.

Que l'Abstinence des viandes est vne superstition.

CONtre ce qui est escrit de S. Iean Baptiste, en S. Luc, chap. *1*. v. *15*. *Il sera grand deuant le Seigneur, & ne boira ne vin, ne ceruoise; & sera remply du sainct Esprit, dés le ventre de sa Mere.*

En Hieremie, chapit. 35. les Rechabites sont grandement loüez de Dieu, de ce qu'ils ne beuuoient point de vin, selon le commandement de leur Pere; & en suitte, Dieu leur promet que, pour recompense: *Iamais ne sera, qu'il n'y ait quelqu'un*

appartenãt à Iehonadab, fils de Rechab, qui aßiste deuant moy.

En la Geneſe, au chapit. 2. le fruict d'vn arbre eſt defendu à Adam: au chap. 9. le Sang, & les choſes ſuffoquées ſont defenduës. Au Leuitique, chapit. 10. le vin eſt defendu à Aaron, quand il doit entrer au Tabernacle. Aux Iuges, chap. 13. vin, ceruoiſe, & choſes ſoüillées sõt prohibées à la femme de Manué, mere de Sanſon.

LXII.

Que l'homme à perdu ſon Franc-arbitre, & qu'il n'eſt pas en noſtre pouuoir de choiſir le bien, où le mal.

QVi a eſté l'Erreur des Simoniẽs, Manicheãs, Mahomet. Abaillard, Vuicleff. Nous auons rapporté les paro-

les de Caluin cy-dessus, au chapitre 10.

Contre ce qui est escrit en la premiere aux Corinthiens, ch. 7. verset 37. *Celuy qui demeure ferme en son cœur, & n'a point necessité, mais a puissance sur sa propre volonté, & a arresté cela en son cœur à sçauoir de garder sa vierge, il fait bien.*

Au Deuteronome, chap. 30. v. 19. *Ie prens auiourd'huy à tesmoins les Cieux, & la terre contre vous, que i'ay mis deuant toy, la vie, & la mort, la benediction, & la malediction; Choisi donc la vie, afin que tu viues.*

En l'Ecclesiastique, chap. 15. v. 14. 15. 16. 17. *Il a fait l'homme dès le commencement, & la laissé en la puissance de son conseil, luy donnant ses ordonnances, & commandemens. Si tu veux tu garderas les commandements, (& iceux aussi te*

garderont,) & monstreras ma fidelité, où ie prendray plaisir. Il t'a mis au deuant le feu, & l'eau, pour estendre ta main, ou tu voudras.

En sainct Matthieu, chap. 19. v. 17. *Si tu veux entrer en la vie garde les commandemens.*

A Philemon, v. *14. Ie n'ay rien voulu faire sans ton aduis, afin que ton bien ne fut point, comme par contrainte, mais volõtaire.* Voyez sur ce passage le chapitre 10. cy dessus.

LXIII.

Que c'est une superstition de repeter une mesme oraison par certain nombre de fois.

CAluin le dit au liu. 3. de l'Institution, chap. 27. §. 29. & se mocque des Catholiques; disant entr'autres qu'ils barbottent force. *Aue Maria*, & reïte-

rent cent fois vn *Chappellet*. La repetition des prieres a esté pareillemēt blasmée par les Bongomiles, issus d'vn Basile Medecin & Moyne desguisé, condamné au feu pour ses impietez, par l'Empereur Alexius. Les Vuauldois, & Vuiclefistes sont encor de la partie.

Contre ce qui est escrit en S. Matthieu, chap. 26. ver. 39. & suiuans, où il est dit que nostre Seigneur se ietta en terre, pria Dieu son Pere; se leua, retourna prier, reuint voir ses Apostres: Or voicy les paroles du verset 44. *Et les ayant laissez, il s'en alla derechef, & pria pour la troisiesme fois, disant les mesmes paroles.* Il n'y a point de superstition en l'oraison de nostre Seigneur; & il n'y en a non plus aux oraisons de l'Eglise; il y en auroit à la verité, si elle estimoit

moit que la force de la priere gist au nombre precis de la repetition ; & qu'en repetant, ou plus, ou moins de fois vne oraison, sans s'arrester à vn certain nombre asseuré, elle ne pourroit point estre exaucée. Mais elle est bien loing de ceste creance. Quand au Chappellet, il ne compréd que l'oraison Dominicale, qui est le tres-parfaict & accomply formulaire de priere, que l'Eglise à appris de Iesus-Christ; & la Salutatiõ Angelique, qui pour les premiers mots a esté composée, ou plustost prononcée par l'Ange Gabriel ; saincte Elizabeth y a adiousté les suiuans ; l'Eglise, apres le Concile d'Ephese, ou fut condamné l'Impie Nestorius, qui vouloit oster à la Glorieuse Vierge l'honneur d'estre Mere de Dieu, l'aduoüant seu-

lement pour Mere de Iesus, à suppleé le reste, *Sancta Maria Mater Dei*, & le demeurant; & commença deslors à professer plus haut que iamais, la Maternité de Dieu, inserant ces deux mots, *Mater Dei*, en l'oraison qu'elle dit plus souuent que tous les iours. Enquoy est-ce qu'il y peut auoir de la superstition, à dire le Chappellet, puis qu'on n'y vse que de ces deux prieres?

LXIV.

Qu'on n'est point obligé en conscience d'obeyr aux Superieurs temporels, Princes, Magistrats, &c. & que leurs Loix ne sont pas obligatoires.

C'Est la Doctrine de Caluin en son Institution, liure 4. chapit. 10. §. 5. disant, que les

Loix humaines, iuſtes & bonnes, n'obligent point la conſcience; enquoy il a ſuiuy les Ptolemaites, Pierre d'Apamée, Mahomet, les Lamp-tians, Clement l'Eſcoſſois, les Vuauldois, les Vuicleffiſtes; les Huſſites.

Contre ce qui eſt eſcrit aux Romains, chap. 13. v. 1. 2. *Il n'y a point de puiſſance, ſinon de par Dieu; & les puiſſances, qui ſont en eſtat, ſont ordonnées de Dieu; parquoy, qui reſiſte à la puiſſance, reſiſte à l'ordonnance de Dieu, & ceux, qui y reſiſtent, feront venir damnation ſur eux meſmes*, Et vn peu plus bas, au v. 5. *Et partant il faut eſtre ſuiets, non ſeulement pour l'ire, mais* auſſi pour la cõſcience.

LXV.

Qu'on ne peut aucunement garder les Commandemens de Dieu, mesmes auec sa grace.

OYez Caluin sur sainct Luc chap. 10. *La Loy ne peut ne damner les hommes. Cela aduient, parce qu'il nous est impossible d'accomplir ce qu'elle nous commande.* Le Catechisme, au Dimanche 33. va de mesme aïr. *La Loy requiert des fidelles, plus qu'il ne leur est possible de faire.*

Contre ce qui est escrit en la premiere Epistre de sainct Iean chap. 3. ver. 3. *Car c'est icy l'amour de Dieu, que nous gardiõs ses Commandemens; & les Cõmandemens ne sont point griefs.*

Aux Philipp. chap. 4. v. 13. *Ie puis toutes choses en Christ qui me fortifie.*

En Ezechiel, chap. 36. v. 27. *Et mettray mon Esprit au milieu de vous, & feray que vous cheminerez en mes statuts, & que vous garderez mes Ordonnances, & les ferez.*

En l'Ecclesiastique, chap. 15. ver. 15. *Si tu veux, tu garderas les Commandemens; & iceux aussi te garderont.* Ces passages sappent par le pied l'Erreur de Caluin, & de son grand Ayeul Ptolomée, Gnostique; disciple de Valentin, qui blasphemoit, que Dieu auoit commandé choses impossibles, nommément en l'indissolubilité du Mariage.

LXVI.

Qu'il n'y a nul homme iuste, qui accomplisse les Commandemens de Dieu.

C'Est la suitte du precedent Erreur, & le Catechisme au

Dimanche 33. sus allegué *durãt ceste vie mortelle* (dit-il) *Nous n'accõplissons iamais la Loy.* Nous en auons des ja parlé au cha. 8. Contre ce qui est escrit en la Genese, chap. 6. v. 9. *Noé fut vn homme iuste, & entier en son temps, cheminant auec Dieu.*

Au liure de Iosué, chap. 11. v. 15. *Et Iosué fit ainsi, tellement qu'il n'obmit riẽ, de ce que l'Eternel auoit commandé à Moyse.*

En Iob, chap. 1. v. 1. *Il y auoit vn personnage au pays de Hus; duquel le nom estoit Iob; & ce personnage-là estoit entier, droict, craignant Dieu, & se destournant du mal.*

En sainct Luc, chap. 1. v. 6. Zacharie, & Elizabeth sõt dits *iustes deuant Dieu, marchans en tous les Commandemens, & iustifications du Seigneur;* Voyez sur ce passage, le chap. 7.

L'Ecclesiastique, au cha. 44. & suiuans, loüant les SS. Personnages de l'ancien Testamēt, dément assez cét Erreur : entre autres, il dit de Henoch, au chapitre allegué, v. *16. Qu'il a pleu à Dieu*, ce que Moyse en la Genese à dit en autres termes. *Il a marché auec Dieu.* Ie ne puis à ce propos, que ie ne me souuienne d'André Osiander, lequel l'an 1551. se faisoit appeller *le second Henoch*; comme Ionas, iadis Cuisinier de Luther, & puis Chef de party, se faisoit appeller *le Iuste Ionas*; enquoy tous ces deux accordent d'eux mesmes, ce dequoy nous parlons ; & Luther à changé son nom de Ludder, c'est à dire, *Trompeur, & Mocqueur*, en celuy de Luther, c'est à dire, *Pur*; cōme iadis les Cathariens ambitionnerent ce nom, qui vaut

Dimanche 33. sus allegué *durãt ceste vie mortelle* (dit-il) *Nous n'accõplissons iamais la Loy.* Nous en auons des ja parlé au cha. 8. Contre ce qui est escrit en la Genese, chap. 6. v. 9. *Noé fut vn homme iuste, & entier en son temps, cheminant auec Dieu.*

Au liure de Iosué, chap. 11. v. 15. *Et Iosué fit ainsi, tellement qu'il n'obmit riẽ, de ce que l'Eternel auoit commandé à Moyse.*

En Iob, chap. 1. v. 1. *Il y auoit vn personnage au pays de Hus; duquel le nom estoit Iob; & ce personnage-là estoit entier, droict, craignant Dieu, & se destournant du mal.*

En sainct Luc, chap. 1. v. 6. Zacharie, & Elizabeth sõt dits *iustes deuant Dieu, marchans en tous les Commandemens, & iustifications du Seigneur;* Voyez sur ce passage, le chap. 7.

L'Ecclesiastique, au cha. 44. & suiuans, loüant les SS. Personnages de l'ancien Testamẽt, dément assez cét Erreur : entre autres, il dit de Henoch, au chapitre allegué, v. *16. Qu'il a pleu à Dieu*, ce que Moyse en la Genese à dit en autres termes. *Il a marché auec Dieu.* Ie ne puis à ce propos, que ie ne me souuienne d'André Osiander, lequel l'an 1551. se faisoit appeller *le second Henoch*; comme Ionas, iadis Cuisinier de Luther, & puis Chef de party, se faisoit appeller *le Iuste Ionas*; enquoy tous ces deux accordent d'eux mesmes, ce dequoy nous parlons ; & Luther à changé son nom de Ludder, c'est à dire, *Trompeur, & Mocqueur*, en celuy de Luther, c'est à dire, *Pur*; cõme iadis les Cathariens ambitionnerent ce nom, qui vaut

autant, que, *Purs*. Les Albigeois s'appelloient *Mundi*; d'où viēt que le nom de *Mūdins*, du mot Latin *Mundi* est demeuré aux Tolosains; n'y a il pas eu des Apostoliques, qui se sont ainsi nōmez eux mesmes, comme ramenants sur terre la vie des Apostres, viuants en Celibat sans aucunes possessions? Manes s'appellant auparauant, *Vrbicus*, ou *Curbicus*, prit ce nō de Manes, qui en langue Persique, signifie *Vaisseau*, affectant par vne taisible ambition l'honneur de sainct Paul; mais le bon est; qu'en Grec il signifie *folie*, ou *vilaine masque*, c'est pourquoy ses Sectaires, voyans que leur nom Manicheans signifioit *seme-folie*, ou *vilainement masquez*, y adiousterent vn N. & s'appellerent *Mannicheans*, pour se dire, cōme des *semeurs*

de Manne. Couſtume ancienne de tous les ennemis de l'Egliſe, de prendre de beaux noms; Celuy, qui de noſtre temps à pris l'aſcendant ſur tous, a eſté Michel Seruet, qui à l'âge de vingt cinq ans, ce ſiecle paſſé s'appelloit *L'Vnique Prophete de l'Vniuers*. Au reſte ils ne ſont gueres moins exceſſifs à ſe loüer, qu'à blaſmer les ſaincts Seruiteurs de Dieu. Les Ebionites appelloient par deriſion ſainct Paul, *Grec & Apoſtat*: Quintin Picard, le Chef des Libertins, appelle ſainct Pierre *vn renieur de Dieu*; Sainct Paul *Vaiſſeau rõpu*: Sainct Iean, *ieune fol*: Sainct Matthieu, *vn Vſurier*; Henry Bullinger Zuinglien, au Serm. 84. ſur l'Apocalipſe, dit que S. Iean à eſté Idolatre de l'Ange; Ie m'eſcarte vn peu; ie reuiens à mes Erreurs.

LXVII.

Que viure en Celibat, n'est chose agreable à Dieu.

CAluin sur sainct Matthieu, chap. 19. dit, *que c'est vne folle fantaisie d'imaginer que ce soit vertu de viure hors de Mariage*; & adiouste, *que tel estat ne plaist point de soy à Dieu.*

Contre ce qui est escrit en S. Matthieu 19. v. 11. 12. *Tous ne cōprennent cela, mais ceux ausquels il est donné: car il y a dés Eunuques, qui sont ainsi nais des le ventre de leur mere; & il y a des Eunuques, qui ont esté faits par les hommes; & il y a des Eunuques, qui se sōt faicts Eunuques, pour le Royaume des Cieux; le comprenne qui pourra.*

En la premiere aux Corinthiens, chap. 7. v. 8. *Or ie dis à ceux qui ne sont point mariez, &*

aux veufues, qu'il leur est bon, s'ils demeurent comme moy. Et au v. 38. *La femme est liée par la Loy, tant que son mary est en vie; mais si son mary meurt, elle est en liberté de se marier, à qui elle veut: seulement que ce soit selon Dieu; toutesfois elle est plus heureuse, si elle demeure ainsi selon mon Conseil; or i'estime que i'ay l'esprit de Dieu.*

LXVIII.

Que la perpetuelle Virginité est une fosse mortelle.

PAroles de Caluin sur sainct Matthieu, chap. 19.

Contre ce qui est escrit en la premiere aux Corinthiens, ch. 7. v. 25. 26. *Touchant les Vierges ie n'ay point de commandement du Seigneur, mais i'en donne le Conseil, comme ayant obtenu misericorde du Seigneur, que ie sois fidelle.*

I'estime donc que cela est bon pour la necessité presente, entant qu'il est bon à l'homme d'estre ainsi. Derechef au v. 38. *Celuy qui marie sa Vierge, faict bien; mais celuy, qui ne la marie point, faict mieux.* Ce que saincт Paul conseille, & ce qui est meilleur que le Mariage, n'est point vne fosse mortelle.

En l'Apocalipse, chap. 14. v. 4. *Ce sont ceux qui n'ont esté souïllez auec les femmes: car ils sont Vierges, ceux-cy suiuent l'Aigneau, quelque part qu'il aille*: La Virginité arriue au Ciel, ce n'est dōc pas vne fosse mortelle, comme vient d'asseurer Caluin.

LXIX.

Que la Chasteté est impossible.

ON sçait assez, que c'est la creance de Geneue; & c'est

pour ce sujet qu'elle permet à vne personne mariée, soit homme, soit femme, pour l'absence de sa partie, de conuoler à d'autres nopces. Aux ordonnances Ecclesiastiques de l'Eglise de Geneue en l'edition de l'année mil cinq cens soixante deux, il n'est donné autre terme pour attendre à chercher nouueau party en cas d'absence de la partie, qu'vn an : en l'edition de l'année 1578. sont ordonnez trois ans. Mais pour ce qui touche la dissolubilité du Mariage, faut voir l'Erreur trente-neuf pour ce qui est de l'impossibilité de la Chasteté; C'est.

Contre tout ce que nous auons dit en l'Erreur soixante cinq, & soixante six, où nous auons veu qu'il est possible de garder les Commandemens de

Dieu, & qu'il y en a qui les gardent.

De plus en l'Apocalipse, ch. 14. v. 4. *Ce sont ceux qui n'ont esté soüillez auec les femmes: car ils sont Vierges; ceux-cy suiuent l'Aigneau quelque part qu'il aille.*

En sainct Matthieu, chap. 19. v. 11. 12. *Il y a des Eunuques qui se sont faicts eux-mesmes pour le Royaume des Cieux.* Or la Virginité, de laquelle parle icy Iesus Christ, & S. Iean en son Apocalipse, est vne Chasteté, & telle Chasteté, qu'elle tient le plus haut rang d'hõneur, entre toutes les Chastetez; chasque estat ayant la sienne; les Vierges, les Mariés, les Continens.

LXX.

Que la Virginité, & le Celibat ne sont point preferables au Mariage.

C'Estoit l'Herefie d'Heluidius, auant-coureur de Iouinian, & de tous leurs Sectaires, qui ont efté nommez Antidicomarianites, pour la guerre qu'ils faifoiẽt à la perpetuelle Virginité de la Mere de Dieu; laquelle apres l'Enfantement ils difoient auoir eu des enfans de Iofeph. Or Caluin fur fainct Matthieu 19. voyant que cét Herefie de l'efgalité du Mariage, auec l'eftat de Continence, & Virginité, a efté Catholiquement, & puiffamment rẽbarrée par fainct Hierofme, il a paffé iufques là, que de dire

que ceste grande lumiere de l'Eglise, Maistre des Catholiques, comme l'appelle Cassien son contemporain; celuy que les saincts Peres, & Docteurs de son temps consultoient de tous costez, en leurs difficultez; vn sainct Augustin d'Afrique; vn Epiphane de Salamine en Cypre; vn Theophile d'Alexandrie, vn Orose d'Espagne, vn Damase de Rome; *à monstré en ce fait icy dés marques bien euidétes d'vn esprit malin, & peruers*, & l'appelle Effronté, Affronteur, Babillard, Deprauateur.

Or Iouinian ne peut seduire à Rome, que quelques Nonnains; & ceste Heresie fut esteinte auant qu'elle eut enueloppé aucun Prestre. Mais celle de Caluin à bien esté plus maligne. Elle est ouuertement.

Contre ce qui est escrit en la premiere

premiere aux Corinthiens, ch. 7. v. 38. *Celuy qui marie sa Vierge fait bien; mais celuy qui ne la marie point faict mieux*, Ces paroles sont si claires, qu'ie ne vois aucun moyen d'y respondre, si on ne reiette du nombre des SS. Escriuains Sainct Paul autheur de ceste Epistre, à l'imitation des Ebionites, qui par derision l'appelloient Grec, & Apostat,

En sainct Matthieu, chap. 19. Nostre Seigneur propose ce Conseil Euangelique de perfection Chrestienne, où il monstre bien que c'est vne faueur particuliere du Ciel, & plus meritoire que l'estat de Mariage: car ses Apostres ayant apris de luy qu'on ne pouuoit repudier sa femme, pour en prendre vne autre, & ayant dit soudain, que si la chose estoit telle, il n'estoit point expedient de se ma-

rier; Voicy comme nostre Seigneur respondit au v. 11. 12. *Tous ne sont pas capables de cela, mais ceux ausquels il est donné; Car il y a des Eunuques qui sont ainsi nais dès le ventre de leur mere: il y a des Eunuques qui ont esté faicts par les hommes; il y a aussi des Eunuques qui se sont faicts Eunuques pour le Royaume des Cieux. Qui peut comprendre cecy, le comprenne*, & au v. 29. *Quiconque aura delaißé maisons, ou freres, ou sœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou enfans, ou champs, pour mon nom, il receura cent fois autant, & heritera la* vie Eternelle.

Ie m'arreste à ce soixante & dixiéme Erreur, y attachant le blazon de l'ancien, *non plus ultra*. Ce n'est pas pour ne pouuoir, mais pour ne vouloir aller plus auant. I'ay rapporté le plus souuent les paroles de Caluin,

Chef de la Reformation Pretenduë ; parce que le poison commence à deuenir puant, & se corrompre par la teste ; I'ay rapporté sur tout, les passages de l'Institution, par ce que c'est l'abregé, & ramas des Erreurs de Geneue; ouurage de 25. ans; car ayant cõmencé à paroistre dés l'an 1534. Caluin y mit la derniere main, l'an 1559. & le Religionnaire demandant ce liure, peut bien dire comme S. Cyprian des liures de Tertullian, *da Magistrũ, da Magistrum.* Au reste i'aduertis derechef, que quoy que i'aye fidellement rapporté les propres mots de Caluin ; on me pourra quelquesfois monstrer tout le contraire ; voire dãs le mesme chapitre, duquel i'auray extraict les paroles dudit Caluin ; mais cela ne seruira point à le iusti-

fier, ains à le cõuaincre de contradiction; & faire voir à l'œil à tout le monde, qu'il n'est point *vray Prophete, & comme la Bouche du Seigneur*, tiltres que luy baille Beze en sa vie: car l'Esprit de Verité qui est à la bouche des Prophetes; & eux mesmes qui sont des Oracles de Verité, ne tiennent iamais les deux partis de la Contradiction, qui d'vne main soustient, & de l'autre abbat la Verité.

CHAP. XXIX.

Conclusion du Combat de Geneue.

IADIS l'Empereur Neron fit commãder à cry public par la ville de Rome, que tous les habitans eussent à soigneusement ramasser les toilles d'A-

raignees, qu'ils auroient chez eux; pour apres les porter en diligence au milieu d'vne grãd place, qui fut lors, pour cét effect, assignée. Quand le monceau fut bien grossi, & que les habitans eurẽt basty à poignées d'ordures rapportées du milieu & quatre coings de la ville, ceste sale & orde montaigne; L'Empereur fit appeller les Ambassadeurs des nations Estrangeres qui estoient en sa Cour; & leur ayant monstré ce nouuel ouurage, leur demanda si Rome n'estoit pas bien grande, puisque de ses seules toilles d'Araignées on auoit dressé vn si grand monceau d'ordures. Pour moy ie croy qu'il eust eu beaucoup meilleure raison de demander, si la ville n'estoit pas bien sale, veu la grand quantité d'ordures qu'on y auoit

amassée. I'ay pris la peine de courir tout le nouueau Testament, tourné en François par Geneue, organe de vostre Religion. I'ay moissonné à pleines mains, cõme en vn champ fertile & plãtureux, toutes les Falsifications d'ont vous l'auez honteusemẽt sailly & couuert; & laissant celles que i'eusse peu verifier par les originaux, ie me suis attaché à celles que la seule confrontation de vos Bibles Françoises ma mis en main. Or il me semble que les voyãt toutes en bloc, i'ay raison de dire qu'au lieu d'vne escriture, *Pure comme l'argent raffiné au fourneau & espuré par sept fois*, vous auez vn gros tâs d'ordures, & monceau de sacrileges, & discordantes Falsifications.

Mais puis que la Religion est le sacré Piuot, sur lequel tour-

ne toute l'esperance de nostre salut; & que la Religion n'est bastie par vos maximes, que sur l'Escriture Saincte; vous ferez fort sagemẽt, Messieurs les Religionnaires, d'entrer dans la retraicte domestique de vostre cœur, pour y cõsulter vos consciences, & y aduiser à la seureté de vos ames.

Par l'article 5. de vostre Confession de foy, *Toutes choses doiuent estre reiglées, examinées, & reformées par l'Escriture Saincte; comme estant reigle de toute verité, & contenant tout ce qui est necessaire à salut, & au seruice de Dieu.* Or ie vous ay des-ja maintenu, & maintiẽs encore, que vous auez beau crier à pleine teste, Escriture, Escriture, vous n'y auez rien du tout, & vous ne pouuez monstrer aucun passage dans l'Escriture Saincte, qui die for-

mellement & expressément, où en termes equipollens, ou semblables, ce que chantét les Articles de vostre Confession de foy, & generalement toute la creãce de vostre Reformation; que si vous en monstrez quelqu'vn; cõme quand il est question, si la seule Foy iustifie, si Iesus-Christ est nostre seul Aduocat, & Moyenneur, si le Sacrifice du sacré Corps de Iesus Christ est offert, vne seule fois; Ie vous ay maintenu, & maintiens que la seule ouuerture & confrontation de vos Bibles, qui portent la liurée de Geneue, en fait voir la Falsification; iettant le blasme, & la confusion sur le front de vostre Religion Pretenduë reformée, qui ne peut authoriser sa creance, que par le mensonge ny mettre son innocence à couuert,

que ſous les branches mortes, & fueilles fleſtries des Falſifications. Au contraire ie vous ay fait parler l'Eſcriture Saincte, qui condamne en termes exprés & formels vos Erreurs.

Que ſi vous eſtes entrez en quelque ſoupçon, & defiance, que la parole de Dieu laiſſée en ſon integrité, peut faire rougir de honte vos Erreurs, vous luy auez fait changer de langage pour parler le voſtre; & chãter à voſtre air & meſure; comme i'ay faict voir au faict du S. ſacrifice de la Meſſe, de Ieſus Chriſt, de la glorieuſe Vierge, & pluſieurs autres ſujects que i'ay traicté en ce liure. Quel pied doncques pouuez vous prendre en voſtre Religion? où la Maxime fondamentale paſſée en article de foy, eſt, que l'Eſcriture Saincte *eſt reigle de*

toute Verité, contenant tout ce qui est necessaire à salut, & au seruice de Dieu, que par icelle il faut tout reformer, reigler, & examiner, & cependant elle ne peut rien prouuer par icelle. Parfois il y a quelque petite couleur, & apparence de preuues, mais on les conuainct de totale nullité, par la seule opposition des armes, & outils de vostre Reformation, qui sōt vos propres Bibles Françoises. Et puis; quelle escriture vous pouuez-vous vanter d'auoir, vous-autres du commun peuple, qui n'auez cognoissance d'autre langue que de la maternelle? veu que, quasi à toutes nouuelles impressiōs de vos Bibles Françoises, on a adiousté, diminué, rayé, transposé des mots, & des clauses. C'est l'Escriture qui est l'vnique Iuge de nos Controuerses,

à ce que vous dites, la reigle vnique de toute verité, & pour vser de vos propres mots, tirez de l'Epistre, touchant l'vtilité de la S. Escriture, qui est au commencement d'vne grand' partie de vos Bibles. *C'est la lumiere qui nous addresse, où la lampe qui nous esclaire au milieu des tenebres de ce monde, afin que nous ne choppions point à tant de scandales, qui sont à l'entour de nous : C'est l'eschole de toute sagesse, C'est le miroir, ou nous cõtemplons la face de Dieu pour estre trãsfigurez en sa gloire, C'est le Sceptre Royal, par lequel il nous gouuerne cõme son peuple, & la houlette qu'il nous donne pour enseigne qu'il veut estre nostre Pasteur. Bref c'est la Pasture vnique de nos ames pour les nourrir a la vie eternelle ; bref le seul moyen enquoy nous differons d'auec les Payens & infidelles, &*

tant que nous auons vne Religion asseurée, & fondée en la verité infaillible de Dieu; au lieu que toutes les autres se laissent mener par opinions douteuses, où bien s'endurcissent en obstination peruerse, sans aucune certitude; qu'elle asseurance dõc pouuez vous auoir, vous qui n'entendez que la langue de vos nourrices? voyant que cõme les saisons font changer de visage à la terre, de mesme vos nouuelles impressions font changer d'air, de langage, & de forme à vos Bibles Françoises. Vous n'entendez que le François, & vous voyez que ce françois est comme vn taffetas chãgeãt à toutes couleurs, vne trame ourdie de tous filets; vn Prothée à toutes formes; quoy que merueilleusement monstrueuses; vn flatteur à tous lãgages; vn menteur à toutes nou-

uelles;quelle reigle eſt ceſte-cy que vous dõnez pour reigle de toute verité,à ſçauoir l'Eſcriture Sᵗᵉ reigle, qui chez vous plie à toute main, change à toute impreſſion; s'allonge, ou raccourciſt de temps en tẽps,comme l'eſtriuiere d'vn cheual de poſte,à changemẽt de coureur. Ie ne puis que ie ne blaſme grandement voſtre cecité, de ce que vous prenez pour reigle de toute verité,ce qui eſt ſi deſreiglement confus en ſes changes, & nouuelletez. Ie ne puis que ie ne blaſme vos Miniſtres, qui ſe ioüẽt de l'Eſcriture Saincte, comme vn Grammairiẽ feroit de quelque vieux fragmẽt de Feſtus, où il adiouſte, pour coudre la Sentence; il tranche, pour clorre le ſens; tranſpoſe, pour trouuer la liaiſon; bref où il taille à ſa volonté; Mais les

Miniſtres ſont bien icy dange-
reuſement criminels, car pour
ſatisfaire à leur ſeule paſſion
contre l'Egliſe, & couurir leurs
Erreurs, obſcurcir les veritez
Catholiques, ils ont adiouſté,
diminué, rayé, trãſpoſé, chan-
gé à la parole de Dieu, & en
ont fait comme d'vne piece de
drap ſous le ciſeau du Tailleur.
Voire l'ont mal'heureuſement,
& impiement corrompuë, ne
plus ne moins qu'vn Empoi-
ſonneur qui ietteroit de l'Arſe-
nit dãs vne fontaine publique.
Vos Miniſtres ne releuent que
de leur volonté, & opiniaſtre-
té, en faict de Religion, ils ſont
les Preſidens, Conſeillers, &
toute la Cour. Et Bucanan a
eu belle grace, quand en vne
ſienne piece de Poëſie il a dit
de Beze.

Beza est Curia Censor & Quirites.

Car il n'est celuy qui ne voye, que Beze, & les autres Ministres prononcent des Arrests, & les executent à leur gré sur l'Escriture Saincte, en ce qui touche l'addition, le retranchement, la transposition de ses clauses; dequoy on peut assez iuger par l'eschantillon de ce liure.

Ie ne puis que ie ne ressente au fond du cœur par vne affectueuse compassion le malheur, qui vous entraine à perdition; Vous ne faites que crier à l'Escriture, à l'Escriture, & vous n'en pouuez nâtir vn seul petit mot bien à propos; mais bien pis encore: car vous l'abandonnez tout a faict; Vous auez l'Escri ture à la bouche, & non au cœur: vous faictes sem-

blant de l'honorer, mais vous la mesprisez en effect. Vous promettez d'appuyer, & verifier toutes vos Maximes de Reformation, & articles de Foy par l'Escriture, & puis neant, neant pour tout. Ie veux croire que vous l'auez voulu faire, mais ie voy bien que vous n'en faites rien; que si vous me dites que vous le faictes, vous prenez l'Equiuoque de l'effect pour l'intention; cõme ce flatteur chez Lucian, qui disoit à Timon que pour l'amour de luy, il auoit nommé vn sien fils de son nom; & en effect il n'auoit ny féme, ny enfans; mais il auoit enuie de se marier, & d'auoir vn fils à qui il peust donner le nom de Timon. Voila comme vous en faictes, disant que vous ne parlez que par l'Escriture, car vous auez toutes les enuies du mon-

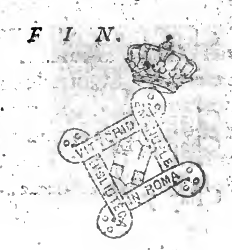
de

de de tout reformer par icelle. Au moins puisque vous estes si aduisez aux affaires d'vn petit interest, d'vn papier iournal, d'vne rente fonciere, d'vn procez, où il s'agit de peu d'argẽt, & comme vous ne pleignez point les iours, & les sepmaines entieres, à la poursuitte de vos droicts & procez, recherche, & esclaircissement de vos rentes, espousez d'vne pareille affection le negoce de vostre salut, pour employer quelque heure à la consideration des poincts que ie viens de vous toucher. Ie m'asseure que le S. Esprit zelé amateur de nos ames, la lumiere de nos cœurs, le Soleil d'intelligence de ses creatures, promoteur, & consommateur de tout bien, iettera dans vos esprits, au moins vn filet, ou rayon de sa lumiere celeste,

pour vous promouuoir au bien que ie pretends; & vous faire voir que la Religion, qui faict fonds, espée & bouclier de l'Escriture Sain&te, & qui n'é tient pas vn seul petit mot, que sous la faueur de manifestes Deprauations, & insupportables Falsifications, qu'elle y a semé à belles poignées, pour y moissõner vne honteuse confusion, n'est Religion Reformée que par pretention, & pource incapable de conduire les ames au seiour bien-heureux de la gloire eternelle, où la vraye Religion, Tutrice de nostre felicité, Fille Aisnée du Pere Eternel, Guide asseurée de nostre pelerinage, Maistresse du repos de l'ame : & de la tranquilité d'esprit; Mere & nourrice des enfans de Dieu; Thresoriere de la Foy, Gardiẽne des vrayes

richeſſes du Ciel dreſſe ſes intentions, porte ſes deſirs, & conduit aſſeurément ceux qui ſuiuent ſes voyes. Car c'eſt elle qui dit au Prou. 8. *Enfans eſcoutez moy maintenant, car bien-heureux ſont ceux qui garderont mes voyes : Bien-heureux eſt l'homme qui m'eſcoute, veillant à mes portes tous les iours, & gardant les poſteaux de mes huis : car celuy qui me treuue, treuue la vie, & obtient faueur du Seigneur, mais celuy qui m'offenſe il fait tort à ſon ame, & ceux qui me hayent aiment la mort.*

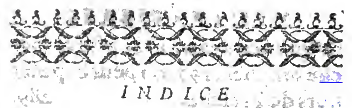
FIN.





INDICE DES CHAPITRES.

CHAPITRE I.



INDICE DES MATIERES PRINCIPALES.

A.

B.

H.

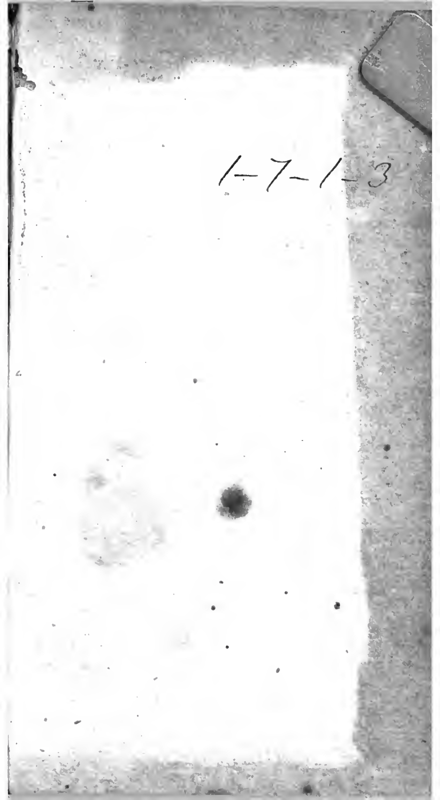
I.

S.

T.

V.

FIN.


1-7-1-3

